

Département de l'Oise (60)



PLAN LOCAL D'URBANISME

APPROBATION DU PLU

Par délibération du Conseil Municipal en date du 25 avril 2014

Sommaire

1. LE PLU - ASPECTS GENERAUX.....	5
1.1. LE CONTENU ENRICHI DU P.L.U.	5
1.2. LES GRANDES ORIENTATIONS DU P.L.U.	6
1.3. LES EVOLUTIONS MAJEURES.	6
1.4. LES PROCEDURES D'ELABORATION ET DE REVISION DU P.L.U.....	8
1.5. LA PROCEDURE DE MODIFICATION.	9
2. DIAGNOSTIC DE LA COMMUNE.....	10
2.1. SITUATION ADMINISTRATIVE.....	10
2.2. CONTEXTE HISTORIQUE DE FLAVY-LE-MELDEUX.	11
2.3. INTERCOMMUNALITES.	12
2.3.1. La communauté de communes du Pays Noyonnais	12
2.3.2. Le pays de Sources et Vallées	13
2.4. EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE.....	14
2.4.1. Évolution démographique globale.....	14
2.4.2 Typologie des ménages	15
2.4.3. L'indice de construction sur la commune.....	16
2.5. LOGEMENTS.....	17
2.5.1. Typologie globale de l'offre en logement	17
2.5.2. Confort et équipements des logements.....	19
2.5.3. Perspectives en matière de logements	20
2.5.2. Population active et déplacement	20
2.5.3. Activités et services.....	21
2.5.4 Agriculture.....	22
2.6. LE P.L.U. DE FLAVY-LE-MELDEUX : PREMIER DOCUMENT D'URBANISME PRESCRIPTIF DANS LA COMMUNE.	23
2.7. INFORMATIONS JUGEES UTILES.....	25
2.8. LES RISQUES TECHNOLOGIQUES	34
3. CONTEXTE GEOGRAPHIQUE.....	35
3.1. SITUATION GEOGRAPHIQUE.	35
3.2. ELEMENTS SUR LA CLIMATOLOGIE DU SECTEUR.....	36
3.3. ELEMENTS COMPOSANTS LE GRAND PAYSAGE DE FLAVY-LE-MELDEUX.	36
3.4. LE CONTEXTE TOPOGRAPHIQUE.....	37
3.5. LE CONTEXTE GEOLOGIQUE REGIONAL	38
3.6 LE CONTEXTE GEOLOGIQUE LOCAL	39
3.7 LE CONTEXTE HYDROLOGIQUE ET HYDROGEOLOGIQUE.....	42
3.7.1. Analyse du réseau hydrographique.	42
3.7.2. Le contexte hydrogéologique	44

**PLU DE FLAVY LE MELDEUX
RAPPORT DE PRESENTATION**

3.7.3 Aspects juridiques	46
4. LE MILIEU NATUREL	48
4.1. LE CONTEXTE.....	48
4.2. LES ZNIEFF SITUEES A PROXIMITE DE LA COMMUNE.	48
4.3. ZONES NATURA 2000	50
4.4. ZICO (ZONES IMPORTANTES POUR LA CONSERVATION DES OISEAUX).	50
4.5. CORRIDORS BIOLOGIQUES.....	51
4.6. RECHERCHE DE DONNEES ANTERIEURES SUR LA COMMUNE.	54
4.7. LES MILIEUX NATURELS.....	54
4.8. LA BIO-EVALUATION FLORISTIQUE	55
4.9. LA FAUNE.....	61
4.10. CONCLUSION GENERALE SUR LE MILIEU NATUREL	62
5. ANALYSE DU GRAND PAYSAGE.....	63
5.1 CADRE GENERAL : FLAVY-LE-MELDEUX DANS L'ENTITE PAYSAGERE DU NOYONNAIS	63
5.2. FLAVY-LE-MELDEUX : UN TERRITOIRE RURAL.....	68
5.3. PERCEPTION VISUELLE & AMBIANCE DU GRAND PAYSAGE	71
CULTIVE, LE PLATEAU CORRESPOND A UN VASTE PAYSAGE OUVERT. LE VEGETAL EN LIMITE URBAINE ASSURE AVEC LES FRONTS BOISES UN JEU DE SEQUENCES VISUELLES RYTHMANT LES LIGNES D'HORIZONS ET LES DIFFERENTS PLANS DE PERCEPTION DU TERRITOIRE. CES ECRANS OPAQUES JOUENT UN ROLE STRUCTURANT DANS LE PAYSAGE ET PROCURE POUR LE VILLAGE UN ESPACE PAISIBLE ET PROTEGE. SI QUELQUES ARBRES A PORT FASTIGIE DONNENT UN RYTHME VERTICAL DANS CE GRAND PAYSAGE, LE PYLON ET LE CHATEAU D'EAU A L'ENTREE DU VILLAGE CONSTITUE DE VERITABLE REPERE VISUEL ET URBAIN DANS LA LECTURE GENERALE DU TERRITOIRE.	71
5.4. LA DYNAMIQUE DU GRAND PAYSAGE	74
5.5. LE PATRIMOINE DU GRAND PAYSAGE.....	76
5.6. LES ATOUTS & LES CONTRAINTES ET LES ENJEUX DU GRAND PAYSAGE SUR FLAVY-LE-MELDEUX.....	77
5.7. ANALYSE DU PAYSAGE URBAIN	79
5.8. LA STRUCTURE URBAINE	79
5.9. ANALYSE DU TISSU URBAIN	82
5.10. ANALYSE DES FONCTIONS ET DES PRATIQUES.....	84
5.11. LES ENJEUX DU BATI NOUVEAU.....	84
5.12 ANALYSE DU POTENTIEL URBANISABLE	85
6. EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR LE PADD	86
6.1 CONTENU ET PORTEE JURIDIQUE DU PADD	86
6.2 GRANDES ORIENTATIONS DU PADD A L'ECHELLE DU PAYSAGE.....	88
6.3 GRANDES ORIENTATIONS DU PADD A L'ECHELLE DE LA PARTIE URBAINE DU VILLAGE	89
6.4 CHOIX EN MATIERE DE ZONES URBAINES	94
6.5 CHOIX EN MATIERE DE ZONES URBANISABLES	96
6.6 CHOIX EN MATIERE DE ZONES AGRICOLES.....	97
6.7 CHOIX EN MATIERE DE ZONES NATURELLES	98
6.7 SUPERFICIE DES ZONES	99
7. EVALUATION DES INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT .	100
7.1 CLASSEMENT DES ESPACES BOISES	100
7.2 PRESERVATION DU CADRE DE VIE	101
7.3 ADDUCTION D'EAU	101
7.4 ASSAINISSEMENT	101
7.5 PRISE EN COMPTE DE L'AGRICULTURE	102
7.6 SDAGE ARTOIS PICARDIE	103
7.7 GESTION DES DECHETS	103
7.8 QUALITE DE L'AIR	104
7.9 EMPLACEMENTS RESERVES : DROIT DE PREEMPTION.....	104
7.10 GESTION DES RISQUES NATURELS	105
7.11 AFFOUILLEMENTS ET EXHAUSSEMENTS	106

PLU DE FLAVY LE MELDEUX
RAPPORT DE PRESENTATION

7.12 PRISE EN COMPTE DU DEVELOPPEMENT DURABLE.....	106
7.13 ÉQUIPEMENT SCOLAIRE	107
8. ANNEXE BIBLIOGRAPHIQUE	108
8.1 OUVRAGES UTILISES	108
8.2 CARTES ET PHOTOGRAPHIES AERIENNES.....	109
9. LISTE DES FIGURES	109

1.LE PLU - ASPECTS GENERAUX

La loi S.R.U. (Solidarité et Renouvellement Urbains) du 13 décembre 2000, la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 et le Grenelle 2 ont remanié en profondeur les documents d'urbanisme en créant notamment le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.). Le P.L.U. marque un changement dans la façon de concevoir les documents d'urbanisme locaux et traduit la réelle volonté de fonder un urbanisme plus cohérent et plus durable. Successivement seront donc abordés :

- le contenu du P.L.U. ;
- les grandes orientations du P.L.U. ;
- les évolutions majeures ;
- les procédures.

1.1. Le contenu enrichi du P.L.U.

Si la philosophie du PLU est modifiée par rapport à celle du POS, le P.L.U. conserve malgré tout une dimension réglementaire, avec une vocation de document gestionnaire de l'espace en définissant de façon précise le droit des sols applicable à chaque terrain. Le P.L.U. fonde une politique locale d'aménagement, à travers une réflexion sur un projet d'aménagement et de développement durable (P.A.D.D.) définissant les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune.

L'un des autres enjeux de la loi est de faire du P.L.U. l'unique document de référence à l'échelon communal en couvrant la totalité d'un ou plusieurs territoires communaux. Cette volonté vise à éviter que sur un même territoire s'appliquent à la fois le règlement national d'urbanisme, le plan d'aménagement d'ensemble, voire un plan de sauvegarde et de mise en valeur. Ce dernier est d'ailleurs le seul, de par la loi, à pouvoir se juxtaposer au P.L.U..

La loi laisse beaucoup plus de liberté aux communes dans la définition de leur politique d'aménagement. Cette liberté n'est toutefois pas totale. La loi impose en effet aux P.L.U. une obligation de résultat, fondée sur le respect du nouvel article L.121-1 du Code de l'Urbanisme qui définit les principes généraux du droit de l'urbanisme.

1.2. Les grandes orientations du P.L.U.

Le P.L.U. détermine les conditions permettant d'assurer :

- l'équilibre entre un développement urbain maîtrisé, la préservation et la protection des espaces naturels et des paysages en respectant les objectifs du développement durable ;
- la diversité des fonctions urbaines et de la mixité sociale, en prévoyant des capacités de constructions et de réhabilitations suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs, en tenant compte de l'équilibre emploi/habitat ainsi que des moyens de transport ;
- une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels et urbains, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, des milieux, des sites et paysages, la réduction des nuisances sonores, la prévention des risques, pollutions de toutes sortes.

Par ailleurs, la loi renforce la compatibilité du P.L.U. avec les autres documents de politique publique. Elle modifie le rapport juridique avec le plan de déplacements urbains (P.D.U.) et le programme local de l'habitat (P.L.H.) afin de garantir la cohérence entre l'ensemble des documents applicables sur un même périmètre. Ce rapport évolue puisqu'il passe d'une prise en considération à un lien de compatibilité.

Le P.L.U. doit également être compatible avec les documents de planification tels que : charte de parc naturel régional, zonage Natura 2000.... La loi institue également une obligation de mise en compatibilité des dispositions du P.L.U. qui ne seraient pas compatibles avec l'un des quatre documents cités ci-dessus et approuvés postérieurement au P.L.U.. Cette mise en compatibilité devra intervenir dans un délai de trois ans.

1.3. Les évolutions majeures.

Les évolutions majeures pour les communes introduites dans le contenu du P.L.U.

- Une de ces évolutions est réglementaire et va, sans aucun doute, avoir des incidences sur la forme du tissu urbain. Elle limite l'article 5 du règlement pour la surface minimale de terrain sauf préservation de l'urbanisation traditionnelle et de l'intérêt paysager lorsque celui-ci est localisé dans un secteur d'assainissement collectif. Cette mesure vise à permettre la densification des secteurs desservis par ce type de réseau d'assainissement. Cette densification, qui s'inscrit dans l'objectif d'utilisation économe de l'espace définie par l'article L. 121-1 du Code de l'Urbanisme.
- La deuxième évolution correspond à la mise en place d'un nouvel outil au service du renouvellement urbain. Dans les zones urbaines, les PLU auront la possibilité d'interdire, dans un périmètre préalablement déterminé, toute construction ou installation dépassant un seuil fixé par le plan. Cette interdiction est valable cinq ans dans l'attente de l'approbation d'un projet d'aménagement global pour la commune. En contrepartie de l'instauration de cette servitude, les propriétaires bénéficient du droit de délaissement et peuvent donc mettre en demeure la commune d'acquérir leur terrain.

PLU DE FLAVY LE MELDEUX RAPPORT DE PRESENTATION

- Le champ d'application des emplacements réservés est élargi pour tenir compte du volet « Habitat » de la loi. Une commune pourra en effet inscrire dans son P.L.U. des emplacements réservés destinés à la réalisation de logements afin de respecter les objectifs de la mixité sociale.

La loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 et ses décrets d'application introduisent de la souplesse dans le cadre de la concertation des P.L.U. intercommunaux (cf. articles 24 et 25). Enfin, depuis le 21 juillet 2004, les P.L.U. doivent comporter une évaluation environnementale comparable à la démarche d'une étude d'impact (effets et mesures compensatoires des orientations du P.L.U.).

Il existe d'autres évolutions concernant les P.L.U.. Les préconisations de la loi « Grenelle 2 » en matière d'habitat, d'urbanisme et d'énergie seront prises en compte lors de la réalisation du P.L.U. de Flavy-le-Meldeux.

La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi « Grenelle II », est l'une des principales traductions juridiques du vaste débat national consacré à l'environnement, qui a eu lieu à partir de l'année 2007 et qui est plus connu sous l'expression de « Grenelle de l'environnement ». Une première loi avait déjà été promulguée au cours de l'année 2009 qui fixe les objectifs à atteindre. Il s'agit de la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement. La loi « Grenelle II » assure la mise en œuvre de ces objectifs.

Ce texte « encyclopédique » (2) de 257 articles modifie près d'une vingtaine de codes différents : surtout le code de l'environnement et le code de l'urbanisme mais aussi le code général des collectivités territoriales, le code monétaire et financier, le code rural, le code général des propriétés des personnes publiques, etc. La loi « Grenelle II » orchestre « tous les instruments juridiques du développement durable » (3) parmi lesquels figurent les plans locaux d'urbanisme (PLU). Au sein du titre Ier de la loi, intitulé « Bâtiments et urbanisme », un article 19 est dédié exclusivement aux PLU.

S'agissant de l'esprit général, la loi engage un véritable « verdissement » des plans locaux d'urbanisme, accélérant ainsi sensiblement le mouvement amorcé par la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU). Cela se traduit par de nouvelles exigences en ce qui concerne la protection de l'environnement mais aussi par de nouveaux mécanismes qui orientent « la croissance dans des directions plus respectueuses de l'environnement »

- En l'absence de Schéma de Cohérence Territoriale, la mise en place d'une nouvelle contrainte s'appliquant aux communes situées à 15 kilomètres d'une agglomération de plus de 50 000 habitants (Loi du 02/07/03, au sens du Recensement Général de la Population), qui interdit l'ouverture à l'urbanisation des zones naturelles et des zones d'urbanisation future délimitées par le PLU.

En marge de ces adaptations, il faut également retenir que le PLU peut être abrogé : cette possibilité est notamment ouverte aux communes pour lesquelles ce document d'urbanisme n'était pas adapté. Ces communes retombent alors dans le régime juridique du règlement national d'urbanisme ou bien peuvent décider d'élaborer une carte communale.

1.4. Les procédures d'élaboration et de révision du P.L.U.

- Le « porter à connaissance » (PAC) n'est plus enfermé dans un délai de trois mois, mais devient permanent tout au long de la procédure. Ainsi, toute nouvelle information pourra compléter le document initial à tout moment de la procédure.

- La concertation mentionnée à l'article L. 300-2 du Code de l'urbanisme est désormais généralisée à l'ensemble des procédures d'élaboration ou de révision du PLU. Cette mesure vise à faire intervenir les habitants, les associations locales... en amont des procédures administratives, lors de l'élaboration du projet d'aménagement, et plus seulement lors de l'enquête publique, sur un projet qui leur semble définitif. A l'issue de la concertation, le maire en présente le bilan devant le conseil municipal qui en délibère.

- Un débat sera obligatoirement instauré au sein du conseil municipal au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme dans toute procédure d'élaboration ou de révision du PLU. La démocratie locale est aussi renforcée par la disparition de certaines procédures :

- La révision simplifiée est autorisée pour des projets ponctuels et à vocation unique.

La nouvelle procédure, dite de « révision simplifiée », permet à une commune de réviser son document lorsqu'un projet présentera un caractère d'intérêt général. L'enquête publique portera alors sur le projet et sur la révision du plan. Cette procédure permet d'assurer dans tous les cas une consultation de la population. La simplification de la procédure se traduit principalement par un allègement du formalisme afin de limiter les risques de recours contentieux pour vice de procédure.

- Les services de l'État (personnes publiques associées ou PPA) sont associés à l'élaboration et à la révision du PLU à l'initiative du Maire ou à la demande du Préfet, sans que des modalités d'association soient à définir.

La loi procède par ailleurs à un élargissement du cercle des personnes publiques pouvant participer à l'élaboration du PLU : en plus des personnes publiques invitées à l'élaboration du PLU, de nouvelles personnes, dont la liste est fixée à l'article L. 123-8 du nouveau Code de l'urbanisme, peuvent être consultées sur demande.

La suite de la procédure demeure inchangée. Le projet de PLU est :

- arrêté par le conseil municipal,
- puis transmis aux personnes publiques pour la consultation (3 mois),
- soumis à l'enquête publique pour une durée minimale d'un mois,
- approuvé par le conseil municipal.

1.5. La procédure de modification.

Concernant la modification du P.L.U., la loi (sous réserve des décrets du Grenelle 2) apporte des changements tant sur le fond que sur la procédure. Les possibilités d'y recourir sont réduites. Un P.L.U. peut être modifié à condition de ne pas porter atteinte aux orientations générales d'aménagement et d'urbanisme figurant dans le P.A.D.D. et que la modification n'ait pas pour effet de :

- réduire un espace boisé classé ;
- réduire, quelle que soit la superficie, une protection édictée en raison de la valeur agricole des terres, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels.

Autrement dit, une modification qui aurait pour objet de diminuer un périmètre de zone A (ex NC) ou N (ex ND) (quelle que soit la superficie concernée) pour le classer en zone urbaine ou urbanisable serait entachée d'illégalité.

Concernant la procédure, la loi impose que le projet de modification soit notifié à l'ensemble des personnes publiques mentionnées dans la procédure d'élaboration, préalablement à l'ouverture de l'enquête publique.

2. DIAGNOSTIC DE LA COMMUNE

2.1. Situation administrative.

La commune de Flavy-le-Meldeux est située dans le département de l'Oise à la jonction avec les départements voisins de l'Aisne et de la Somme. Sur le plan administratif, Flavy-le-Meldeux fait partie du Canton de Guiscard, arrondissement de Compiègne.



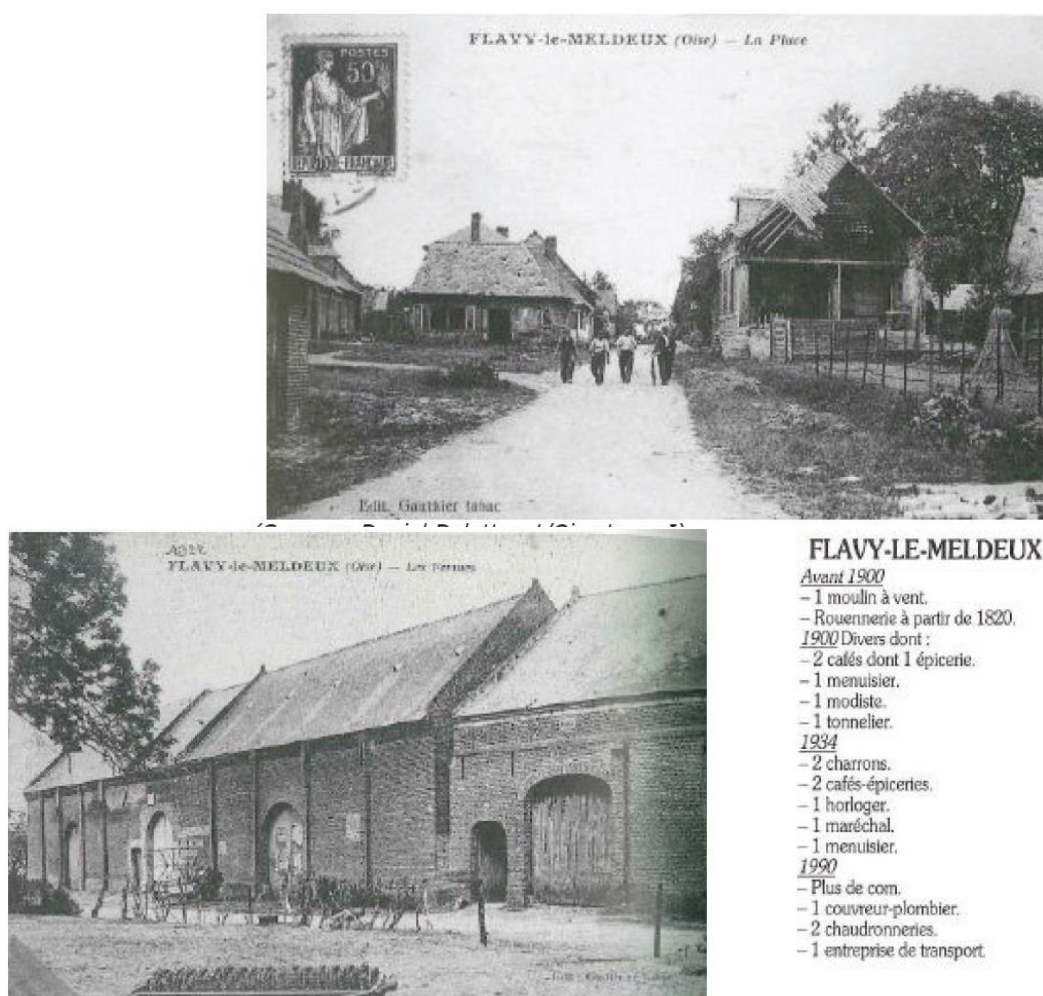
Figure 1 : La commune au Nord du Pays Noyonnais

PLU DE FLAVY LE MELDEUX RAPPORT DE PRESENTATION

2.2. Contexte historique de Flavy-le-Meldeux

Le Pays Noyonnais est une terre riche en histoire. «L'identité historique du Noyonnais, berceau de la dynastie capétienne, remonte au Moyen-âge où la ville de Noyon en tant que cité épiscopale exerçait un fort rayonnement sur les campagnes alentours», (Extrait des Cahiers de l'Oise n°23-Juin 2005).

Ce fut ensuite, durant la renaissance, un carrefour commercial et un haut-lieu de la vie intellectuelle puisque ce pays a accueilli des personnages illustres qui se sont trouvés au cœur de toutes les mutations politiques, religieuses, artistiques ou techniques des siècles passés. On peut citer par exemple Jean Calvin qui fonda après Luther le protestantisme, le renommé sculpteur Sarrazin et nombreux évêques reconnus. Toutes ces personnes ont participé directement au façonnement urbain et architectural des villes composant le pays Noyonnais dont Flavy-Le-Meldeux fait partie. Ainsi, le Noyonnais jouit de fortes potentialités touristiques avec une diversité de paysages de qualité (plateaux, collines, vallées) et une richesse de patrimoines naturel, historique et bâti qui constituent autant d'atouts à exploiter.



(Source : Daniel Delattre, L'Oise tome II).

Figure 2 : Cartes postales anciennes

PLU DE FLAVY LE MELDEUX RAPPORT DE PRESENTATION

2.3. Intercommunalités

Le village de Flavy-le-Meldeux est inclus dans plusieurs regroupements de communes :

2.3.1. La communauté de communes du Pays Noyonnais

La Communauté de Commune du Pays Noyonnais, nommé jusqu'en 2005 Communauté de Commune de la Haute Vallée de l'Oise, dont le siège se situe à Passel regroupe 43 communes dont Flavy-le-Meldeux :



- | | | | |
|-----------------------|---------------------------|--------------------------|--------------|
| - APPILLY | - CATIGNY | - LE PLESSIS-PATTE-D'OIE | - QUESMY |
| - BABŒUF | - CRISOLLES | - LIBERMONT | - SALENCY |
| - BEAUGIES-SOUS-BOIS | - CUTS | - MAUCOURT | - SEMPIGNY |
| - BEAURAINS-LES-NOYON | - FLAVY-LE-MELDEUX | - MONDESCOURT | - SERMAIZE |
| - BEHERICOURT | - FRÉNICHE | - MORLINCOURT | - SOLENTE |
| - BERLANCOURT | - FRETOY-LE-CHATEAU | - MUIRANCOURT | - SUZOY |
| - BRETIGNY | - GENVRY | - NOYON | - VARESNES |
| - BUSSY | - GOLANCOURT | - PASSSEL | - VAUCHELLES |
| - CAISNES | - GRANDRU | - PONT-L'ÉVEQUE | - VILLE |
| - CAMPAGNE | - GUISCARD | - PONTOISE-LES-NOYON | - VILLESELVE |
| - CARLEPONT | - LARBROYE | - PORQUERICOURT | |

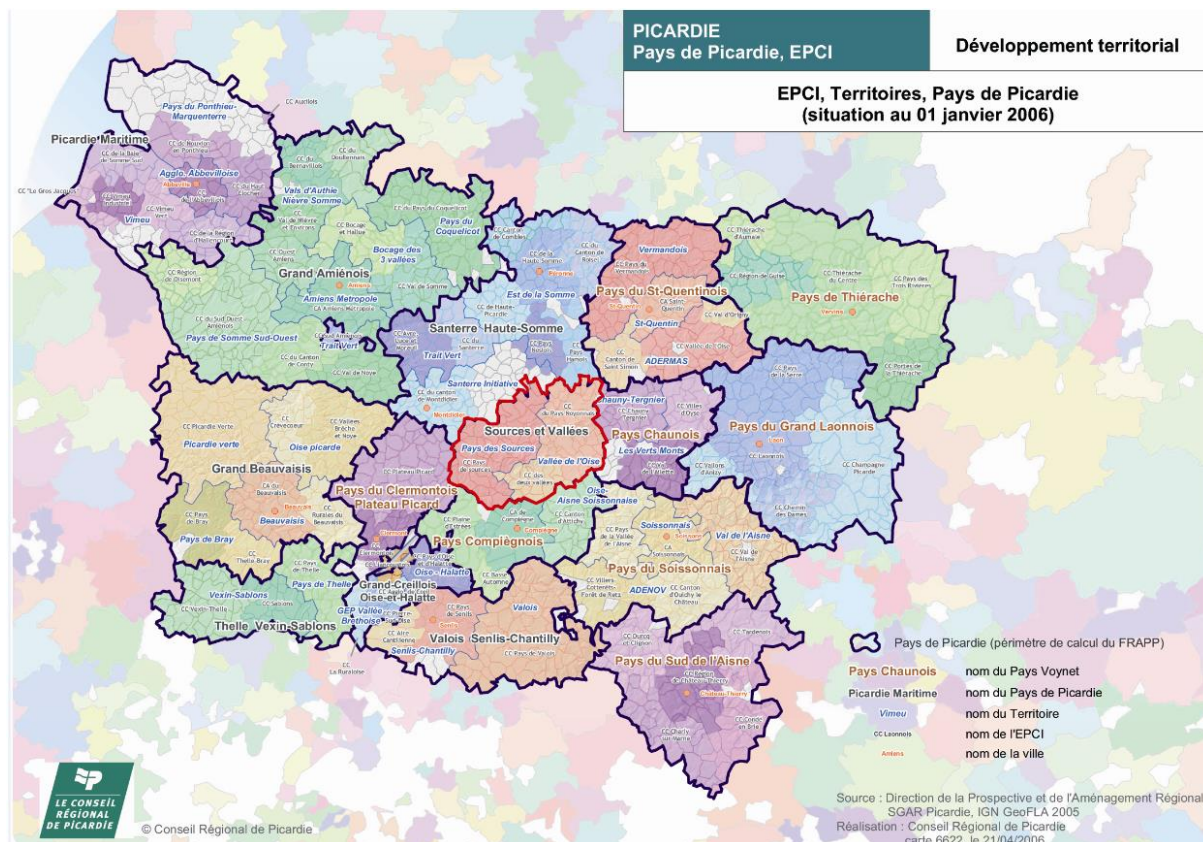
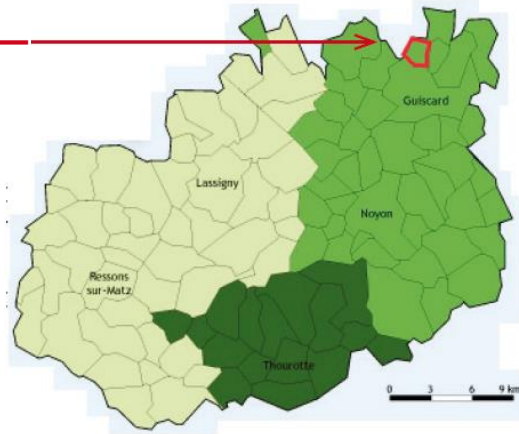


Figure 3 : La Communauté de communes du Pays Noyonnais en Picardie

PLU DE FLAVY LE MELDEUX RAPPORT DE PRESENTATION

FLAVY-LE-MELDEUX ←

La Communauté de Communes du Pays Noyonnais est ainsi constituée de 43 communes couvrant un territoire au cœur de la Picardie, au carrefour de l'Oise, de l'Aisne et de la Somme. Ce territoire s'inscrit au cœur du Pays de Sources et Vallées et a été formé dans le but d'offrir un avenir et des services identiques à tous les habitants du Pays Noyonnais quel que soit leur lieu de résidence.



(Extrait du site web officiel de la Communauté de Commune du Pays Noyonnais – www.paysnoyonnais.fr).

«Dans cette optique, les missions de la Communauté de communes du Pays Noyonnais sont :

- Le développement économique (vie des entreprises, zones d'activités, formations...),
- La promotion touristique du territoire (circuits de randonnée, manifestations locales...),
- L'environnement (assainissement, compostage, déchets, encombrants...),
- L'enfance / l'éducation,
- Le logement (programme local de l'habitat, observatoire de l'habitat...),
- Les services funéraires,
- La formation et l'insertion professionnelle.»

La commune de Flavy-le-Meldeux disposera de son premier document d'urbanisme prescriptif. Néanmoins, la Communauté de Communes du Pays Noyonnais (CCPN) a approuvé son SCOT en novembre 2011 sur l'ensemble des communes du Pays Noyonnais à l'exception de la commune de Solente.

2.3.2. Le pays de Sources et Vallées

Le pays de Sources et Vallées se situe au cœur de la Picardie. Il est formé par le regroupement de trois Communauté de Communes (Communauté de Communes du Pays Noyonnais, Communauté de Communes du Pays des Sources et Communauté de Communes des Deux Vallées). Il est composé de 106 communes dont Flavy-le-Meldeux et regroupe près de 80 000 habitants. Plus précisément, ce groupement se compose de l'agglomération de Noyon, regroupant 15 000 habitants, et de 5 autres centres ville : Thourotte, Ribécourt-Dreslincourt, Guiscard, Ressons-sur-Matz et Lassigny.

La démarche de Pays repose sur la réalisation d'un diagnostic de territoire, l'élaboration d'une charte de développement sur la base du diagnostic et la signature d'un contrat de Pays permettant le financement des actions locales proposées par les acteurs du Pays. Dans l'optique de développer les manifestations touristiques et actions culturelles en milieu rural ou périurbain, ses principaux objectifs sont de :

- Mobiliser les initiatives et les forces vives locales, c'est un lieu d'actions collectives qui associe les collectivités et leurs groupements, des associations, des entreprises et des organismes socioprofessionnels,
- Identifier des enjeux communs de développement et d'aménagement,
- Donner une cohérence aux actions de développement sur l'ensemble du territoire,
- Valoriser le territoire.

2.4. Evolution démographique

Sources : Les données sont issues des divers recensements réalisés par l'INSEE.

2.4.1. Évolution démographique globale

Au dernier recensement de l'INSEE, en 2011, la commune de Flavy-le-Meldeux compte 213 habitants au lieu des 176 relevés en 2007, soit une densité environ de 66 habitants au km².

La population augmente sensiblement depuis les années 80, après une baisse démographique pendant les années 70.

	1968	1975	1982	1990	1999	2009
Population	166	116	115	170	193	189
Densité moyenne (hab/km2)	52,7	36,8	36,5	54,0	61,3	60,0

Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombremments - RP1999 et RP2009 exploitations principales.

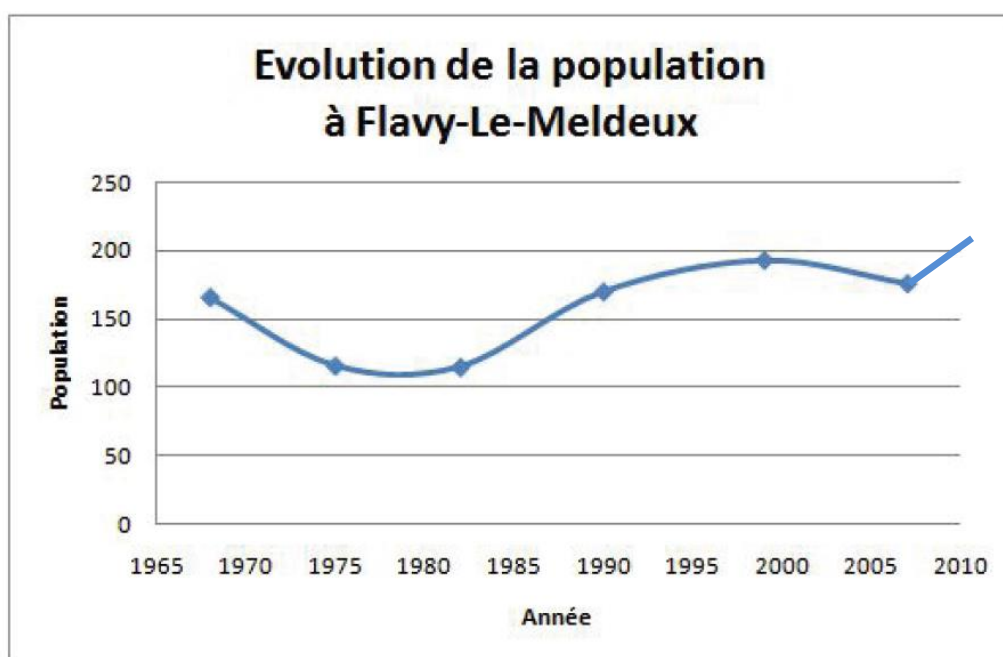
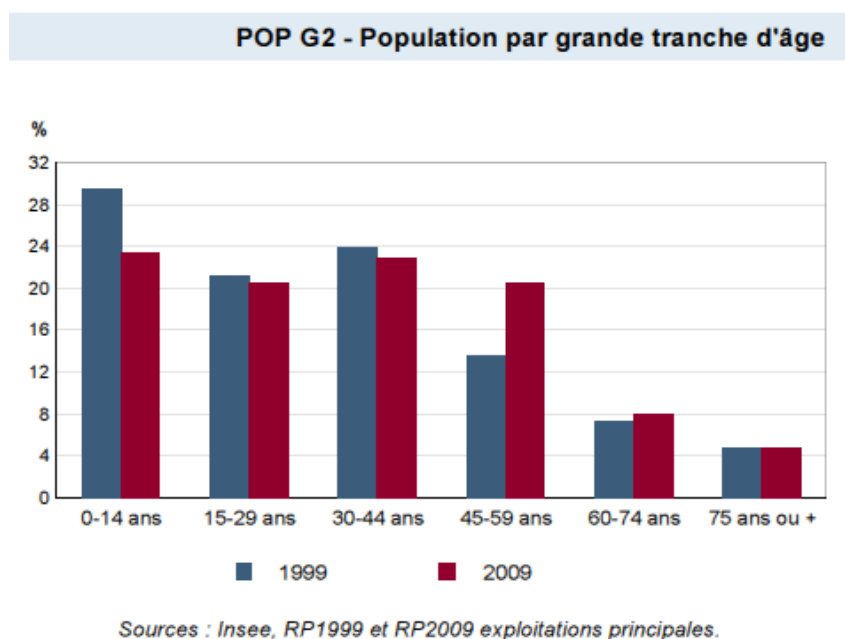


Figure 4 : Evolution démographique du village

La perte de population durant la période 1968–1975 a été due en partie au solde migratoire, c'est à dire au départ d'habitants de Flavy-Le-Meldeux. C'est la traduction de l'exode rural : la population est attirée par les villes où se sont installées les grandes industries. Ceci est une caractéristique démographique de nombreux villages. Mais, depuis les années quatre-vingt, à cause de la pénurie de logement en ville ou bien parce qu'ils souhaitent échapper à l'agitation des villes, de nouveaux ménages se sont installés à Flavy-Le-Meldeux contribuant de la sorte à la hausse de la population (cf. solde migratoire entre 1982-1990, 1990-1999-2010).

PLU DE FLAVY LE MELDEUX RAPPORT DE PRESENTATION



La population de Flavy-le-Meldeux gagne en foyers actifs (30-44 ans) et en jeune couple (15-29 ans). A contrario, Flavy-Le-Meldeux subit une diminution de la classe 0-14 ans qui peut être problématique pour la pérennité démographique de la commune, correspondant à un faible taux de natalité et à l'installation faible de foyer avec jeunes enfants. Enfin la population des plus de 45 ans a tendance à augmenter dans le village.

2.4.2 Typologie des ménages

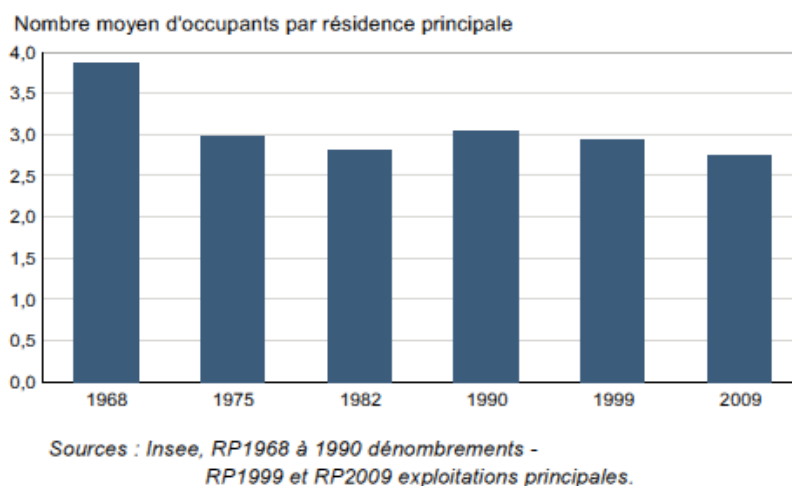


Figure 5 : Nombre d'habitants par logement

On note également que le nombre moyen de personne par ménage diminue depuis 1970 et qu'il est égal à la moyenne nationale. En effet, à Flavy-Le-Meldeux, il y a environ 2,6 personnes par logement.

PLU DE FLAVY LE MELDEUX RAPPORT DE PRESENTATION

LOG T6 - Ancienneté d'emménagement dans la résidence principale en 2009

	Nombre de ménages	Part des ménages en %	Population des ménages	Nombre moyen de pièces par logement personne	
Ensemble	69	100,0	189	4,8	1,7
Depuis moins de 2 ans	5	7,7	21	4,3	1,1
De 2 à 4 ans	12	17,9	38	5,1	1,7
De 5 à 9 ans	10	14,1	28	4,5	1,5
10 ans ou plus	42	60,3	102	4,8	1,9

Source : Insee, RP2009 exploitation principale.

Cependant, il est important de ne jamais perdre de vue ce taux de desserrement et de faire en sorte qu'il reste constant même si la tendance nationale est à la baisse (augmentation du nombre de famille monoparentales, vieillissement de la population etc).

Sur cette dernière figure, nous voyons qu'il y a eu près de 25% de personnes qui ont changé de résidence entre 2004 et 2009. Ils se sont soit installé dans la commune, soit changé de résidence à l'intérieur même de la commune. On voit donc que Flavy-le-Meldeux est une commune qui reste attractive (voir évolution démographique) et qui est en constante évolution. Sa population n'est pas figée.

2.4.3. L'indice de construction sur la commune

L'indice de construction (IdC) indique le nombre de logements construits pour 1000 habitants. Sur la base de la population en 1999, l'indice de construction est le suivant sur la commune ces huit dernières années.

	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
IdC	5,18	0	0	5,18	0	5,18	0	10,36

2.5. Logements

2.5.1. Typologie globale de l'offre en logement

LOG T1M - Évolution du nombre de logements par catégorie

	1968	1975	1982	1990	1999	2009
Ensemble	58	60	67	80	76	78
Résidences principales	43	39	41	56	66	69
Résidences secondaires et logements occasionnels	4	14	16	15	8	2
Logements vacants	11	7	10	9	2	8

Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombrements - RP1999 et RP2009 exploitations principales.

A l'image de l'évolution de la population étudiée précédemment, le nombre de logement a également varié :

LOG T2 - Catégories et types de logements

	2009	%	1999	%
Ensemble	78	100,0	76	100,0
Résidences principales	69	88,0	66	86,8
Résidences secondaires et logements occasionnels	2	2,4	8	10,5
Logements vacants	8	9,6	2	2,6
Maisons	76	96,5	71	93,4
Appartements	1	1,2	4	5,3

Sources : Insee, RP1999 et RP2009 exploitations principales.

Figure 6 : Evolution du logement dans le village

La commune a vu sa population stagner depuis 1999, le nombre de logement est lui aussi resté stable. La commune comprend 78 logements : 69 résidences principales. Le nombre de résidences secondaires a radicalement baissé (retraités) et 8 logements sont déclarés vacants.

PLU DE FLAVY LE MELDEUX RAPPORT DE PRESENTATION

On note donc une exclusivité de maisons individuelles sur le territoire de Flavy-le-Meldeux. La commune compte 2 logement de plus qu'en 1999, ce qui représente une faible augmentation (phénomène de rétention foncière très fort) mais le nombre de résidences secondaires a diminué. Une politique de redynamisation culturelle du pays Noyonnais est en cours ainsi qu'au niveau du Pays de Sources et Vallées.

LOG T7 - Résidences principales selon le statut d'occupation

			2009	Ancienneté moyenne d'emménagement en année(s)	1999	
	Nombre	%	Nombre de personnes		Nombre	%
Ensemble	69	100,0	189	15	66	100,0
Propriétaire	56	80,8	158	16	48	72,7
Locataire	12	17,9	27	12	16	24,2
dont d'un logement HLM loué vide	6	9,0	13	13	6	9,1
Logé gratuitement	1	1,3	4	14	2	3,0

Sources : Insee, RP1999 et RP2009 exploitations principales.

Par ailleurs, la majorité des habitants de la commune est propriétaire de son logement. Il y a eu peu d'évolution entre les deux derniers recensements. Cela permet notamment de fidéliser sa population et de limiter les risques de baisse démographique.

Le parc de logements (résidences principales) est très ancien. Près de 60% des résidences principales ont été construites avant 1949. Nous avons donc une typologie du tissu urbain très ancienne.

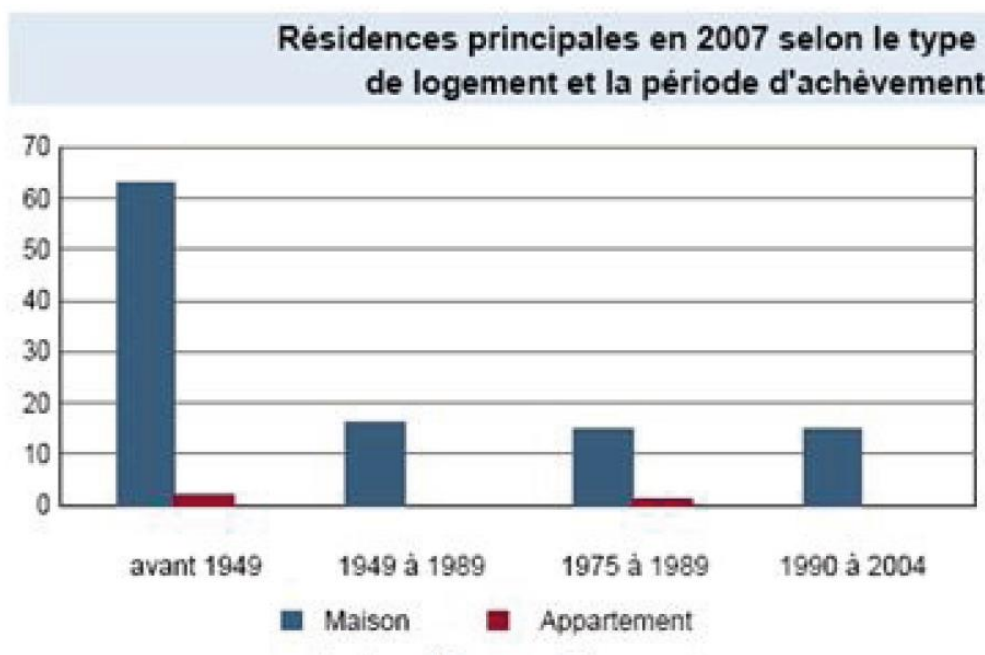


Figure 7 : Typologie du logement dans le village

Malgré cette ancienneté marquée de l'habitat, les nouveaux emménagements restent importants, et constants. L'absence d'appartement soulève la problématique de pouvoir accueillir de jeunes couples et de maintenir les personnes âgées dans le village.

PLU DE FLAVY LE MELDEUX RAPPORT DE PRESENTATION

LOG T6 - Ancienneté d'emménagement dans la résidence principale en 2009

	Nombre de ménages	Part des ménages en %	Population des ménages	Nombre moyen de pièces par logement	Nombre moyen de pièces par personne
Ensemble	69	100,0	189	4,8	1,7
Depuis moins de 2 ans	5	7,7	21	4,3	1,1
De 2 à 4 ans	12	17,9	38	5,1	1,7
De 5 à 9 ans	10	14,1	28	4,5	1,5
10 ans ou plus	42	60,3	102	4,8	1,9

Source : Insee, RP2009 exploitation principale.

2.5.2. Confort et équipements des logements

Les logements à Flavy-Le-Meldeux sont grands et confortables. En effet, près de 78% des résidences principales ont au minimum 4 pièces. Flavy-le-Meldeux a considérablement augmenté le nombre de résidence avec 5 pièces ou plus. En effet, le nombre est passé de 22 à 34, ce qui représente une augmentation de 33%. Outre des habitats spacieux, le confort de ceux-ci est aussi remarquable, en effet, 96% des logements ont une salle de bain avec douche ou baignoire.

LOG T3 - Résidences principales selon le nombre de pièces

	2009	%	1999	%
Ensemble	69	100,0	66	100,0
1 pièce	0	0,0	1	1,5
2 pièces	3	3,8	2	3,0
3 pièces	12	17,9	23	34,8
4 pièces	19	28,2	18	27,3
5 pièces ou plus	34	50,0	22	33,3

Sources : Insee, RP1999 et RP2009 exploitations principales.

LOG T8M - Confort des résidences principales

	2009	%	1999	%
Ensemble	69	100,0	66	100,0
Salle de bain avec baignoire ou douche	68	98,7	64	97,0
Chauffage central collectif	0	0,0	2	3,0
Chauffage central individuel	31	44,9	21	31,8
Chauffage individuel "tout électrique"	9	12,8	19	28,8

Sources : Insee, RP1999 et RP2009 exploitations principales.

Figure 8 : Confort du logement dans le village

2.5.3. Perspectives en matière de logements

Les nouveaux logements construits servent à satisfaire quatre besoins :

- 1) renouveler le parc en remplaçant les logements détruits ou ayant changé d'affectation,
- 2) participer à la variation du nombre de résidences secondaires et des logements vacants,
- 3) desserrer la population, c'est-à-dire, compenser la réduction de la taille des ménages induite par la moindre natalité, le vieillissement de la population et les décohabitations,
- 4) répondre à l'évolution démographique. » (Extrait du PLH de la CCHVO, adopté en 2004).

Un PLH a été adopté en 2004 par la Communauté de Communes de la Haute Vallée de l'Oise (désormais nommée la Communauté de Communes du Pays Noyonnais). Ce PLH définit des objectifs précis en termes de constructions de nouveaux logements pour la période 2004-2010.

Dans le cadre de ce découpage, Flavy-le-Meldeux est inclus dans le plateau de GUISCARD. L'objectif de construction en matière de nouveaux logement est fixé à 26 logements par an sur le plateau de GUISCARD ce qui ramène l'objectif concernant Flavy-le-Meldeux à environ 1 à 2 logements par an. Des critères plus précis concernant les besoins en logements spécifiques de certaines catégories de population sont aussi détaillés dans le PLH ; il conviendra de les adapter au contexte local de Flavy-Le-Meldeux.

2.5.2. Population active et déplacement

L'emploi est aussi un thème important dans l'analyse de l'évolution d'un village. Il ne s'agit pas de regarder seulement le taux de personnes sans emploi dans la population active pour conclure mais il faut aussi prêter attention au type d'emploi et à sa localisation. La plupart des personnes résidant à Flavy-le-Meldeux ne travaillent pas dans la commune. Flavy-Le-Meldeux se situant à la frontière de la Somme et de l'Oise, il est normal que le chiffre de personne travaillant dans un autre département soit important. Il faut donc faire attention que Flavy-le-Meldeux ne soit pas uniquement un village dortoir mais continue à préserver son économie locale.

ACT T4 - Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résident dans la zone

	2009	%	1999	%
Ensemble	81	100,0	77	100,0
Travaillent :				
dans la commune de résidence	9	10,9	9	11,7
dans une commune autre que la commune de résidence	72	89,1	68	88,3
située dans le département de résidence	50	62,0	41	53,2
située dans un autre département de la région de résidence	13	16,3	17	22,1
située dans une autre région en France métropolitaine	9	10,9	10	13,0
située dans une autre région hors de France métropolitaine (Dom, Com, étranger)	0	0,0	0	0,0

Sources : Insee, RP1999 et RP2009 exploitations principales.

Figure 9 : Les habitants travaillent en dehors du village

2.5.3. Activités et services

Commerces

Il n'y pas de commerces sédentaires de première nécessité à Flavy-le-Meldeux. On trouve cependant une entreprise de vente de pièce de rechange.

Les commerces utiles pour les habitants de Flavy-le-Meldeux se situent à GUISCARD soit à environ 4 km. D'autre part, les grands centres urbains que sont Noyon et Ham sont situés à respectivement à 12 km au Sud et 12 km au Nord.

Artisanat et entreprises

Des entreprises sont présentes à Flavy-le-Meldeux (Hydrétanch, et les transports Lemire). Des artisans sont également présents : la SARL Carneiro Moreira (maçonnerie, rénovation ...), et la SARL Lenin et Fils (vente, pose de revêtements de sols et de murs...).

Système scolaire

Flavy-le-Meldeux dispose d'une école élémentaire à une classe, située au rez-de-chaussée de la mairie. Un Regroupement pédagogique intercommunal existe : 3FLM (FLAVY, FLAVY-LE-MELDEUX, FRETOY-LE-CHATEAU, LIBERMONT, MUIRANCOURT).

Associations présentes dans la commune.

Le comité des fêtes est l'unique association en activité présente sur la commune. Le comité des fêtes organise diverses manifestations tout au long de l'année: concours de belote, repas, la brocante annuelle lors de la fête foraine. Il organise aussi en étroite collaboration avec la mairie : le Noël des enfants, le repas des aînés, le repas gratuit pour les habitants de la commune et la fête foraine.

Equipements

Les principaux équipements publics (église et la Mairie -Ecole) de cette commune se situent dans la rue centrale de la trame viaire du village. Une aire de stationnement favorise un bon fonctionnement pour l'accès à la Mairie. La commune dispose également d'une petite salle polyvalente juste à proximité de la mairie. Enfin, le Monument aux morts trouve là également sa place.

Enfin, une place de jeux pour enfants est située juste à l'arrière (rue de l'Ecole) et un terrain de football aménagé au Nord-Est du village (rue de Golencourt) vient en complément.

PLU DE FLAVY LE MELDEUX RAPPORT DE PRESENTATION

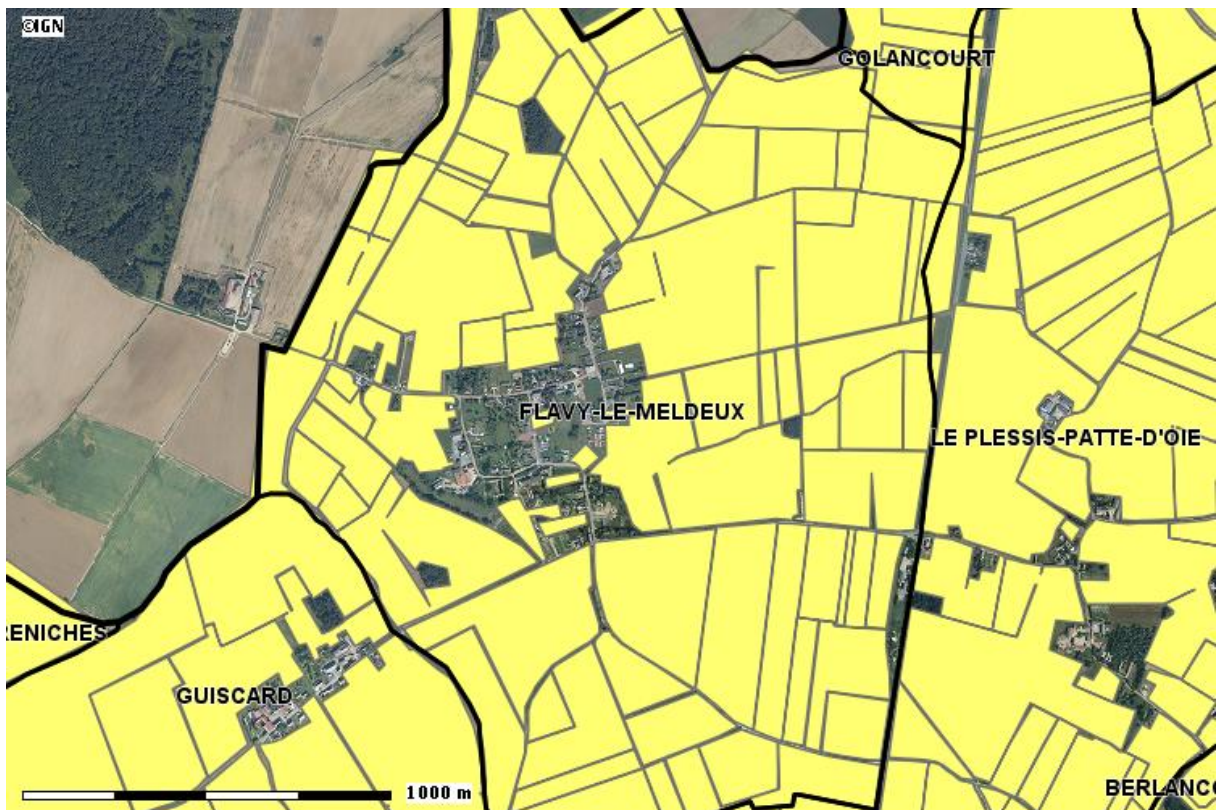
2.5.4 Agriculture

Flavy le Meldeux avec une SAU de 270 ha est une commune où l'élevage est toujours présent avec environ 170 bovins en 2000.

Avec 8% de la SAU en pâturages et un taux de 20 à 30% des cultures de printemps selon les années, Flavy le Meldeux est une commune soumise au risque débordement pour tout le lit majeur du ru de Bas Près et au risque ruissellement au niveau des exutoires de certains talwegs.

7 exploitations agricoles sont en activité sur la commune de Flavy-le-Meldeux. L'élevage est une activité encore très omniprésente.

La prise en compte des enjeux agricoles (90 % du territoire communal) doit faire partie intégrante du PLU de la commune de Flavy-le-Meldeux dans le but de préserver et soutenir au mieux cette ressource d'emplois et de vie locale.



2.6. Le P.L.U. de Flavy-le-Meldeux : premier document d'urbanisme prescriptif dans la commune.

Comme l'illustre la carte ci-après la commune de Flavy-le-Meldeux disposera de son premier document d'urbanisme prescriptif. Néanmoins, la Communauté de Communes du Pays Noyonnais (CCPN) a approuvé son SCOT en novembre 2011 sur l'ensemble des communes du Pays Noyonnais à l'exception de la commune de Solente. Ce SCOT facilitera la mise en place d'«un projet de développement intercommunal et d'orienter ainsi l'évolution du territoire dans la perspective du développement durable » (source : site web de la CCPN, adresse: www.paysnoyonnais.fr).

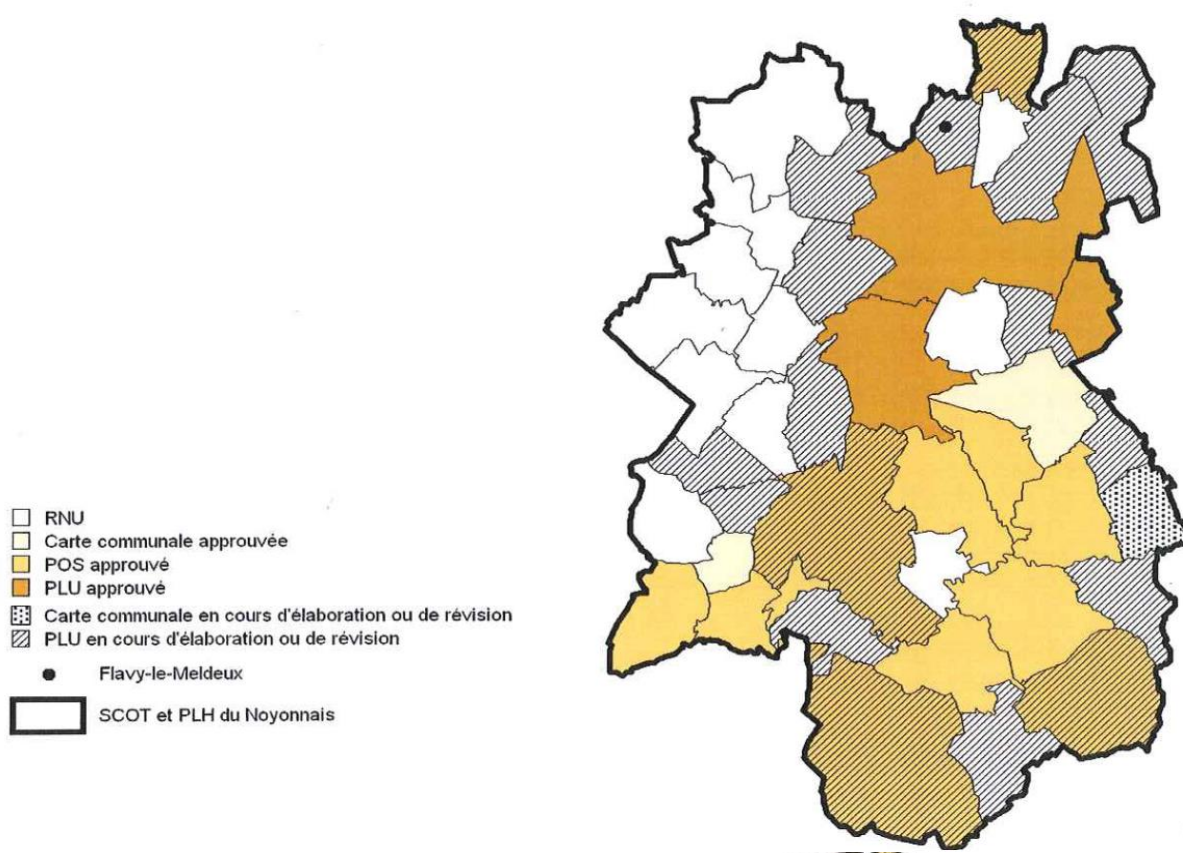


Figure 10 : Etat des documents d'urbanisme dans la CCPN

PLU DE FLAVY LE MELDEUX RAPPORT DE PRESENTATION

Le présent rapport de présentation concerne l'élaboration du premier document d'urbanisme prescriptif sur la commune qui aura pour but de fixer les nouvelles perspectives d'évolution et d'aménagement à l'échelle de 8 à 10 ans.

Ce rapport constitue un élément du dossier de PLU, lequel couvre entièrement le territoire communal, et comprend en outre :

- les plans de découpage en zones (1/2000° et 1/5000°) avec indication des emplacements réservés (ER) (si prévus) pour les équipements publics et les espaces boisés à protéger,
- le règlement,
- les documents techniques annexes concernant notamment :
 - . les réseaux publics,
 - . les servitudes,
 - . les emplacements réservés,

Les objectifs du rapport de présentation sont d'apporter une information générale et les éléments caractéristiques de la commune, les enjeux d'aménagement durable du territoire, ainsi que d'expliquer et justifier les dispositions d'aménagement retenues dans le PLU.

A cet effet, il comprend quatre parties essentielles :

1) Le diagnostic de la commune :

Il constitue un état des lieux en fonction de l'avancement des études et des données disponibles sur : la démographie, les activités économiques, l'habitat et le cadre de vie, l'aménagement de l'espace et l'environnement, les transports, les équipements, les services... Il comprend l'analyse de la dynamique de chaque thématique, l'analyse des besoins en fonction des scénarii de prévision.

2) L'analyse de l'état initial de l'environnement et du paysage :

Elle comprend l'analyse des espaces naturels (agricoles, boisés...) et du paysage, l'analyse des éléments du patrimoine historique et culturel (monuments historiques, sites archéologiques...), l'analyse des risques naturels et technologiques (gestion des eaux, gestion des déchets, la sécurité incendie, les installations classées...).

3) L'explication des choix retenus pour établir le PADD :

Ce chapitre expose les motifs des limitations administratives à l'utilisation des sols apportés par le règlement et justifie l'institution des secteurs des zones urbaines où les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement sont interdites en application. En cas de modification ou de révision, il justifie, le cas échéant, les changements apportés à ces règles.

4) L'évaluation des incidences des orientations du P.L.U. sur l'environnement :

Ce chapitre expose la manière dont le P.L.U. prend en compte le souci de la préservation et de la mise en valeur de l'environnement.

2.7. Informations jugées utiles

LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

De part leurs caractères imprévisibles et la puissance des dommages qu'ils déclenchent les risques naturels ou créés par l'action de l'homme sont importants et doivent donc être pris en compte pour une meilleure gestion en amont.

LES RISQUES NATURELS

Le territoire de Flavy-le-Meldeux est concerné par différents risques naturels, dont les principaux sont les risques d'inondation et de coulées boueuses ainsi que le retrait-gonflement des argiles.

A ce jour la commune n'est pas dotée d'un Plan de Prévention des Risques approuvé ou en cours d'élaboration. Toutefois, elle a subi à plusieurs reprises des phénomènes de catastrophe naturelle reconnus par des arrêtés préfectoraux :

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations et coulées de boue	19/12/1993	02/01/1994	11/01/1994	15/01/1994
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondations et coulées de boue	07/06/2007	08/06/2007	27/07/2007	01/08/2007

Il en résulte que deux études ont été lancées et validées par les services de la préfecture :

- La première relative aux inondations par débordement et par ruissellement des communes affectées lors des événements survenus les 7 et 8 juin 2007.
- La seconde relative à l'inventaire des vides souterrains et des mouvements de terrain liés et survenus sur l'ensemble des communes affectées par les inondations du 7 et 8 juin 2007.

Ces études définissent les zones à risques selon leur vulnérabilité et les zones inondables à protéger afin d'assurer la préservation des champs d'expansion naturelle des crues ainsi que de proposer des mesures préventives dont l'application sera de nature à réduire le risque. Compte tenu de l'importance des phénomènes survenus les 7 et 8 juin 2007, le principe de prévention commande de subordonner toute décision d'extension de l'urbanisation à l'achèvement et la validation des études permettant une connaissance de l'aléa inondation, coulée de boue et mouvement de terrain la plus exacte possible.

LE RISQUE D'INONDATION PAR DEBORDEMENT

Suite à des pluies violentes ou abondantes, le débit du cours d'eau augmente et la rivière peut déborder de son lit mineur, dans lequel les eaux circulent habituellement, pour envahir le lit majeur. Ces phénomènes ont une dynamique assez lente et peuvent inonder la plaine pendant une période assez longue.

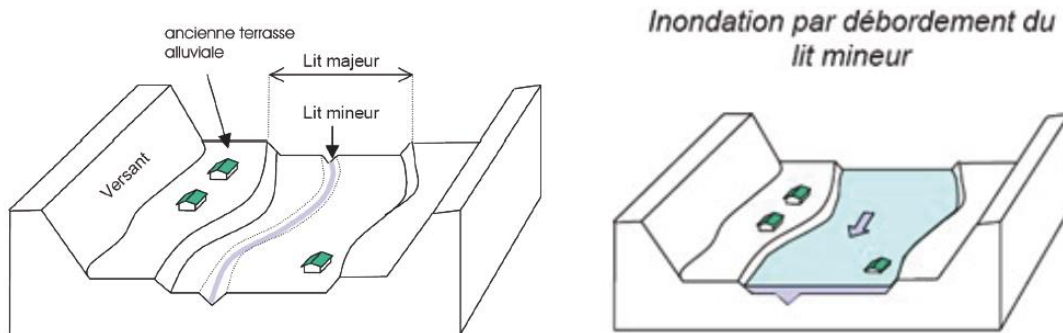


Figure 11 : Inondation par débordement (BRGM)

Les principaux facteurs participant à la formation des inondations sont :

- Une augmentation de la quantité d'eaux de ruissellement ;
- Une réduction de la capacité d'expansion des crues (constructions et stockage de matériaux dans le lit majeur, clôtures en béton sur les berges...) ;
- Une gêne au bon écoulement des cours d'eau (ouvrages hydrauliques...).

Sur la commune de Flavy-le-Meldeux, le **débordement du ru de l'Abbaye et du ru des Bas-Près est un phénomène naturel récurrent** qu'il convient de gérer en amont. En effet, lors des inondations du 7 et 8 juin 2007, **cinq habitations ont été touchées**, dont deux par ruissellement et trois par débordement du ru de l'Abbaye.

Il n'existe pas de cartographie globale du risque d'inondation, cependant les limites du lit majeur des deux rus ont été déterminées à partir des cartes géologique et géomorphologique et des observations de terrain. Ces limites prennent également en compte l'expansion des débordements recensés sur la commune lors des inondations de 2007.

**PLU DE FLAVY LE MELDEUX
RAPPORT DE PRESENTATION**

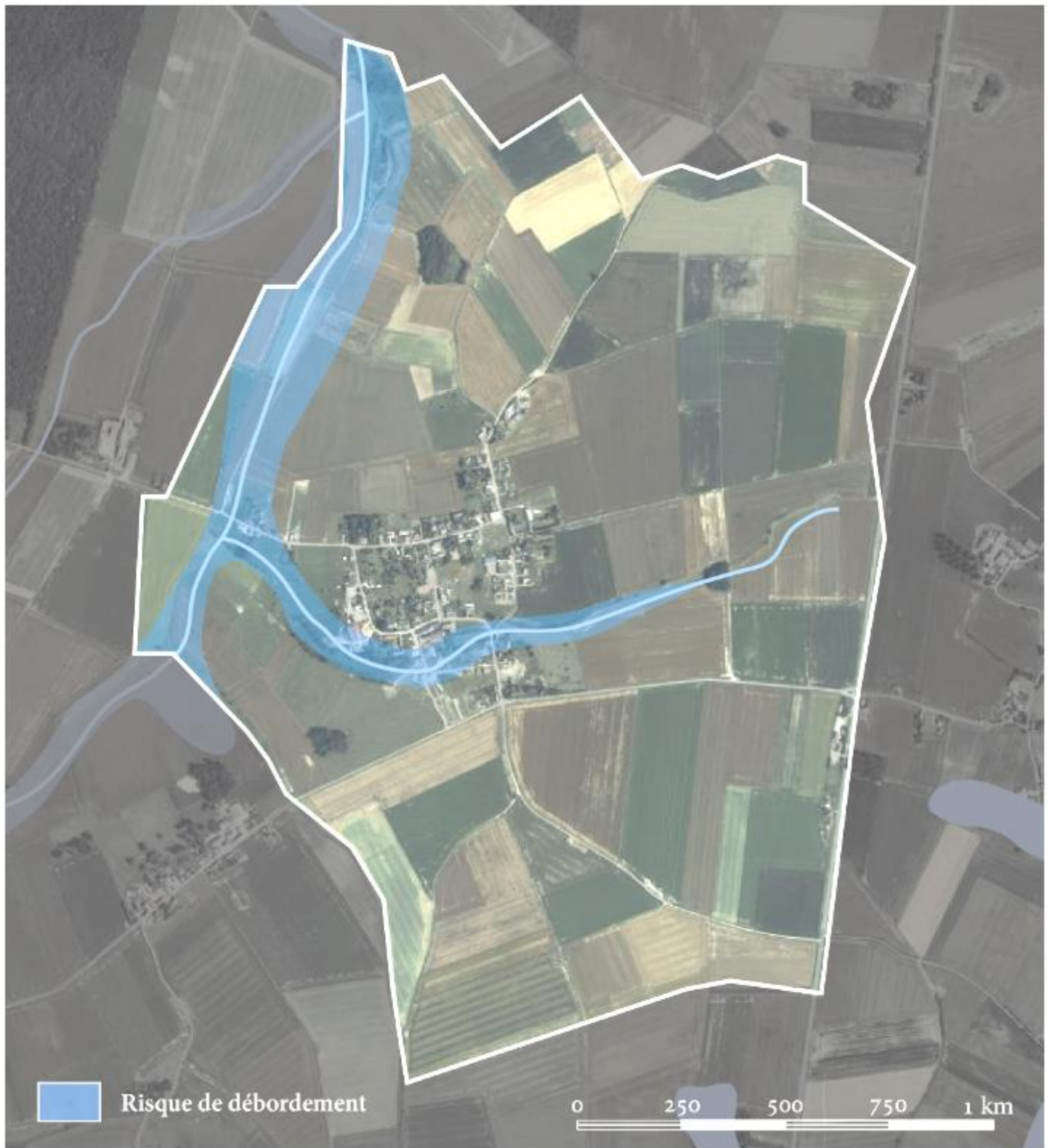


Figure 12 : Risque de débordement dans le village

LE RISQUE D'INONDATION PAR REMONTEE DE NAPPE

Les nappes phréatiques libres ne sont pas séparées de la surface par une couche imperméable et sont alimentées par les eaux de pluie qui s'y infiltrent. Ces nappes se rechargent principalement en hiver car les précipitations y sont plus importantes, les températures ainsi que l'évaporation sont faibles et la végétation est peu active et prélève peu d'eau dans le sol. Ainsi, le niveau des nappes s'élève jusqu'au milieu du printemps puis décroît au cours de l'été pour atteindre son niveau minimal, le niveau d'été, au début de l'automne.

Si plusieurs années humides se succèdent, le niveau d'été peut devenir de plus en plus haut chaque année car les recharges sont plus fortes que d'habitude et plus importantes que les vidanges naturelles de la nappe. Si dans cette situation ont lieu des pluies exceptionnelles, le niveau de la nappe peut atteindre la surface du sol et provoquer une inondation par remontée de nappe.

Les trois principaux facteurs influençant le déclenchement et la durée de ces remontées sont :

- **la pluviométrie**, puisqu'une suite d'années à pluviométrie excédentaire entraînent l'élévation des niveaux d'été ;
- **le taux d'interstices de la formation aquifère**, qui influe sur l'amplitude des variations du niveau de la nappe. En effet, une recharge d'un même volume entraînera une remontée du niveau plus importante si le taux d'interstices est faible, c'est pourquoi ces phénomènes se produisent le plus souvent dans certains calcaires et particulièrement dans la craie, dont la densité de vides est très faible
- **le volume global d'eau contenu dans la nappe** a une influence sur la durée de l'inondation. Si la masse d'eau est conséquente, l'inondation peut durer longtemps.

Dans l'Oise, le phénomène d'inondation par remontée de nappe intervient surtout dans les secteurs constitués par des aquifères sédimentaires de forte extension tels que la craie, les sables et les calcaires de l'Éocène.

A Flavy-le-Meldeux, l'**extrémité nord-ouest** du territoire est caractérisée par un risque **moyen à très fort de remontée de nappe**. La partie nord est quant à elle soumise à un aléa faible à quasi-nul. Il est à noter que la majorité du centre-bourg se situe dans une zone à sensibilité faible.

**PLU DE FLAVY LE MELDEUX
RAPPORT DE PRESENTATION**

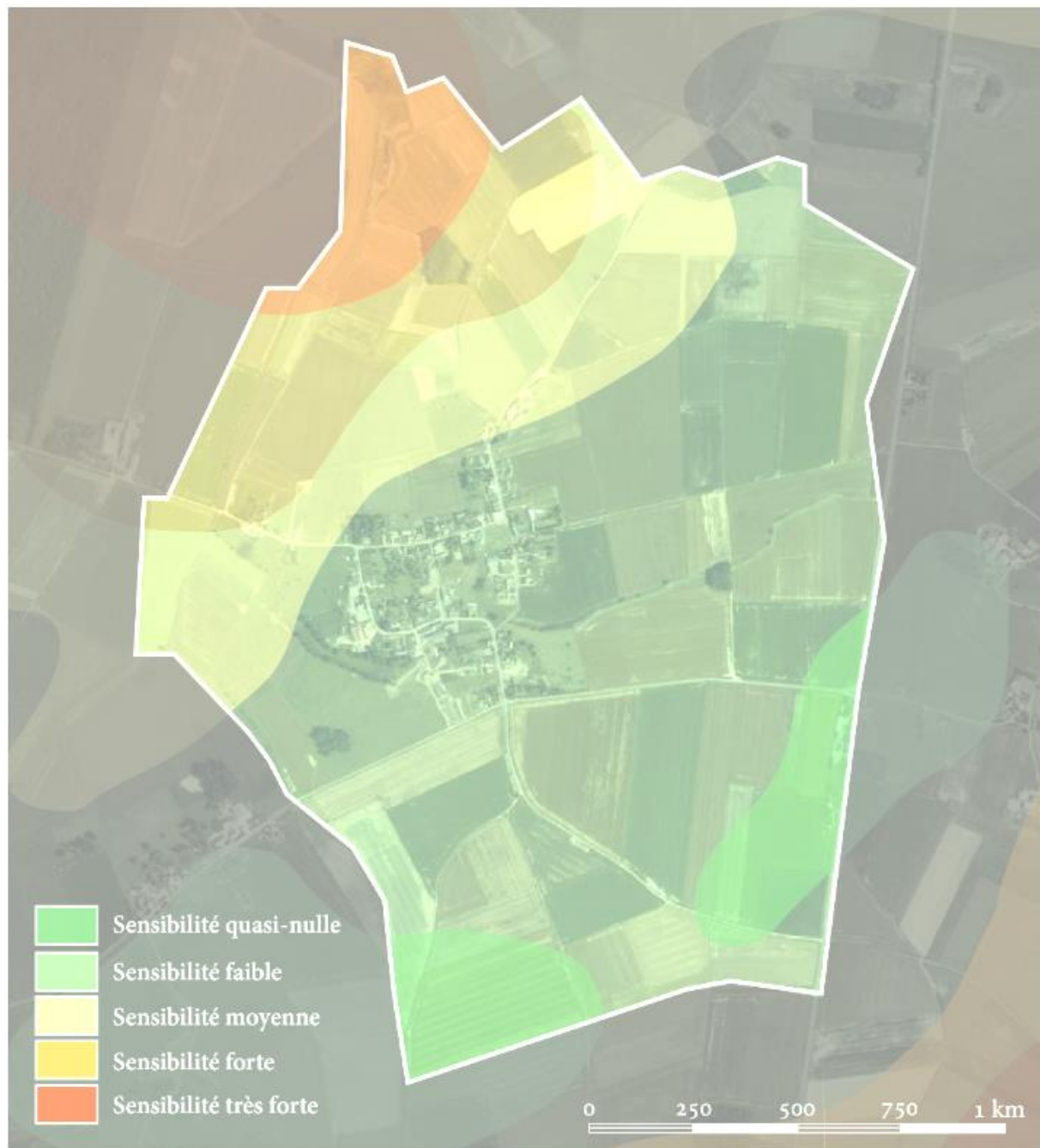


Figure 13 : Risque de remontée de nappe dans le village

LE RISQUE DE COULEE DE BOUE

Une coulée boueuse est un écoulement fortement chargé en sédiments, provenant des surfaces cultivées et entraînant des particules de sols. Il est généralement ni visqueux ni épais. Ces phénomènes sont l'expression catastrophique de l'érosion des sols et peuvent apparaître sur les grandes parcelles agricoles dépourvues d'éléments pour freiner le ruissellement (haies, talus...). Les particules de sol sont détachées sous l'action des pluies et/ou du ruissellement et entraînées par l'écoulement de l'eau en surface, diffus ou concentré dans des ravines. L'érosion provoque le départ des éléments fertiles de manière irréversible et peut entraîner une dégradation de la qualité des eaux.

L'évaluation de l'aléa coulée de boue repose sur l'évaluation de l'aléa érosif des sols et de la sensibilité au ruissellement, qui dépendent notamment du type de sol, des pentes, de l'occupation des sols et du climat. La majorité de la commune de Flavy-le-Meldeux est soumise à un **aléa coulée de boue faible à très faible**. Il est cependant important de noter la présence d'une zone soumise à un aléa moyen au Nord-est de la commune, au niveau du **lieu-dit « le Près à cailles »**.

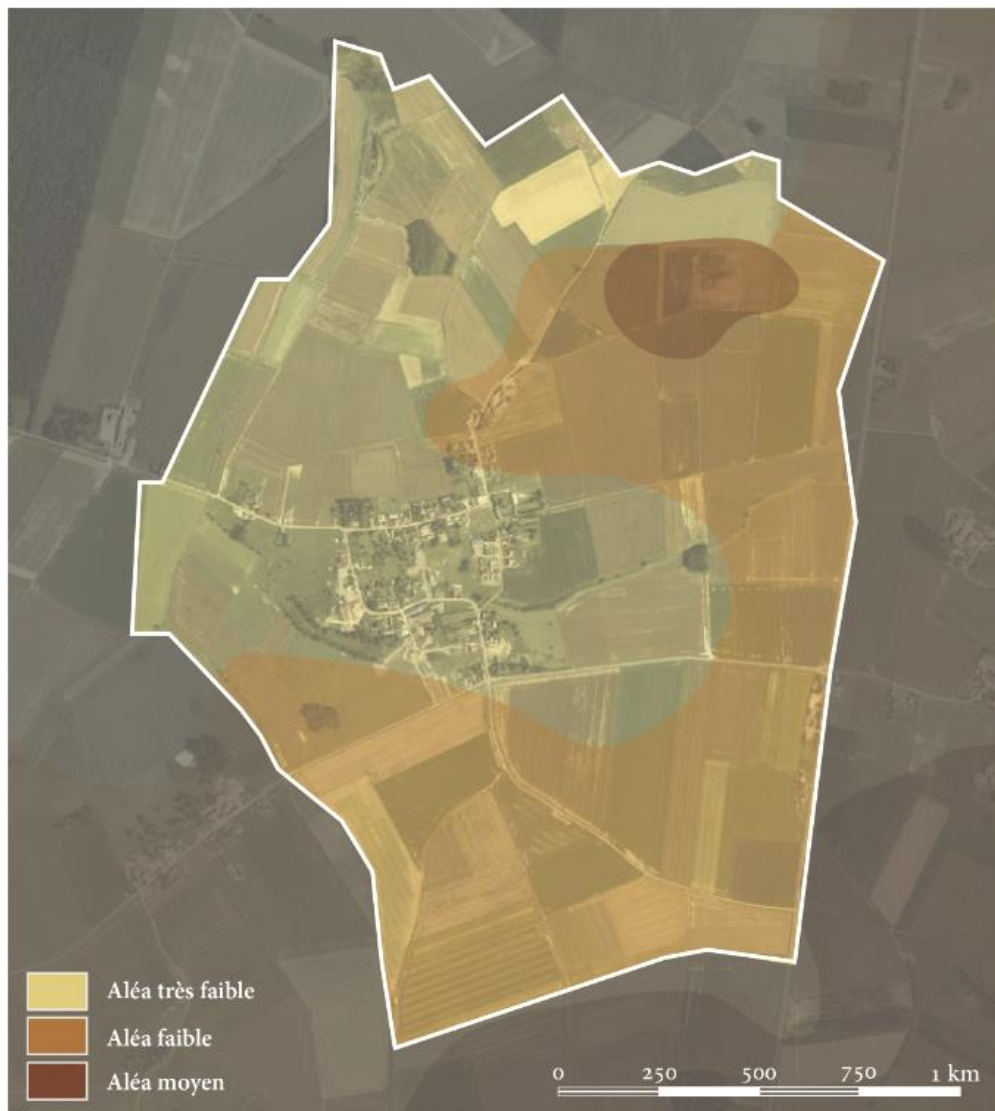


Figure 14 : Risque de coulée de boues dans le village

LE RISQUE DE RUISSELLEMENT

Le ruissellement est fonction de la nature des terrains et de leur disposition. Les sols de nature principalement limoneuse ou argileuse et donc peu perméables limitent l'infiltration et favorisent donc le ruissellement. D'autre part, l'évolution de l'agriculture contribue à la disparition des haies et des prairies, qui favorisent l'infiltration des eaux et freinent les ruissellements, au profit de grandes parcelles cultivées. Celles-ci sont sujettes à un fort risque de ruissellement, surtout si certaines pratiques culturales (labours dans le sens de la pente, absence de cultures en hiver...) y sont appliquées. Enfin, le relief participe également au phénomène en créant des pentes favorisant les écoulements de surface. Sur la commune de Flavy-le-Meldeux, de **nombreuses parcelles sont soumises au ruissellement**. Cette sensibilité est en partie due à la topographie de la commune et à ses sols limoneux peu perméables.

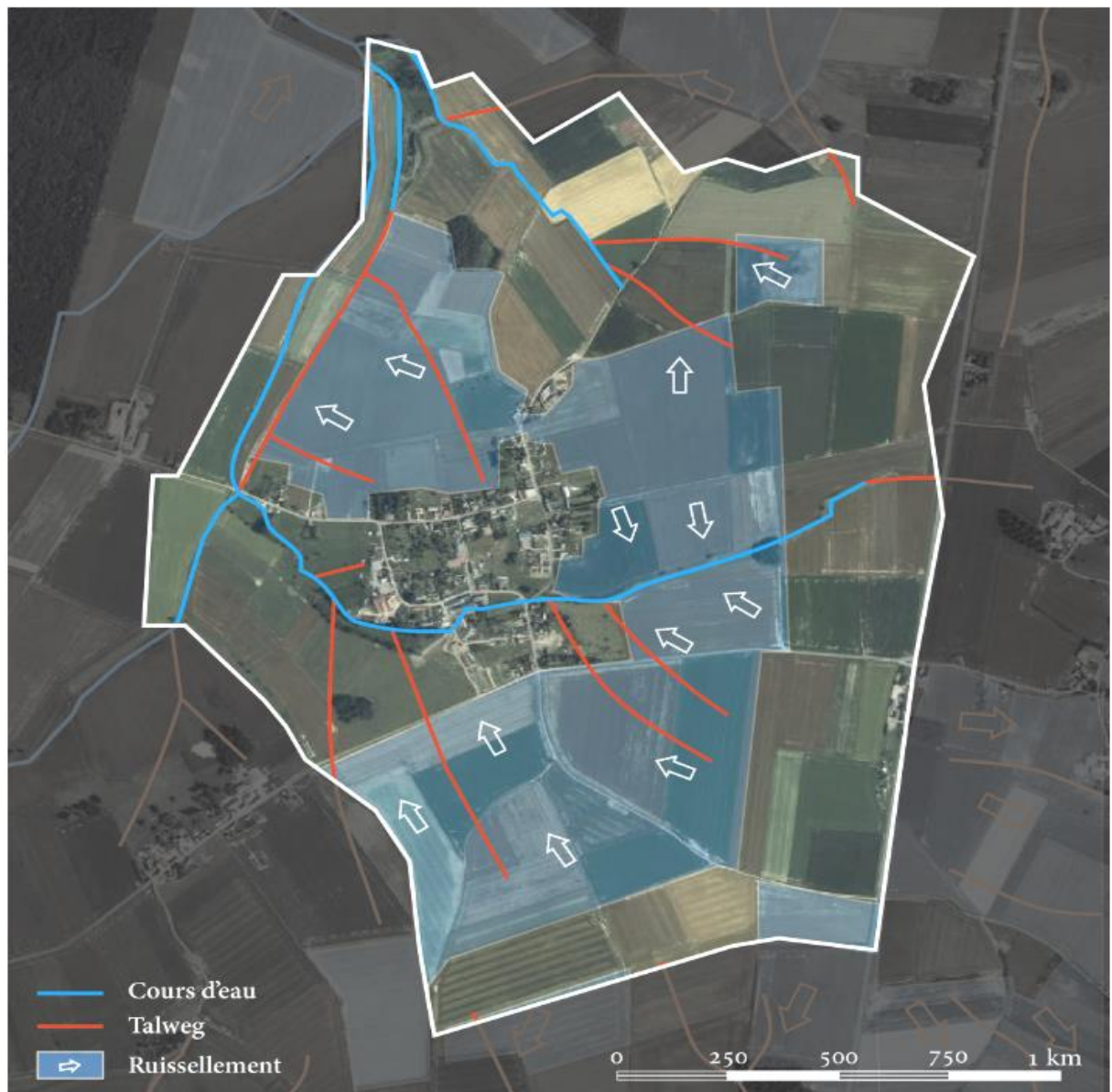


Figure 15 : Risque de ruissellement dans le village

LE RISQUE D'EFFONDREMENT

Le risque concerne des effondrements de terrain liés à la présence de cavités souterraines naturelles ou artificielles (anciennes carrières, puits d'exploitation, sapes de guerre...). Aux alentours de Flavy-le-Meldeux, les cavités sont d'origine anthropique et témoignent de l'exploitation des ressources minéralogiques. On observe ainsi des carrières de type puits et galeries rayonnant autour du puits servant à l'exploitation des argiles et lignites du Sparnacien (« cendrières ») et de la craie du Campanien (« marnières »).

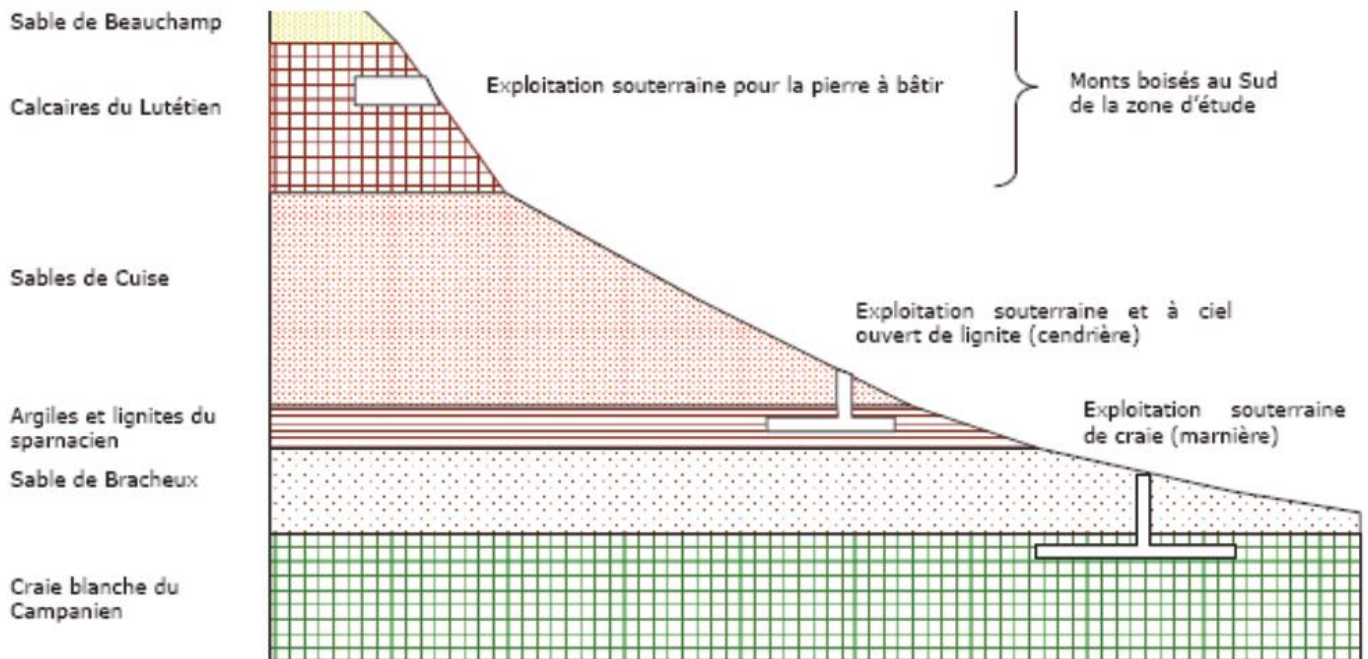


Figure 16 : Stratigraphie géologique du secteur

L'évolution des cavités souterraines dépend du type d'exploitation, de la nature des matériaux et de la présence d'eau. Des mouvements de terrain en surface peuvent être liés à la présence de ces cavités. Pour les marnières et les cendrières, il peut se produire des effondrements du puits mal remblayé, ainsi que des effondrements (rupture de la surface topographique) ou affaissements en surface suite à l'effondrement de la cavité à cause de l'altération des matériaux. L'eau est un facteur déclenchant et aggravant de ces phénomènes.

Flavy-le-Meldeux se situe dans un contexte favorisant l'apparition d'effondrements ou de mouvements de terrain.

LE RISQUE DE RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES

Un matériau argileux voit sa consistance se modifier en fonction de sa teneur en eau. Il sera dur et cassant lorsqu'il est desséché ou plastique et malléable à partir d'un certain niveau d'humidité. Ces modifications de consistance s'accompagnent de variations de volume, dont l'amplitude peut être parfois spectaculaire.

En période sèche, la tranche la plus superficielle de sol, sur 1 à 2 m de profondeur, est soumise à l'évaporation. Il en résulte un retrait des argiles, qui se manifeste verticalement par un tassement et horizontalement par l'ouverture de fissures, classiquement observées dans les fonds de mares qui s'assèchent. L'amplitude de ce tassement est d'autant plus importante que la couche de sol argileux concernée est épaisse et qu'elle est riche en minéraux gonflants.

Ce phénomène de retrait-gonflement des argiles peut causer des dégâts au niveau des habitations en provoquant des fissurations en façade, souvent obliques et passant par les points de faiblesse que constituent les ouvertures. Les désordres se manifestent aussi par des décollements entre éléments jointifs (garages, perrons, terrasses...), ainsi que par une distorsion des portes et fenêtres, une dislocation des dallages et des cloisons et, parfois, la rupture de canalisations enterrées.

Les maisons individuelles sont les principales victimes de ce phénomène et ceci pour au moins deux raisons :

- Leur structure est légère et elles sont fondées de manière relativement superficielle par rapport à des immeubles collectifs ;
- La plupart du temps, elles sont réalisées sans études géotechniques préalables qui permettraient notamment d'identifier la présence éventuelle d'argile gonflante.

De par la nature de ses sols, Flavy-le-Meldeux est concerné par le risque de retrait-gonflement. L'ensemble de sa partie nord est soumise à un aléa moyen à fort. Il est à noter que la **majorité du centre-bourg est considéré comme soumis à un aléa fort.**

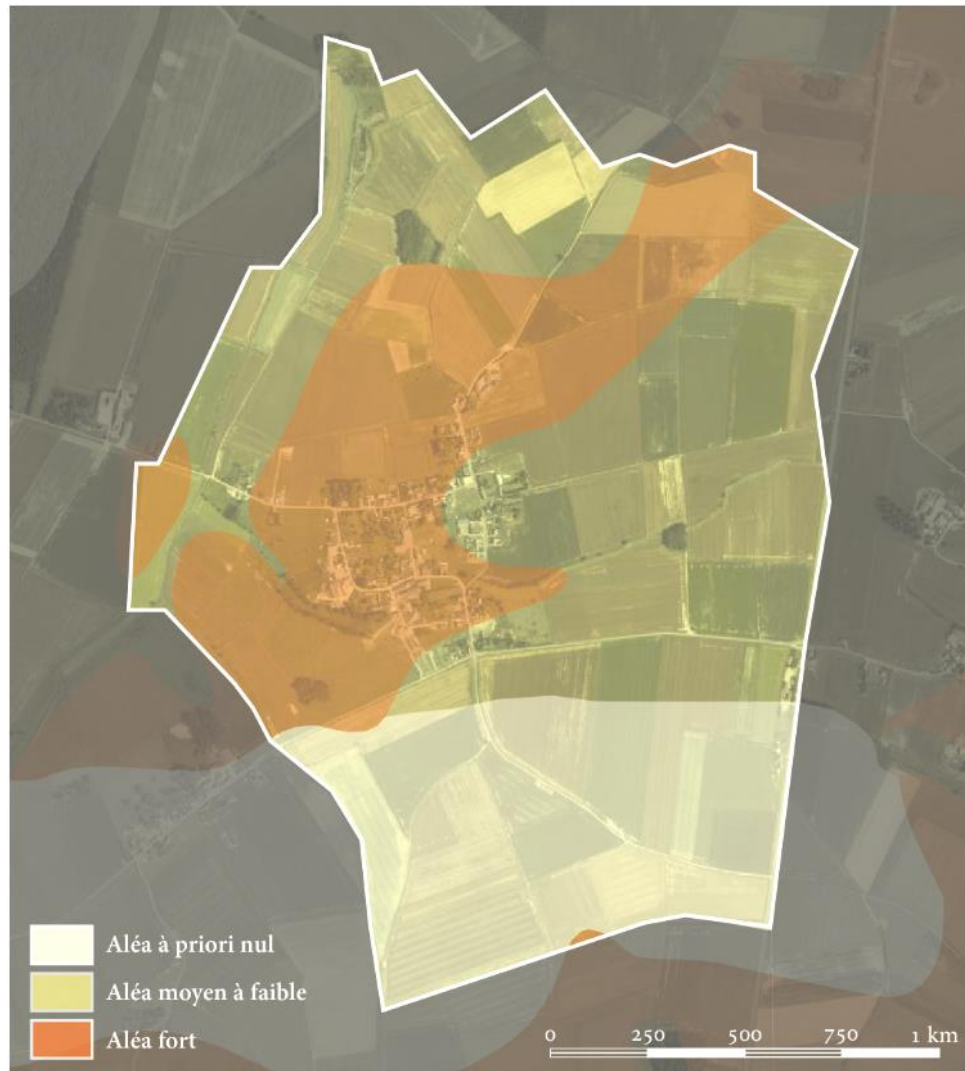


Figure 17 : Risque de retrait et gonflement des argiles dans le village

2.8. LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

La commune de Flavy-le-Meldeux ne compte **aucun établissement industriel à risques soumis à autorisation**, ni aucun site référencé dans la base de données Basol (sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif).

Cependant, la base de données BASIAS (sites industriels et d'activités de service anciens) recense une société ayant exercé sur la commune, dans des activités de soutien à l'agriculture, traitement primaire des récoltes et fabrication et/ou stockage de pesticides et d'autres produits agrochimiques. Ce site est référencé sous l'identifiant PIC6002621 et concerne l'entreprise Vannoote Gérard soumise à déclaration.

REMARQUE : la commune ne présente pas de servitudes d'utilité publique (ex : canalisation de gaz, ligne haute tension, zones archéologiques etc)

3.CONTEXTE GEOGRAPHIQUE

3.1. Situation géographique.

La commune de Flavy-le-Meldeux est située dans le département de l'Oise, à 78 km au Sud-est d'Amiens, capitale régionale de la Picardie. La commune appartient au Canton de Guiscard, arrondissement de Compiègne. Elle se trouve à 25 km au Sud-Ouest de Saint-Quentin, la plus grande ville au alentour et dans le triangle formé par les villes de Roye (située à 22 km à l'Ouest de Flavy-le-Meldeux), de Ham (située à 8,6 km au Nord-Est) et de Noyon (située à 14 km au Sud).

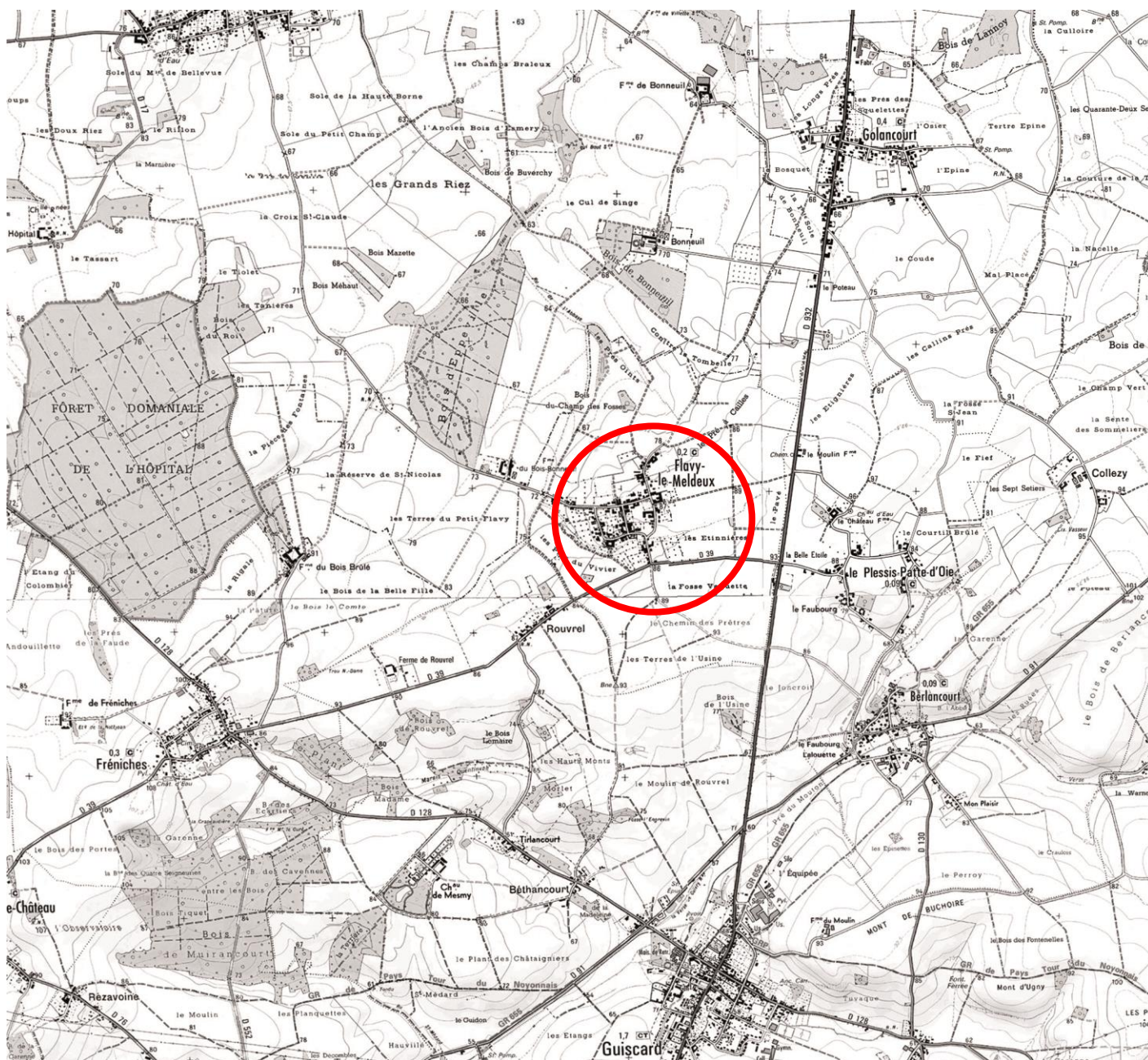


Figure 18 : situation géographique du village au 1/25000 (IGN)

PLU DE FLAVY LE MELDEUX RAPPORT DE PRESENTATION

La commune culmine à une altitude de 85 mètres NGF, étend son territoire sur une superficie de 3,2 km² dont la majorité est occupée par des espaces agricoles et comprend 213 habitants (dernier recensement de l'INSEE / 2011). Localement, la commune est reliée aux communes de Fréniches et de Le Plessis-Patte-d'Oie par la RD39, Esmery-Hallon et Golancourt au Nord. Flavy-le-Meldeux bénéficie de la proximité de la RD932, axe principal reliant le Nord et le Sud, entre Guiscard et Noyon. Il permet également de rejoindre le Santerre-Somme vers Saint-Quentin. La commune est également proche du parc naturel régional Oise-Pays de France qui se situe au Sud à environ 49 km.

3.2. Eléments sur la climatologie du secteur

La situation géographique de Flavy-le-Meldeux est sous l'influence d'un climat continental de type océanique atténué : douceur des températures, modération des hivers et une pluviométrie modérée.

La température moyenne annuelle est de 10 °C. Le mois le plus froid est le mois de janvier avec une moyenne de 3,5 °C mensuelle et le mois le plus chaud est le mois d'août avec une moyenne mensuelle de 18,6 °C. Ces températures s'expliquent par la situation de la commune, à moins de 150 kilomètres des côtes de la Manche. Les précipitations sont de l'ordre de 630 millimètres par an. Le mois le plus sec est le mois de mars (35,1 millimètres) et le plus pluvieux est celui de décembre (80,6 millimètres).

3.3. Eléments composants le grand paysage de Flavy-le-Meldeux.

Une étude des différents éléments constitutifs indépendamment des uns des autres permet ensuite de les conjuguer afin d'appréhender au mieux les relations qui existent entre eux. La topographie du territoire influencée par la géologie influe sur l'organisation et l'occupation du sol qui comprend les espaces naturels et cultivés mais aussi l'espace construit et les axes de transport. Il en résulte une carte synthétique de la configuration de ces différents éléments paysagers dans la dynamique topographique du territoire communal puis une analyse des perceptions visuelles et des ambiances issues de ce grand paysage.

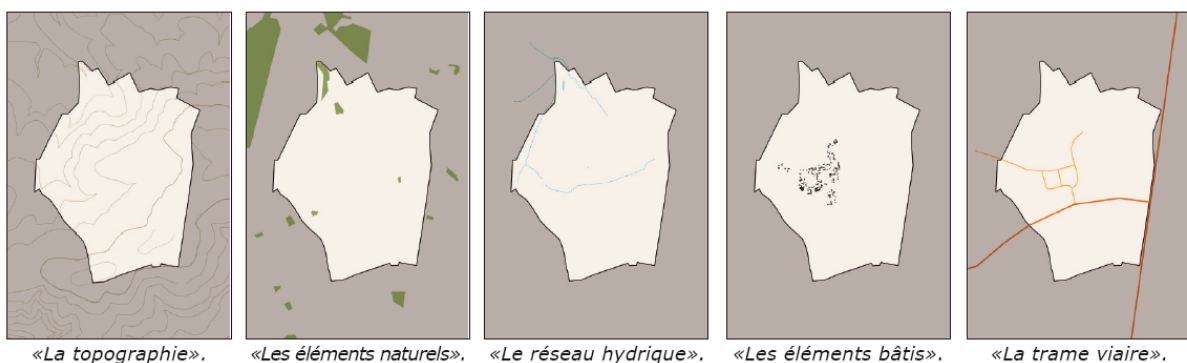


Figure 19 : Trames géographiques du village au 1/25000 (IGN)

3.4. Le contexte topographique.

Flavy-le-Meldeux se situe au Nord de l'entité paysagère du Noyonnais, dont la structure paysagère est marquée par des reliefs de type vallées, plateaux et coteaux. Elle présente un relief ascendant vers le Sud-est, avec un point culminant à 94 m NGF au Sud-est, au lieu-dit « les Terres de l'usine », et un point bas à 60 m NGF à l'extrémité nord de la commune, au niveau du ru de l'Abbaye.

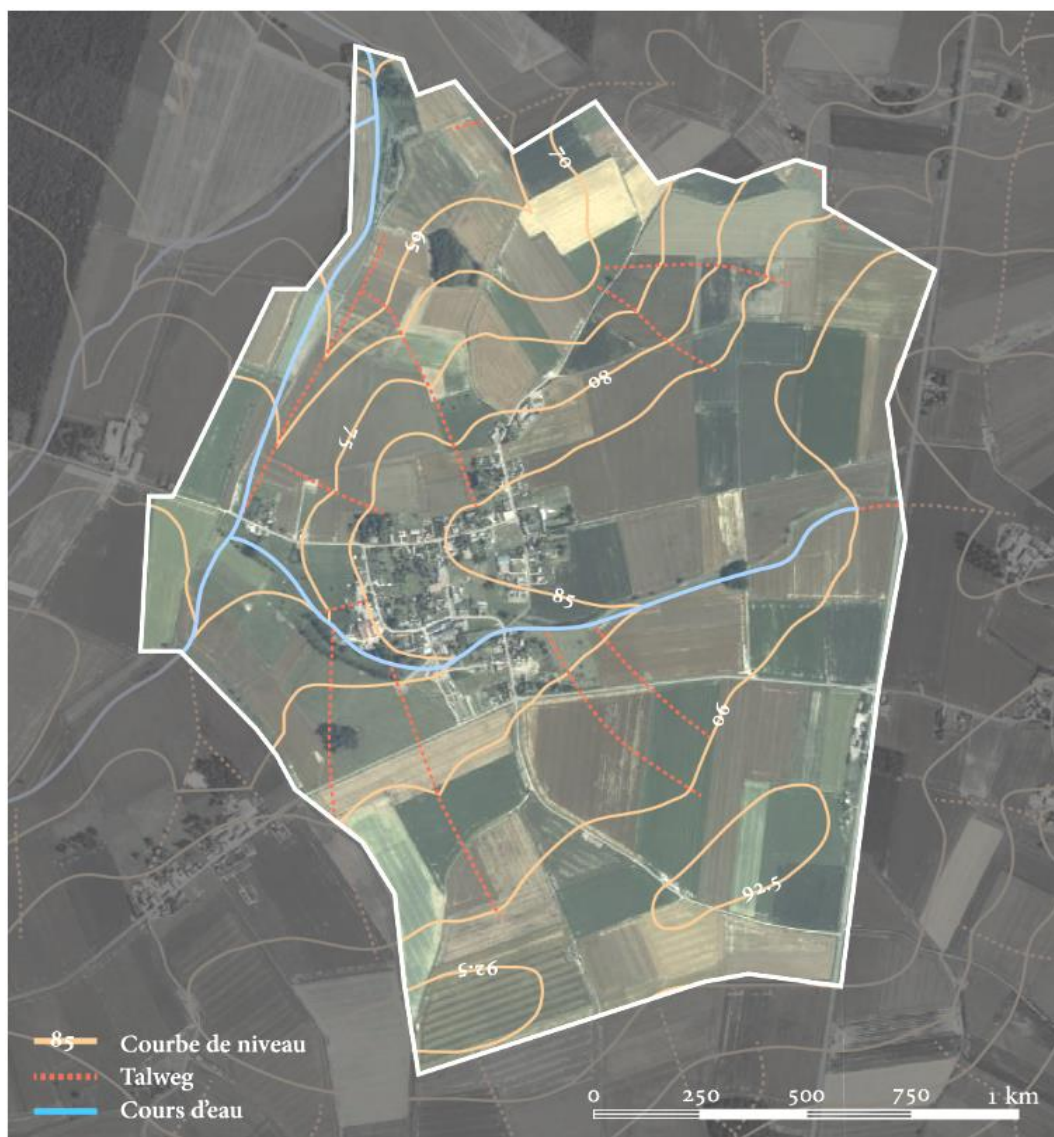


Figure 20 : Topographie du village au 1/25000 (IGN)

3.5. Le contexte géologique régional

La commune de Flavy-le-Meldeux est située aux confins de la Haute Picardie et de l'Ile-de-France, dans un contexte géologique régional où **deux grandes régions naturelles** s'opposent :

- **Un pays tertiaire au Sud**, où dominent les formations thanétiennes, recouvertes de placages argileux sparnaciens, eux même coiffés localement par les Sables de Cuse. C'est une région humide, recouverte d'un limon peu épais, où alternent bois, prairies et cultures ;
- **Un pays de craie crétacée plus au Nord**, recouvert d'un limon très épais masquant localement les vestiges tertiaires, essentiellement sableux (Thanétien) et plus rarement argileux (Sparnacien). C'est une région très fertile de culture intensive.

Si les faciès de la craie sont assez monotones (craie blanche sans silex ou à rares silex), ceux du Thanétien sont plus variés : Argile de Vaux-sous-Laon, Sables et Grès de Bracheux, localement fossilifères, ou encore Marnes de Sinceny. Le Sparnacien se présente sous son faciès habituel, celui des argiles et lignites.

A part le **pendage normal vers le centre du Bassin de Paris**, on ne remarque pas de structures particulières, sauf celles mises en évidence par l'hydrographie.

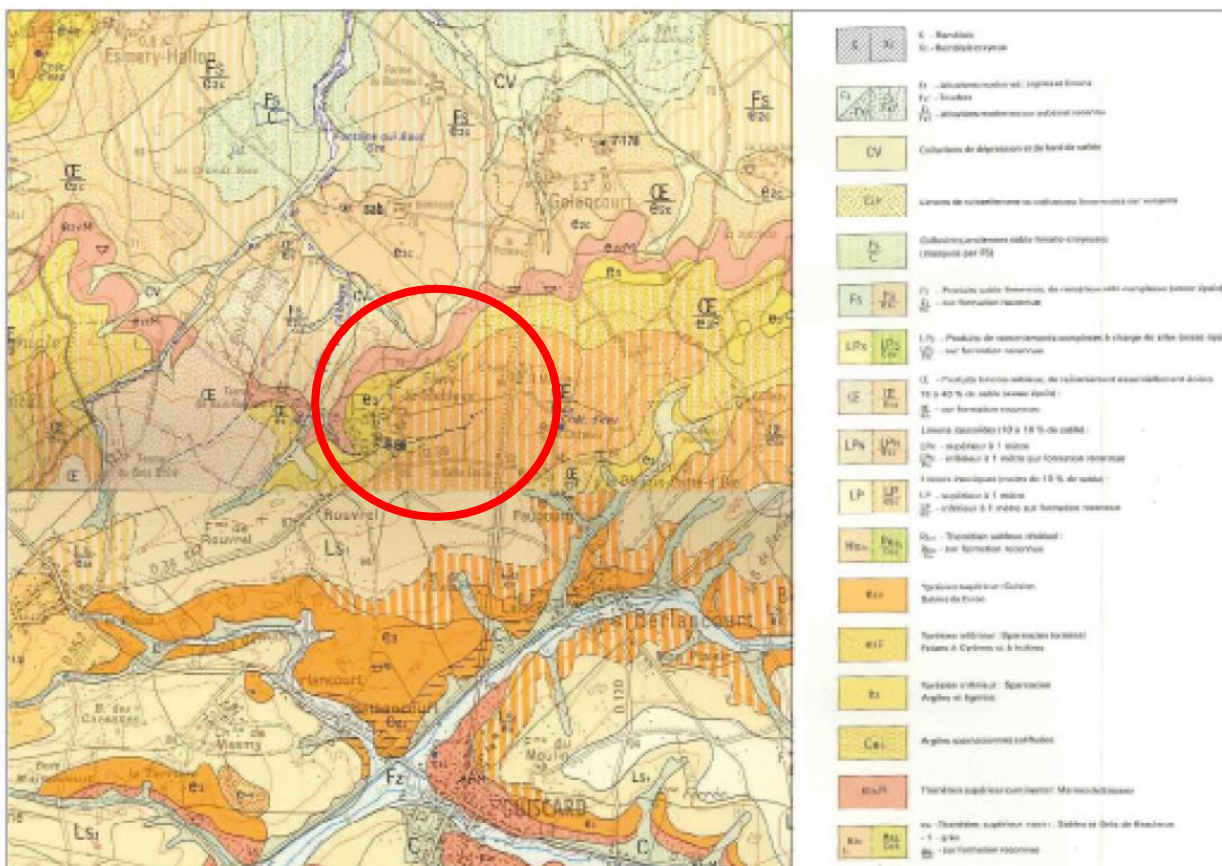


Figure 21 : Géologie du village au 1/25000 (BRGM)

3.6 Le contexte géologique local

Les différents faciès affleurant au niveau de la commune sont liés aux variations de relief, laissant apparaître les terrains yprésiens plus au Sud sur le plateau et les faciès thanétiens dans la dépression du ru de l'Abbaye.

La majorité du territoire communal est recouvert par des dépôts limono-sableux quaternaires issus de l'érosion des terrains présents et du transport éolien (OE/e4a, OE/e3 et FS/e2c). Des colluvions sont également présentes le long du ru de l'Abbaye, à l'Ouest du territoire (CV). Les reliefs laissent ensuite apparaître les formations sous-jacentes, avec dans la partie la plus basse, l'affleurement des Sables et Grès de Bracheux (e2c) et des Marnes de Sinceny (e2cM) et sur le plateau, les Argiles et Lignites sparnaciennes (e3) et les Sables de Cuise (e4a).

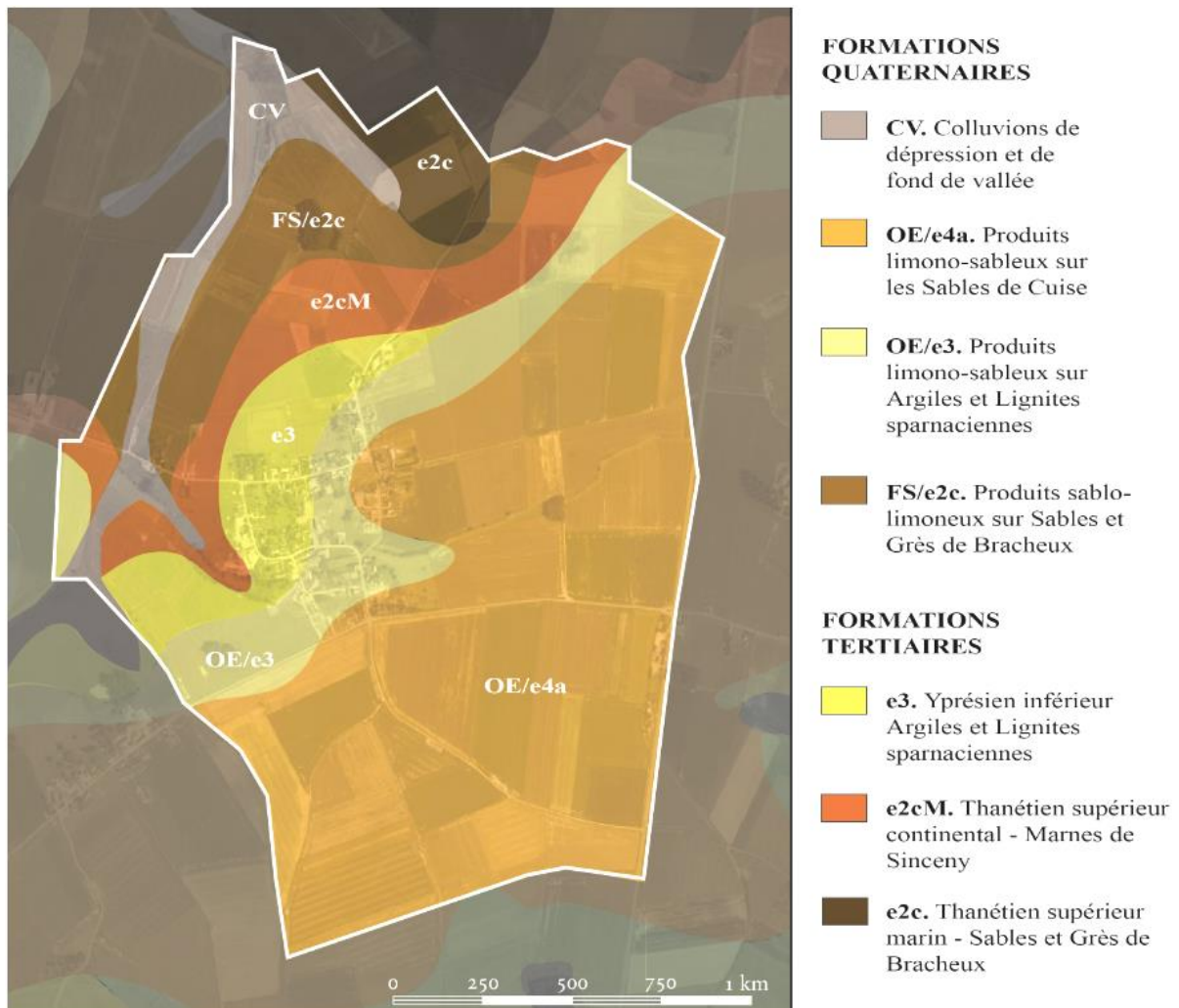


Figure 22 : Géologie locale du village

PLU DE FLAVY LE MELDEUX RAPPORT DE PRESENTATION

Description des assises présentes sur la commune :

CV ; **Colluvions de dépression et de fond de vallée.** Il s'agit de produits d'accumulation de matériel local par ruissellement ou solifluxion au pied des pentes, au fond des vallées sèches et en bas des versants des vallées drainées. Leur composition granulométrique s'apparente aux formations qui les environnent.

Fs ; **Produits sablo-limoneux, de remaniements complexes.** Ces produits ont une texture sablo-limoneuse allant jusqu'aux limons très sableux. Ils sont issus du remaniement superficiel des sables tertiaires par ruissellement et solifluxion.

OE ; **Produits limono-sableux, de remaniements éoliens.** Ce sont vraisemblablement des limons d'origine éolienne, contaminés par des sables d'âge tertiaire. Ils peuvent comprendre 18 à 40 % de sable.

e4a ; **Yprésien supérieur - Cuisien : Sables de Cuise.** Ce sont des sables quartzeux, fins, non fossilifères de teinte verdâtre. Ils sont souvent glauconieux, parfois micacés et peuvent renfermer des rognons gréseux ou calcaro-gréseux.

e3 ; **Yprésien inférieur - Sparnacien : Argiles et lignites.** Ce sont des argiles plastiques bariolées à dominante grise dans lesquelles s'intercalent de minces bancs ligniteux noirâtres. Elles contiennent plus rarement des lits fossilifères.

e2cM ; **Thanétien supérieur continental : Marnes de Sinceny et faciès argileux équivalents.** Il se présente sous la forme de divers faciès, depuis les argiles gris-vert jusqu'aux marno-calcaires blanchâtres.

e2c ; **Thanétien supérieur marin : Sables et grès de Bracheux.** Sables quartzeux et fins à rares passées de sables argileux de couleur gris-vert plus ou moins glauconieux et micacés.

e2b ; **Thanétien moyen : Argile de Vaux-sous-Laon.** Argile verdâtre, fréquemment plastique, à montmorillonite prédominante avec un peu d'illite et de glauconie. Elle peut contenir des lentilles sableuses ou des noyaux de calcaire.

c6a et c6b ; **Campanien : Craie blanche à rares silex, à Bélemnites.** Formation crayeuse, blanche, tendre et très pure. Elle se présente en bancs très réguliers, massifs et souvent diaclasés. Occasionnellement, ce faciès peut être remplacé par une craie jaunâtre, en bancs massifs et durs.

La coupe stratigraphique ci-après, orientée Nord-ouest/Sud-est et traversant le centre-bourg de Flavy-le-Meldeux, permet de visualiser l'agencement de ces différents faciès au niveau du sous-sol de la commune. Les formations tertiaires sont ainsi présentes sur une épaisseur variant entre 10 et 25 mètres suivant les reliefs et reposent sur un substratum crayeux, d'une épaisseur minimale de 60 mètres.

Un log stratigraphique a également été réalisé au droit du centre-bourg de Flavy-le-Meldeux. Ce dernier situe les terrains tertiaires entre environ 1 et 20 mètres de profondeur, avec une couverture limoneuse quaternaire d'environ un mètre et un substratum crayeux.

PLU DE FLAVY LE MELDEUX RAPPORT DE PRESENTATION

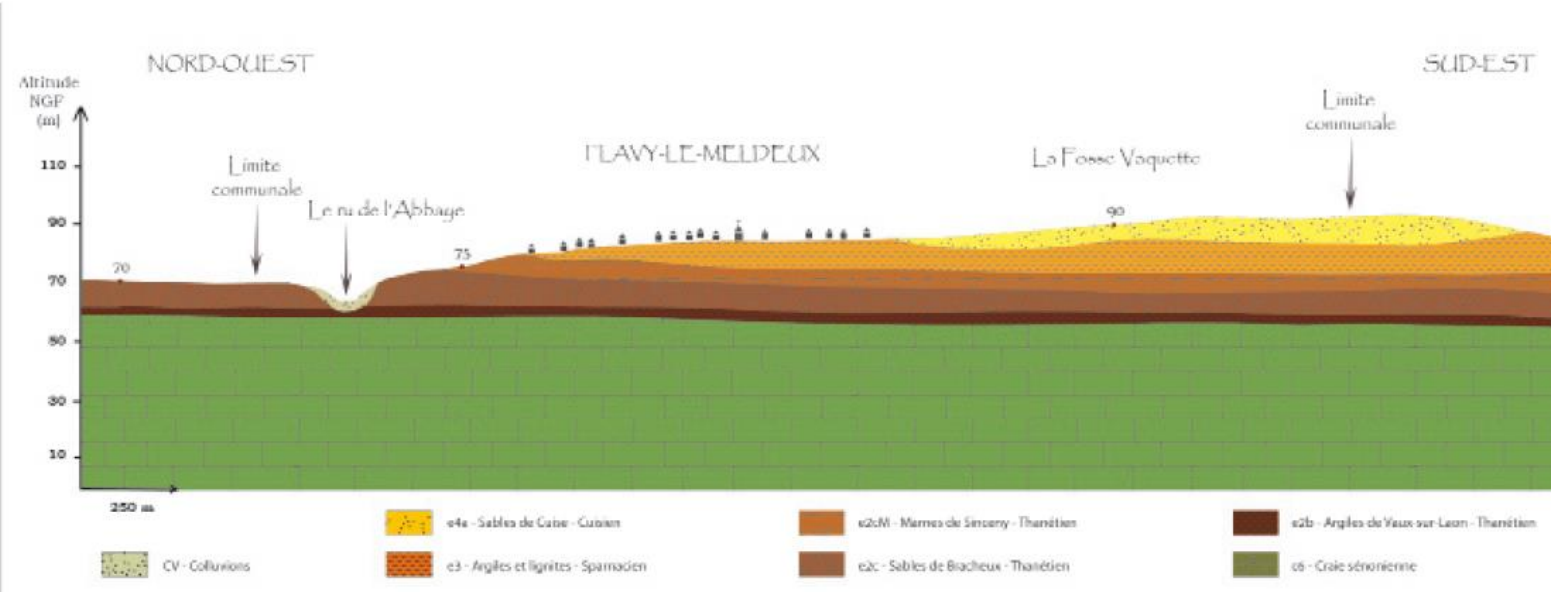
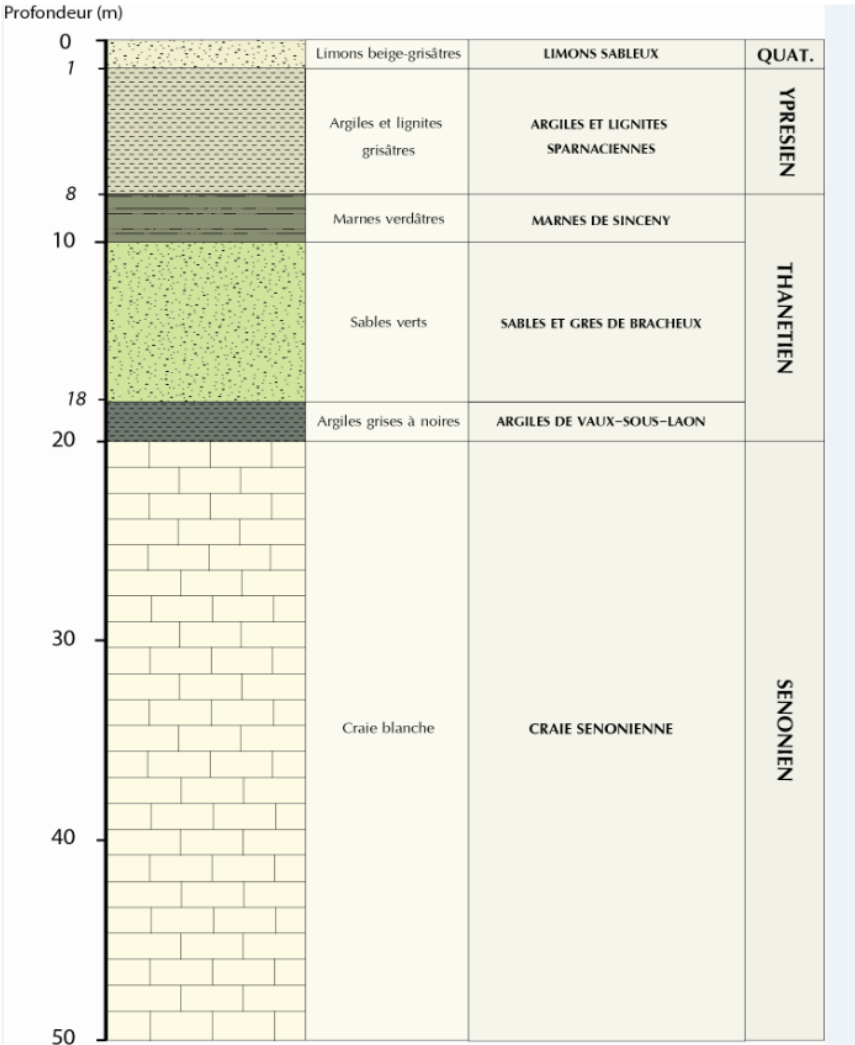


Figure 23 : Coupe géologique du village

3.7 Le contexte hydrologique et hydrogéologique

Le contexte hydrographique représente un enjeu important pour la commune de Flavy-le-Meldeux, étant donné les arrêtés de catastrophes naturelles pris en 1994, 1999 puis 2007 pour coulées de boue et inondations.

3.7.1. Analyse du réseau hydrographique.

La commune de Flavy-le-Meldeux est traversée par deux rus :

- Le ru des Bas-Près, traversant le village d'Est en Ouest. Il débute au lieu-dit « Le Pavé » à une altitude moyenne de 90 mètres NGF puis s'écoule en direction du centre-bourg en longeant les parcelles agricoles. Il est busé sur 130 mètres au niveau du bourg. Il rejoint le ru de l'Abbaye à l'Ouest de la commune.
- Le ru de l'Abbaye, situé à l'extrémité ouest du village et longeant les limites communales.

Ces deux rus présents sur le territoire constituent la trame bleue du village. Ce dernier comptait également quatre mares qui ont actuellement disparues.



Figure 24 : ru des bas prés, en partie busé et ru de l'Abbaye

**PLU DE FLAVY LE MELDEUX
RAPPORT DE PRESENTATION**



Figure 25 : Réseau hydrographique du village

PLU DE FLAVY LE MELDEUX
RAPPORT DE PRESENTATION

3.7.2. Le contexte hydrogéologique

Dans le secteur de Flavy-le-Meldeux, on peut trouver trois types d'aquifères :

- **L'aquifère des Sables de Cuise :**

Il est formé par les Sables de Cuise et le plancher de la nappe est constitué par les assises imperméables du Sparnacien. Son système est donc indépendant de celui de la craie. Ce réservoir est morcelé et l'intérêt économique de la nappe qu'il contient est faible.

- **L'aquifère des sables thanétiens :**

Il est plus étendu et plus important. Ses sources sont plus nombreuses et situées en contact des formations thanétiennes et de la craie. Son toit est à moins de dix mètres de profondeur. L'exploitation de cette nappe est limitée aux usages domestiques et à l'alimentation d'abreuvoirs dans les pâtures.

- **L'aquifère de la craie :**

La craie constitue de loin le réservoir le plus important. Il s'agit principalement de la craie sénonienne mais aussi de la craie grise du Turonien supérieur. La nappe est libre et en communication avec les nappes alluviales de la Somme et de ses principaux affluents. Sous les formations tertiaires, elle peut présenter des phénomènes d'artésianisme.

Les captages en eau.

Sur la commune de Flavy-le-Meldeux, on note la présence de 10 ouvrages puisant l'eau des nappes en présence. La plupart de ces ouvrages sont des puits appartenant à des particuliers et leur profondeur est comprise entre environ 4 et 7 mètres. Au Sud, on trouve également un puits communal allant jusqu'à 3,23 mètres de profondeur. Aucun captage AEP, ni périmètre de captage AEP n'est présent sur le territoire communal.

Référence	Lieu-dit	Nature	Profondeur (m)	Altitude (m NGF)	Utilisation
00646X0045/P	MAISON DE M. BAZIN	Puits	5,60	87,70	Eau
00646X0094/P	M. BOUCHENEZ	Puits	4,95	84,00	Eau
00646X0047/P	FERME DE M. HEDUY	Puits	7,30	86,50	Eau
00646X0087/P	PUITS COMMUNAL	Puits	3,23	84,00	Eau
00646X0043/P	MAISON DE M. CLEMENT	Puits	3,60	76,00	Eau
00646X0042/P	MAISON MAZURE	Puits	6,20	82,00	Eau
00646X0049/P	PUITS DE L'ECOLE	Puits	5,75	85,00	Eau
00646X0046/P	PUITS MITOYEN CARON-BILLON	Puits	3,15	82,40	Eau
00646X0048/P	MAISON STERLIN	Puits	5,60	84,60	Eau
00646X0044/P	MAISON RIGAUX	Puits	4,80	84,00	Eau

**PLU DE FLAVY LE MELDEUX
RAPPORT DE PRESENTATION**



Figure 26 : captages privés du village au 1/25000 (BRGM)

3.7.3 Aspects juridiques

Le village de Flavy-le-Meldeux est inclus dans le cadre réglementaire du SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) du Bassin Artois Picardie approuvé le 20 novembre 2009.

Le SDAGE définit les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau dans le bassin hydrographique. Il ne crée pas de contraintes réglementaires mais **les décisions administratives doivent être compatibles avec les objectifs qu'il fixe.**

En application de la Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE), le SDAGE vaudra alors comme **plan de gestion**, accompagné par le programme de mesures, qui énonce les actions pertinentes, en nature et en ampleur, pour permettre l'atteinte des objectifs environnementaux fixés dans le SDAGE. Le programme de mesures devra être pris en compte dans les plans et programmes élaborés à l'échelle locale.

Les données suivantes sont extraites du SDAGE du bassin Artois-Picardie.

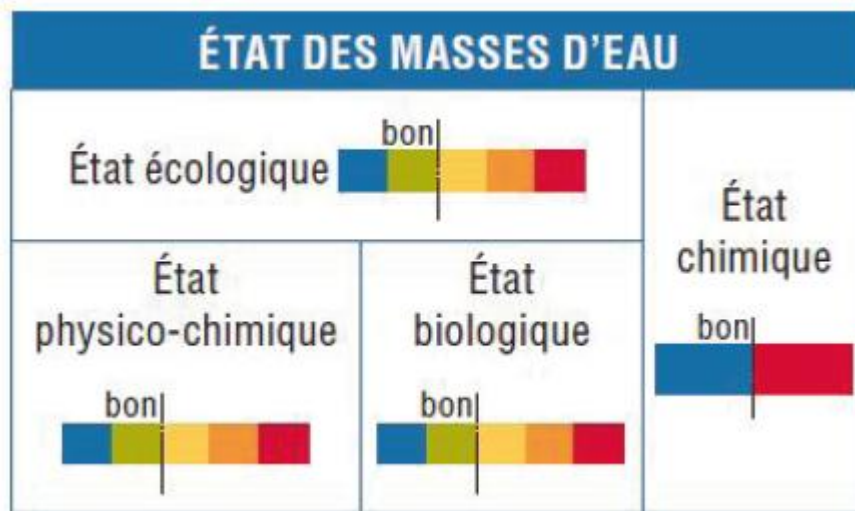
Les objectifs de qualité et de quantité des eaux que fixent les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux correspondent :

- **Pour les eaux de surface**, à l'exception des masses d'eau artificielles ou fortement modifiées par les activités humaines, à un bon état écologique et chimique ;
- **Pour les masses d'eau de surface artificielles** ou fortement modifiées par les activités humaines, à un bon potentiel écologique et à un bon état chimique ;
- **Pour les masses d'eau souterraine**, à un bon état chimique et à un équilibre entre les prélèvements et la capacité de renouvellement de chacune d'entre elles ;
- **A la prévention** de la détérioration de la qualité des eaux ;
- **Aux exigences particulières** définies pour les zones visées au 2° du II (zones protégées), notamment afin de réduire le traitement nécessaire à la production d'eau destinée à la consommation humaine.

Le Décret 2005-475 du 16 mai 2005 et la circulaire du 7 mai 2007 complètent cette liste par des objectifs de réduction des rejets des substances prioritaires et de suppression à terme des rejets des substances « prioritaires dangereuses ».

Parmi les objectifs fixés, un certain nombre d'entre eux résulte de textes européens, en particulier les objectifs de qualité issus des directives d'usage (eaux potabilisables, baignade, conchyliculture), ou de travaux nationaux, c'est le cas des limites du bon état écologique.

**PLU DE FLAVY LE MELDEUX
RAPPORT DE PRESENTATION**



Les objectifs du SDAGE à fixer sont :

- Le très bon état pour les masses d'eau en très bon état actuel,
- Le bon état,
- Le bon état potentiel pour les masses d'eau fortement modifiées,
- Un objectif moins strict.

L'objectif de non détérioration s'applique sur l'ensemble des masses d'eau.

Les objectifs affichés sont ambitieux, mais laissent des possibilités de dérogations sous forme de report de délais ou d'objectifs moins stricts. Les motifs de report de délais sont les suivants : (art. 15 du décret 2005-475) :

Raisons techniques : Délais de réalisation des travaux ;

Raisons tenant compte des conditions naturelles : Cette disposition renvoie aux délais de transfert des pollutions dans les nappes et les cours d'eau ou au temps de réaction des milieux. La directive cadre impose une obligation de résultats sur le milieu et non seulement de moyens ;

Raisons financières : Il s'agit de comparer les incidences du coût des travaux sur le prix de l'eau et sur les activités économiques à la valeur économique des bénéfices environnementaux et autres avantages escomptés, afin de préciser si les coûts sont disproportionnés.

Au niveau «départemental», le **SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux)** de l'Oise moyenne est quand à lui en émergence.

4.LE MILIEU NATUREL

4.1. Le contexte.

Flavy-le-Meldeux se situe en Picardie dans le département de l'Oise et plus précisément dans l'entité paysagère du Noyonnais dont les principales caractéristiques sont la présence de plaines cultivées, de petites vallées humides et de monts et « montagnes » boisées entourées d'herbages. Le territoire communal de Flavy-Le-Meldeux a une superficie d'environ 3 km². Il fait partie du bassin versant de l'Allemagne. Les habitations sont regroupées dans le bourg de Flavy-Le-Meldeux qui est situé sur la partie ouest du territoire.

4.2. Les ZNIEFF situées à proximité de la commune.

Pour rappel, les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Floristique et Faunistique (ZNIEFF) sont des zones au potentiel écologique important inventoriées pour la DREAL. Deux types de zones sont définis :

- ZNIEFF de type I : secteurs de superficie généralement limitée, définis par la présence d'espèces ou de milieux rares ou remarquables caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional ;
- ZNIEFF de type II : grands ensembles naturels riches ou peu modifiés par l'homme ou offrant des potentialités biologiques importantes. Elles peuvent inclure une ou plusieurs zones de type I.

Flavy-le-Meldeux n'est pas concerné par une ZNIEFF.

Cependant, dans un périmètre de 1 km de la commune, une **ZNIEFF de type 1 « Forêt domaniale de l'hôpital » (n° 220013819)** est répertoriée. La Forêt de l'Hôpital est située en bordure septentrionale du Noyonnais, à cheval sur la limite avec le département de la Somme. Ces terres, relativement froides et sableuses, sont favorables à la production sylvicole. Elles sont développées sur des affleurements tertiaires résiduels comprenant :

- les sables de Cuise (Cuisien), sur la plus grande surface des versants ;
- les argiles sparnaciennes, dans les fonds de vallons.

Description :

Les boisements dominants sont essentiellement des chênaies-charmaies, du Lonicero-Carpinenion. Des clairières et des sous-bois clairs, sur les buttes de sables où se développent des chênaies plus acidophiles (*Quercion robori-petraeae*), sont parfois envahis par les Fougères aigles (*Pteridium aquilinum*) et parsemés de quelques touffes de molinies (*Molinia caerulea*). Dans les peuplements plus denses, développés sur des sols un peu plus riches, se trouvent notamment des tapis d'Aspérule odorante (*Galium odoratum*) et de Jacinthe (*Hyacinthoides non-scripta*). Les éclaircies génèrent souvent des envahissements de ronces.

PLU DE FLAVY LE MELDEUX RAPPORT DE PRESENTATION

Les traitements sylvicoles sont essentiellement orientés vers les futaies, notamment issues de reconversions des taillis sous futaie. Des petites plantations de peupliers ont été effectuées par endroits.

Les fonds humides à proximité des sources (nappe cuisienne reposant sur le plancher sparnacien) abritent quelques aulnaies-frênaies à grandes herbes (Alno-Padion), avec des petites cariçaies (*Caricion acutiformis-ripariae*). Ces fonds ont souvent été drainés. Des petites mares, ou flaques boisées (du *Carici remotae-Fraxinetum*), y sont dispersées.

Intérêt des milieux :

Les clairières et les coupes, les lisières et les mares accueillent des espèces végétales assez rares en Picardie, typiques des sols plus ou moins frais et sableux. La surface boisée, relativement importante, est favorable à la présence de plusieurs espèces de rapaces. Les mares et ornières de chemins autorisent la reproduction de populations de batraciens, dont plusieurs espèces sont remarquables, et la présence d'hélophytes intéressantes.

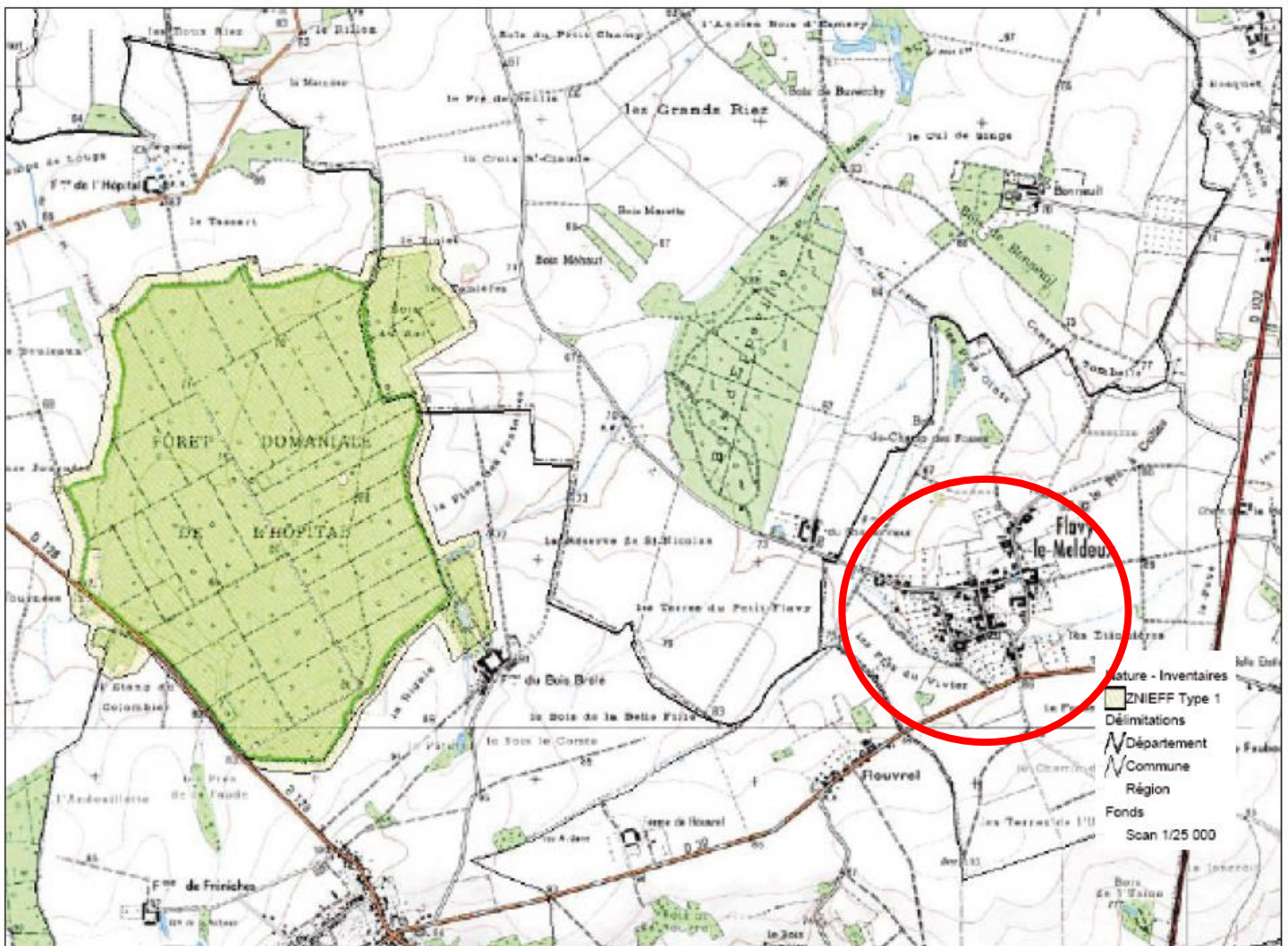


Figure 27 : ZNIEFF de type 1 la plus proche « Forêt domaniale de l'hôpital »

4.3. Zones Natura 2000

Aucune zone Natura 2000 n'est constatée à moins de 10 km du secteur d'étude. Par conséquent, l'évaluation des incidences est nulle pour la commune de Flavy-le-Meldeux.

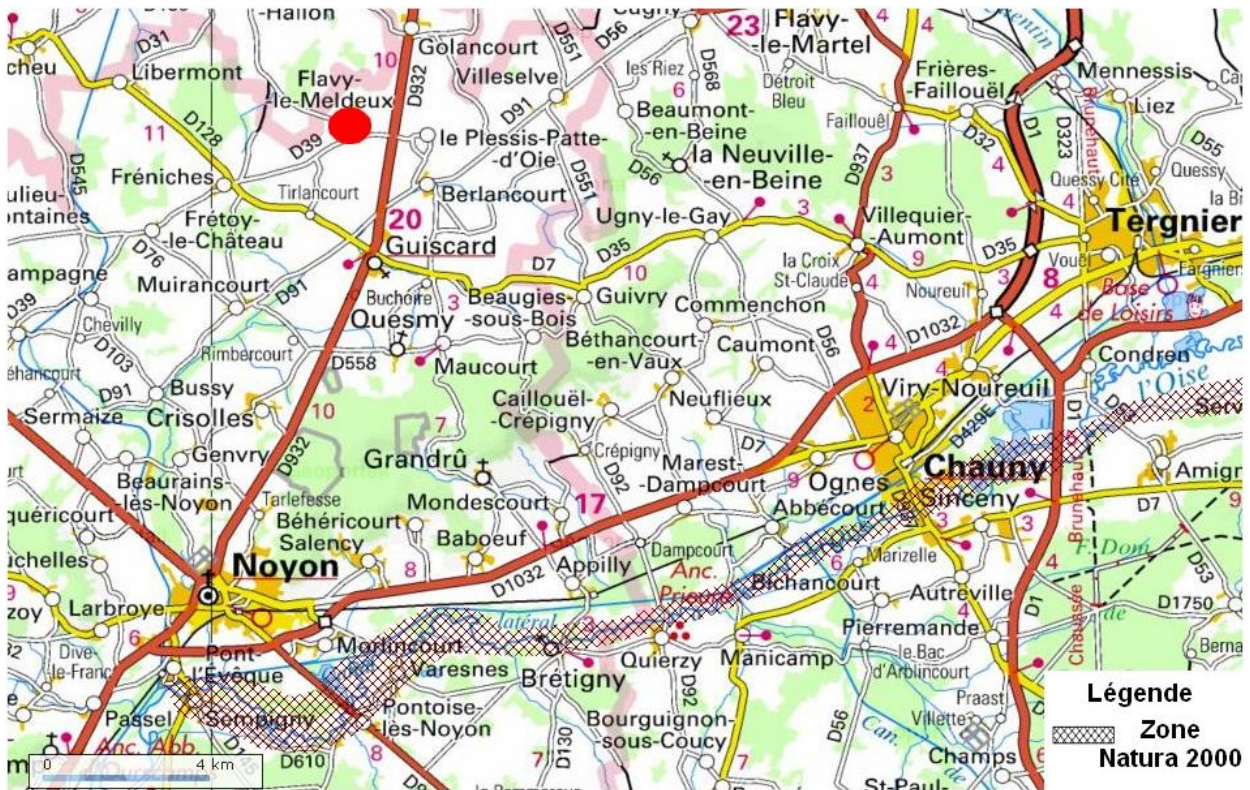


Figure 28 : ZN 2000 la plus proche du village au 1/25000 (BRGM)

4.4. ZICO (Zones importantes pour la Conservation des Oiseaux).

Aucune ZICO n'est répertoriée à moins de 10 km de la commune.

4.5. Corridors biologiques.

La commune de Flavy-le-Meldeux est concernée par les corridors biologiques n°60291 et 80284. Ces corridors sont potentiels. Leur fonctionnalité est donc à repreciser.

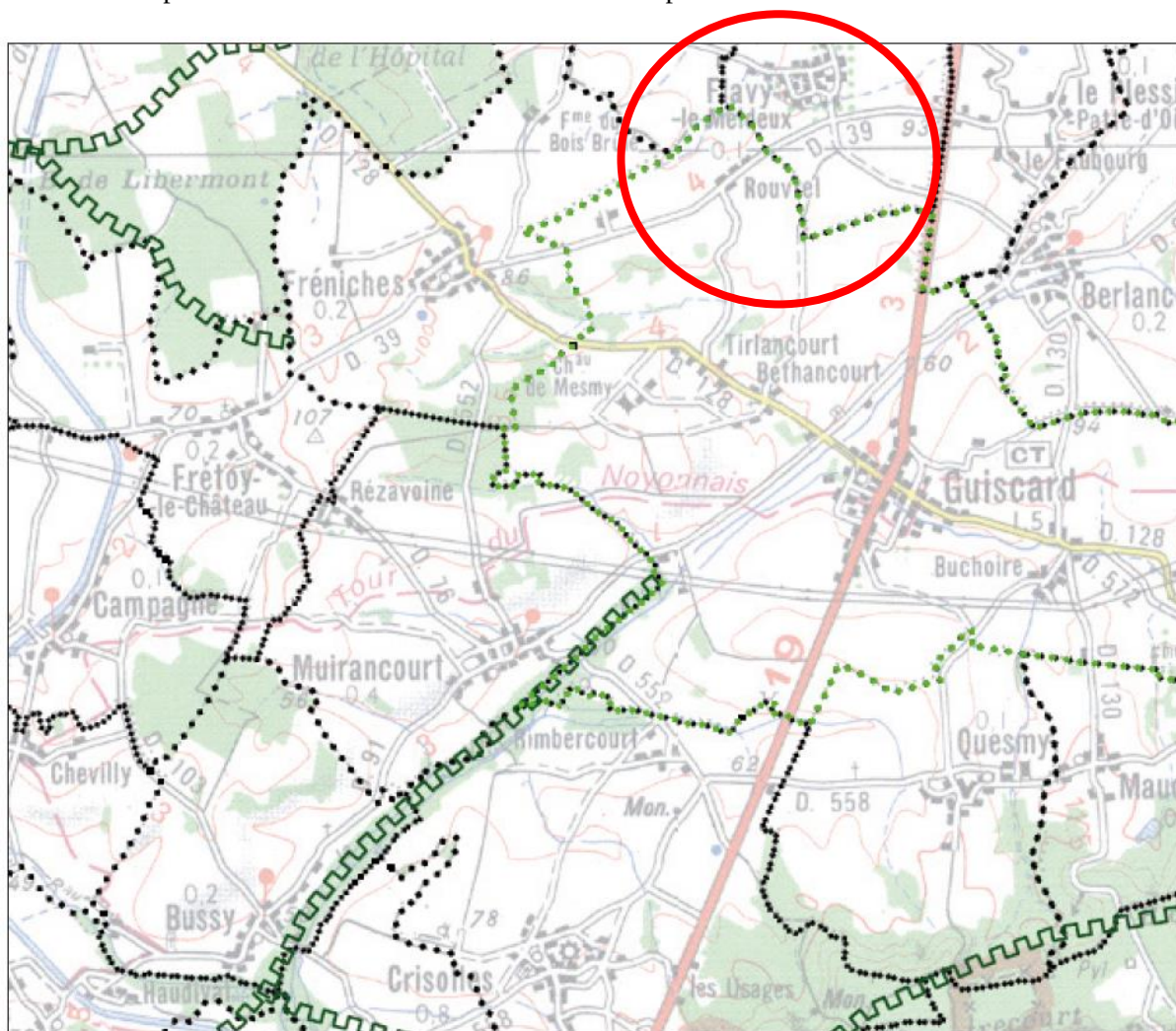


Figure 29 : corridors biologiques n°60291

PLU DE FLAVY LE MELDEUX RAPPORT DE PRESENTATION

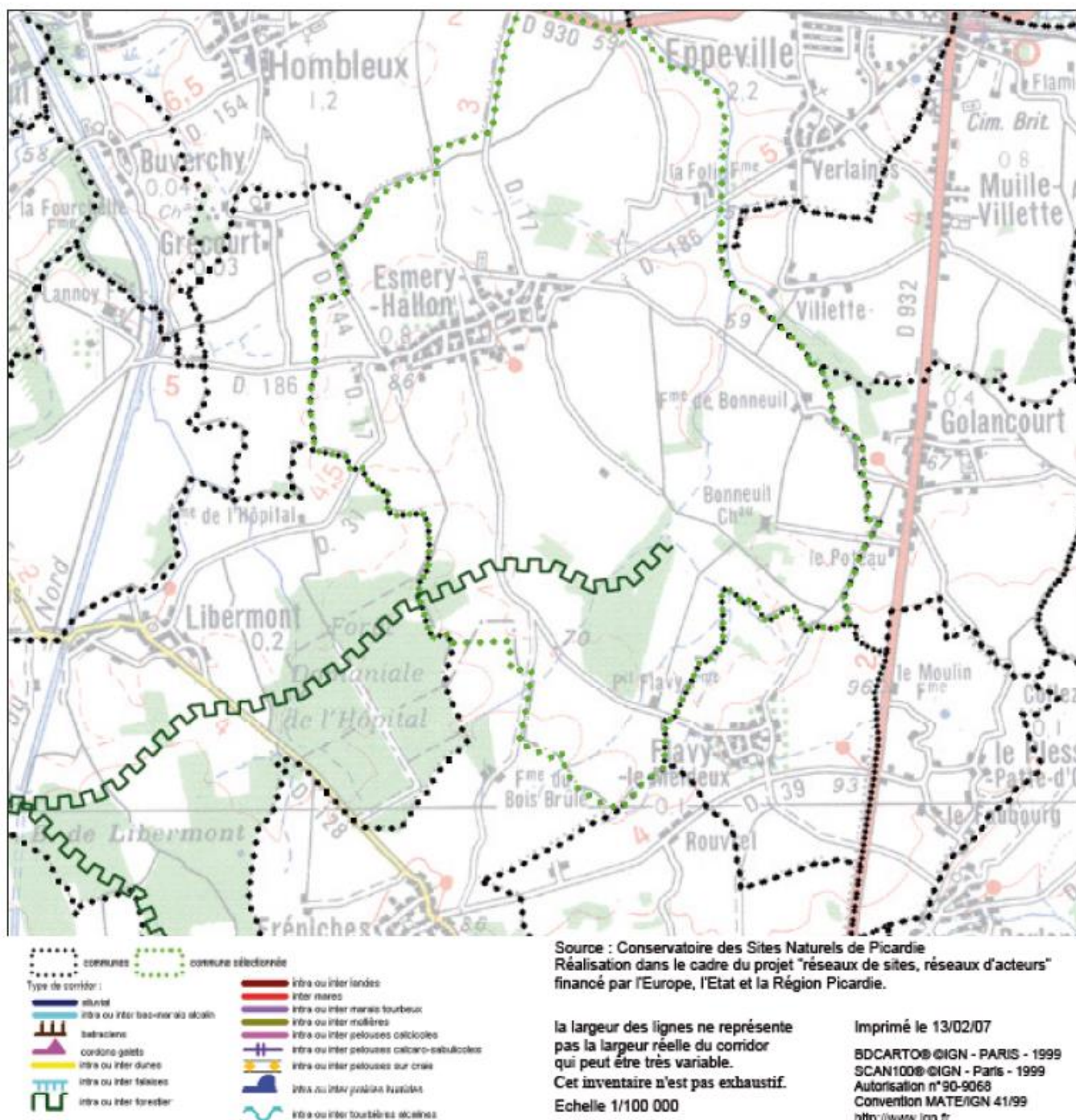


Figure 30 : corridors biologiques n°80284

De plus, le ru des Bas Près est un corridor biologique potentiel. Le ru des Bas Près traverse le territoire communal selon un axe est/ouest. Ce ru est dans son talweg. Il apparaît dans un talweg, au lieu dit le Pavé et à une altitude de 90 mètres. Il coule le long de parcelles agricoles et il arrive dans le village à hauteur du croisement entre la rue de l'Eglise et la rue de Balagny. Ensuite, le ru est busé sur 130 mètres, dans la traversée de la ferme. Il est de nouveau à l'air libre et passe en limite de pâture avant d'être rejoint par un affluent. Il va ensuite rejoindre le ru de l'Abbaye en limite communale avec Esmery-Hallon.

PLU DE FLAVY LE MELDEUX RAPPORT DE PRESENTATION

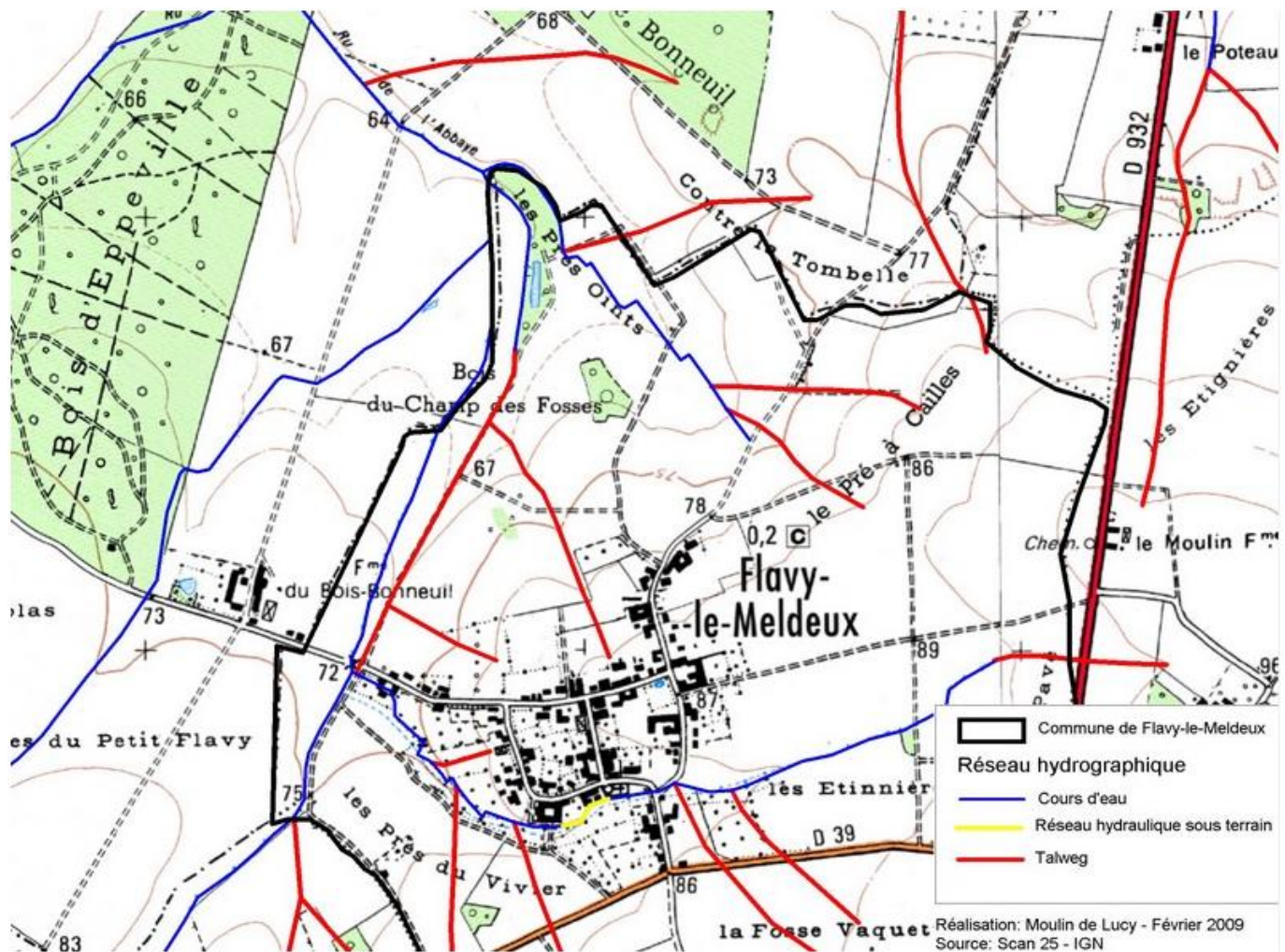


Figure 31 : corridors biologiques potentiels (les rus à entretenir)



4.6. Recherche de données antérieures sur la commune.

L'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN) a listé les espèces recensées dans la commune de Flavy-le-Meldeux : Flavy-le-Meldeux comporte 1 taxon terminal (Mammifères (Mammalia)).

Nom valide	Dernière observation	Statut*
Capreolus capreolus (Linnaeus, 1758) Chevreuil européen, Chevreuil	1985	P

* P Présent.

4.7. Les milieux naturels

Les milieux naturels communaux ont été déterminés. Ils se répartissent suivant les principaux éléments suivant : les grandes cultures, les boisements, le village et ses abords avec des prairies. Les zones de grande culture sont les plus pauvres d'un point de vue écologique sur la commune (autant du niveau floristique que faunistique). Les zones boisées et leurs abords présentent une surface assez faible et sont fortement fragmentés. Elles sont souvent dominées par le Charme et le Chêne.



Figure 32 : les milieux naturels de la commune

4.8. La bio-évaluation floristique

Pour caractériser les végétaux, une prospection à Flavy-Le-Meldeux a été réalisée le 18 mars 2011. La méthode consiste en un itinéraire rectiligne de prospection au sein des parcelles concernées et en périphérie immédiate. Chaque espèce rencontrée est relevée. La détermination des espèces est facilitée par l'utilisation du « Guide des fleurs sauvages » d'Aichele SCHWEGLER.

Pour les espèces végétales rencontrées sur la zone d'étude, les tableaux suivants indiquent :

- **Colonne 1 - Taxon [Taxon]**
- **Colonne 2 - Nom français [Nom commun]**
- **Colonne 3 - Statut Picardie [Stat. Pic]**

I = INDIGENE

Se dit d'une plante ayant colonisé le territoire pris en compte (dition) par des moyens naturels ou bien à la faveur de facteurs anthropiques, mais, dans ce dernier cas, présente avant 1500 après JC (= archéophytes).

X = NEO-INDIGENE POTENTIEL

Se dit d'une plante remplissant les deux premières conditions d'affectation du statut de néo-indigène (extension de l'aire d'indigénat par migration spontanée) mais pour laquelle la persistance d'au moins une population sur une période minimale de 10 ans n'a encore été constatée.

Z = EURYNATURALISE

Se dit d'une plante non indigène introduite fortuitement ou volontairement par les activités humaines après 1500 et ayant colonisé un territoire nouveau à grande échelle en s'y mêlant à la flore indigène.

N = STENONATURALISE

Se dit d'une plante non indigène introduite fortuitement ou volontairement par les activités humaines après 1500 et se propageant localement comme une espèce indigène en persistant au moins dans certaines de ses stations.

A = ADVENTICE

Se dit d'une plante non indigène qui apparaît sporadiquement à la suite d'une introduction fortuite liée aux activités humaines et qui ne persiste que peu de temps (parfois une seule saison) dans ses stations.

S = SUBSPONTANE

Se dit d'une plante, indigène ou non, faisant l'objet d'une culture intentionnelle dans les jardins, les parcs, les bords de route, les prairies et forêts artificielles, etc. et s'échappant de ces espaces mais ne se mêlant pas ou guère à la flore indigène et ne persistant généralement que peu de temps.

C = CULTIVE

Se dit d'une plante faisant l'objet d'une culture intentionnelle dans les espaces naturels, semi-naturels ou artificiels (champs, jardins, parcs...).

E = TAXON CITE PAR ERREUR DANS LE TERRITOIRE.

NB - Si le taxon possède plusieurs statuts, on indique en premier lieu le ou les statuts dominant(s) suivi(s) éventuellement entre parenthèses par le ou les autres statuts, dit(s) secondaire(s). Dans chaque groupe de statut (dominant / secondaire), la présentation des statuts se fait dans l'ordre hiérarchique suivant : I, X, Z, N, S, A, C.

- **Colonne 4 - Rareté Picardie [Rar. Pic]**

PLU DE FLAVY LE MELDEUX RAPPORT DE PRESENTATION

E, RR, R, AR, AC, PC, C, CC = indice de rareté régionale du taxon [selon V. BOULLET 1988 et 1990, V. BOULLET et V. TREPS], appliqué aux seules plantes indigènes (I), néo-indigènes potentielles (X), naturalisées (Z et N), subspontanées (S), adventices (A) :

E : exceptionnel ;
RR : très rare ;
R : rare ;
AR : assez rare ;
PC : peu commun ;
AC : assez commun ;
C : commun ;
CC : très commun.

? = taxon présent en Picardie mais dont la rareté ne peut-être évaluée sur la base des connaissances actuelles

D = taxon disparu

D? = taxon présumé disparu dont la disparition doit encore être confirmée.

?? = taxon dont la présence est hypothétique en Picardie.

= taxon cité par erreur en Picardie.

() = cas particulier des taxons avec un doute sur l'identité taxonomique exacte des populations incriminées, avec indication de la rareté ou de la fréquence correspondante entre parenthèses (lié à un statut « Présumé cité par erreur » = E?).

• Colonne 5 - Menace Picardie [Men.Pic]

Les catégories de menaces sont définies dans un cadre régional selon les critères de l'UICN 1994 adaptés au contexte territorial restreint de l'aire du taxon (V. BOULLET, 1998 ; voir annexe 1). Elles ne s'appliquent qu'aux seuls taxons ou populations indigènes (I ou I?), indigènes potentielles (X ou X?) ou eurynaturalisées (Z ou Z?). Dans ces deux derniers cas, les codes sont précédés respectivement d'un « X » ou d'un « Z ».

EX = taxon éteint.

EX? = taxon présumé éteint.

EW = taxon éteint à l'état sauvage.

EW? = taxon présumé éteint à l'état sauvage.

CR = taxon gravement menacé d'extinction.

EN = taxon menacé d'extinction.

VU = taxon vulnérable.

LR = taxon à faible risque ; comprend trois sous-catégories :

CD = taxon dépendant de mesures de conservation ;

NT = taxon quasi menacé ;

LC = taxon de préoccupation mineure.

DD = taxon insuffisamment documenté.

N.B. : une incertitude sur la rareté (?, AC?, R?, E? ...) induit automatiquement un coefficient de menace = DD (ou XDD ou ZDD).

NE : taxon non évalué.

N.B. : un doute sur le statut de la plante (I?, X? ou Z?) induit automatiquement un coefficient de menace = NE (ou XNE ou ZNE).

?? = taxon dont la présence est hypothétique en Picardie (indication vague pour le territoire, détermination rapportée en confer, ou encore présence probable à confirmer en absence de citation).

= taxon cité par erreur en Picardie.

() = cas particulier des taxons d'identité douteuse, avec indication des menaces correspondantes entre parenthèses (lié à un statut « Présumé cité par erreur » = E?).

PLU DE FLAVY LE MELDEUX RAPPORT DE PRESENTATION

Dans les cas très rares où un taxon possède un double statut IZ, un coefficient de menace « global » est affecté (relatif au taxon), suivi entre accolades de deux coefficients distincts (relatif aux deux statuts d'indigénat) séparés par une virgule (même codification que pour le coefficient de rareté).

Ex. : *Asparagus officinalis* : LC {EX, LC} (taxon non menacé ; populations indigènes littorales de la subsp. prostratus éteintes, populations eurynaturalisées de la sous-espèce type non menacées).



Figure 33 : les milieux naturels prospectés de la commune

**PLU DE FLAVY LE MELDEUX
RAPPORT DE PRESENTATION**



Taxon	Nom commun	Stat. Pic	Rar.Pic	Men. Pic
<i>Anemone nemorosa L.</i>	Anémone sylvie	I	C	LC
<i>Arum maculatum L.</i>	Gouet tacheté	I	CC	LC
<i>Arumz italicum Mill.</i>	Gouet d'Italie	SC(I ?N)	AR	NE
<i>Carpinus betulus L</i>	Charme commun	I (NSC)	CC	LC
<i>Castanea sativa Mill.</i>	Châtaignier commun	ZC(S)	AC	ZLC
<i>Hedera helix</i>	Lierre Commun	I(C)	CC	LC
<i>Prunus avium</i>	Merisier	I(NC)	CC	LC
<i>Ranunculus ficaria L.</i>	Renoncule ficaire	I	CC	LC
<i>Salix</i>	Saule			
<i>Urtica dioica L.</i>	Ortie dioïque	I	CC	LC

Figure 34 : les milieux naturels de la commune : la Chênaie charmaie

**PLU DE FLAVY LE MELDEUX
RAPPORT DE PRESENTATION**



Figure 35 : les milieux naturels de la commune : la Chênaie charmaie

Taxon	Nom commun	Stat. Pic	Rar.Pic	Men. Pic
<i>Arum maculatum L.</i>	Gouet tacheté	I	CC	LC
<i>Asperula odorata</i>	Aspérule odorante	I	AC	LC
<i>Betula</i>	Bouleau			
<i>Carpinus betulus L.</i>	Charme commun	I (NSC)	CC	LC
<i>Cornus sanguinea L.</i>	Cornouiller sanguin	I(C)	CC	LC
<i>Euonymus europaeus</i>	Fusain d'Europe	I(C)	C	LC
<i>Fagus sylvatica L.</i>	Hêtre commun	I(NC)	C	LC
<i>Hedera helix</i>	Lierre Commun	I(C)	CC	LC
<i>Pinus</i>	Pin			
<i>Prunus avium</i>	Merisier	I(NC)	CC	LC
<i>Quercus</i>	Chêne			
<i>Rubus</i>	Ronce			
<i>Tilia</i>	Tilleul			
<i>Trifolium</i>	Trèfle			
<i>Urtica dioica L.</i>	Ortie dioïque	I	CC	LC

PLU DE FLAVY LE MELDEUX
RAPPORT DE PRESENTATION



Taxon	Nom commun	Stat. Pic	Rar.Pic	Men. Pic
<i>Anemone nemorosa L.</i>	Anémone sylvie	I	C	LC
<i>Arum maculatum L.</i>	Gouet tacheté	I	CC	LC
<i>Carduus</i>	Chardon			
<i>Carpinus betulus L.</i>	Charme commun	I (NSC)	CC	LC
<i>Cornus sanguinea L.</i>	Cornouiller sanguin	I(C)	CC	LC
<i>Fagus sylvatica L.</i>	Hêtre commun	I(NC)	C	LC
<i>Hedera helix</i>	Lierre Commun	I(C)	CC	LC
<i>Prunus avium</i>	Merisier	I(NC)	CC	LC
<i>Quercus</i>	Chêne			
<i>Ranunculus ficaria L.</i>	Renoncule ficaire	I	CC	LC
<i>Salix</i>	Saule			
<i>Sorbus terminalis</i>	Alisier torminal	I(C)	PC	LC
<i>Ulmus</i>	Orme			
<i>Urtica dioica L.</i>	Ortie dioïque	I	CC	LC

Figure 36 : les milieux naturels de la commune : la Chênaie charmaie

PLU DE FLAVY LE MELDEUX RAPPORT DE PRESENTATION



Figure 11 : Haie d'arbres.

Taxon	Nom commun	Stat. Pic	Rar.Pic	Men. Pic
<i>Carpinus betulus L.</i>	Charme commun	I (NSC)	CC	LC
<i>Fagus sylvatica L.</i>	Hêtre commun	I(NC)	C	LC
<i>Hedera helix</i>	Lierre Commun	I(C)	CC	LC
<i>Quercus</i>	Chêne			
<i>Urtica dioica L.</i>	Ortie dioïque	I	CC	LC

Figure 37 : les milieux naturels de la commune : la forêt linéaire ou haies arborée

Les différentes prospections réalisées permettent d'effectuer une bio-évaluation du site. Les groupements végétaux présents sur le site ne constituent pas des habitats naturels remarquables dans le contexte européen. La flore du site est d'intérêt limité par l'absence d'espèce remarquable. Aucune espèce végétale n'est protégée au niveau européen, national ou régional et aucune espèce patrimoniale sur le site n'a été recensée.

4.9. La faune

En ce qui concerne la faune, les mêmes parcelles ont été prospectées.

Dans le bois n°2 :

Taxon	Nom commun
<i>Columba palumbus</i>	Pigeon ramier
<i>Phasianus colchicus</i>	Faisan de Colchide
<i>Vulpes</i>	Renard

PLU DE FLAVY LE MELDEUX
RAPPORT DE PRESENTATION

Dans le bois n°4 :

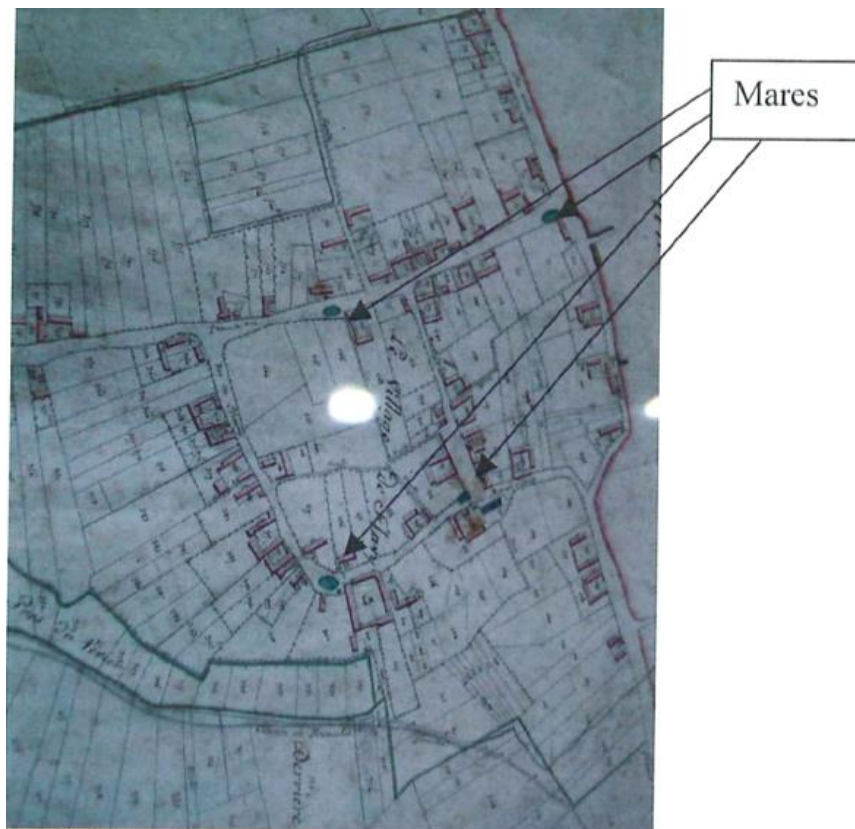
Taxon	Nom commun
<i>Corvus</i>	Corbeau
<i>Lepus</i>	Lièvre
<i>Vulpes</i>	Renard

Cet inventaire n'est pas exhaustif. La faune du site est apparemment d'intérêt limité par l'absence d'espèce remarquable.

4.10. Conclusion générale sur le milieu naturel

Dans le contexte écologique, nous avons noté que **Flavy-le-Meldeux ne dispose d'aucune protection réglementaire**. Cette commune ne se situe dans aucune zone naturelle remarquable au niveau régional (ZNIEFF) ou européen (ZICO). Les groupements végétaux présents sur le site ne constituent pas des habitats naturels remarquables dans le contexte européen. La faune et la flore du site n'y présentent pas un fort intérêt écologique. Cependant, il est à noter que **le ru des Bas Près constitue un corridor biologique potentiel**, notamment du fait de la proximité de la ZNIEFF se situant juste à l'ouest du site.

Remarque : Sur le cadastre Napoléonien, la présence de plusieurs mares est signalée dans le village, mais celles-ci ont toutes disparues. Un projet de recréation de mare est envisagé.



5. ANALYSE DU GRAND PAYSAGE.

Le regard sur le grand paysage dans lequel s'insère la commune est essentiel afin de mieux appréhender la réalité territoriale de Flavy-le-Meldeux, comprendre son identité paysagère, son fonctionnement...

5.1 Cadre général : Flavy-le-Meldeux dans l'entité paysagère du noyonnais

Flavy-le-Meldeux est située dans le département de l'Oise qui correspond à une grande entité géographique. Cette dernière se partage entre plusieurs régions naturelles : le Plateau Picard, le Clermontois, le Pays de Bray, la Vallée de l'Oise, le Noyonnais, le Pays de Thelle. La commune de Flavy-Meldeux se localise à l'extrême Nord-Ouest de l'entité paysagère du Noyonnais (source : Atlas des paysages de l'Oise) qui est bordée par la vallée de l'Oise au Sud. L'appellation de la Communauté de Communes «Pays du Noyonnais» dans lequel s'inscrit la commune de Flavy-le-Meldeux trouve là son origine.

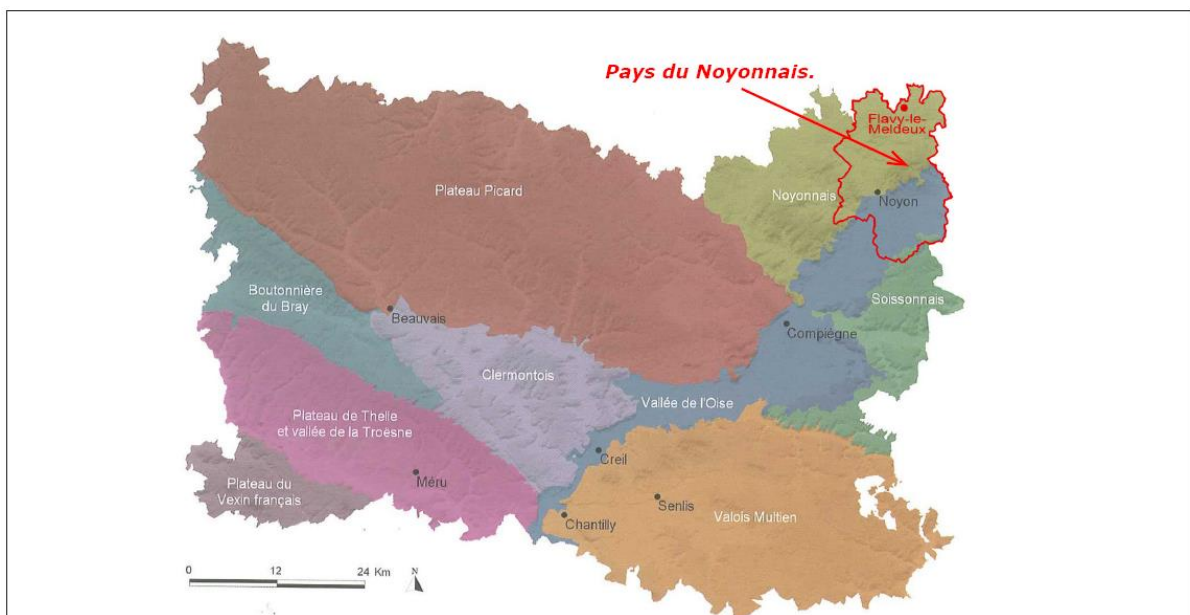


Figure 38 : Extrait de l'Atlas des Paysages de l'Oise (DDT60)

Les deux cartes suivantes représentent les structures et les éléments de paysage dominants dans le secteur Nord du Noyonnais. Les structures paysagères correspondent aux éléments structurant le paysage tel que les vallées, les coteaux, les plateaux occupés par des sous-entités paysagères. Il s'agit d'éléments liés à la géomorphologie. Les éléments de paysages (source : Atlas des paysages de l'Oise) correspondent à des ensembles homogènes occupant le paysage (bâti, bois, culture) et appartenant à des entités paysagères. Les éléments comme les entités paysagères sont façonnées par l'homme.

PLU DE FLAVY LE MELDEUX
RAPPORT DE PRESENTATION

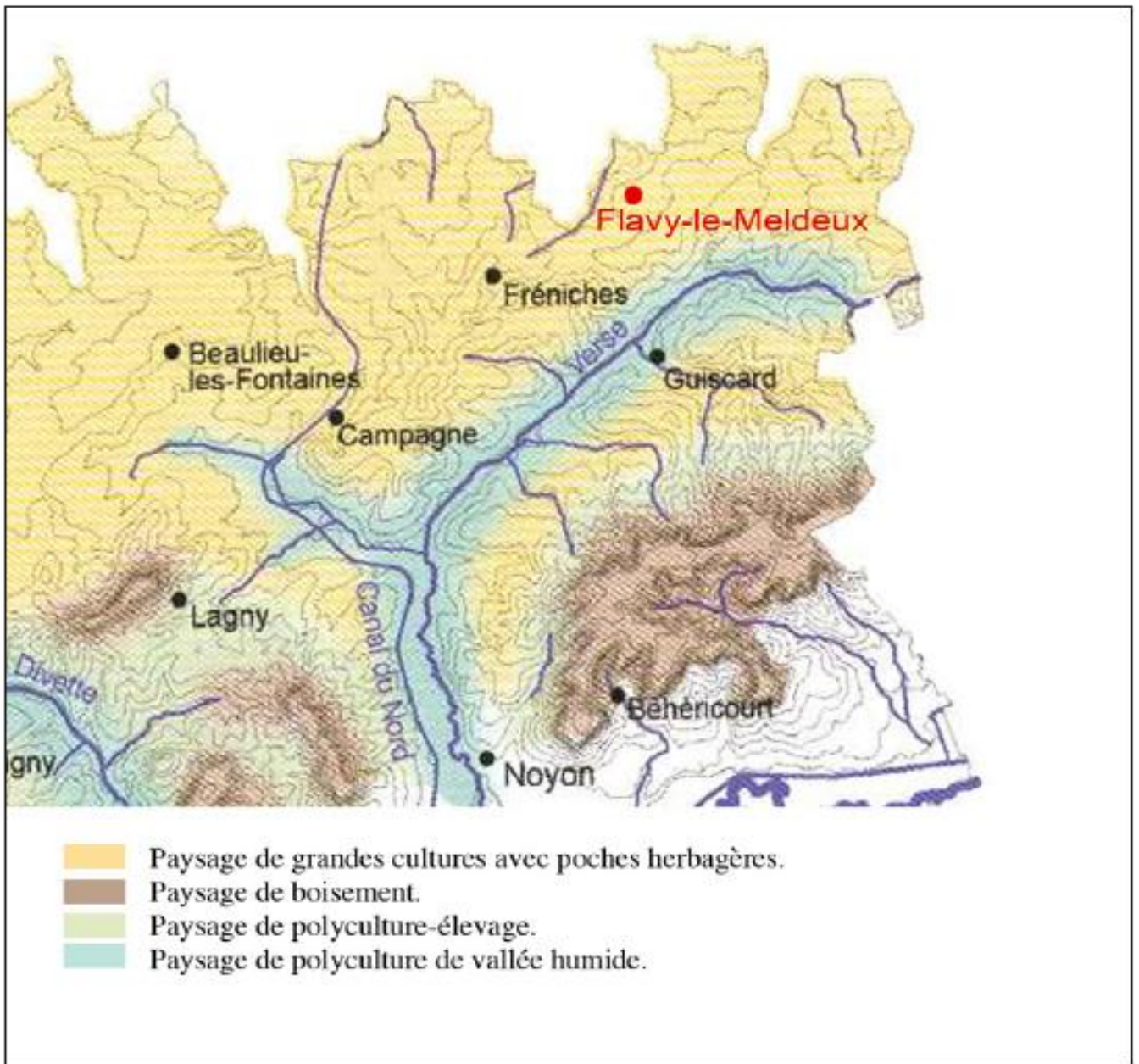


Figure 39 : Extrait de l'Atlas des Paysages de l'Oise (DDT60)

PLU DE FLAVY LE MELDEUX RAPPORT DE PRESENTATION

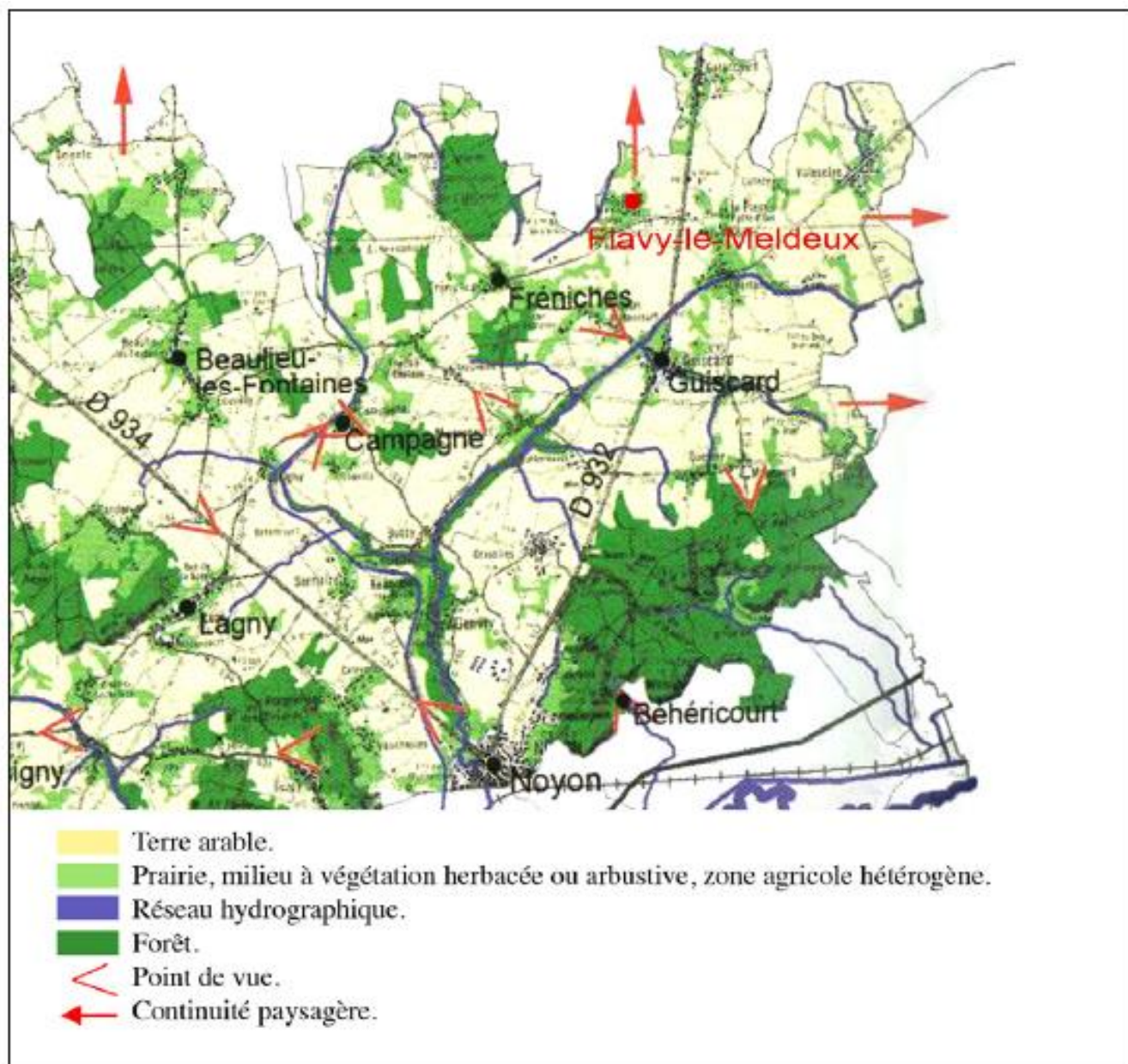


Figure 40 : Extrait de l'Atlas des Paysages de l'Oise (DDT60)

Les caractères identitaires du Noyonnais comme repris dans l'**Atlas des paysages de l'Oise** correspondent à un territoire au relief doux et omniprésent qui combine vallonnements et collines. Il en résulte des paysages variés. Essentiellement ruraux, ces paysages sont ponctués de bourgs et composés de boisements, de grandes cultures, d'herbages et de cultures.

Le découpage territorial de la **Communauté de Communes du Pays du Noyonnais** permet de compléter la lecture de ce grand paysage.

La configuration topographique dans lequel s'insère la commune de Flavy-le-Meldeux se caractérise par une vaste plaine légèrement vallonnée.

PLU DE FLAVY LE MELDEUX RAPPORT DE PRESENTATION

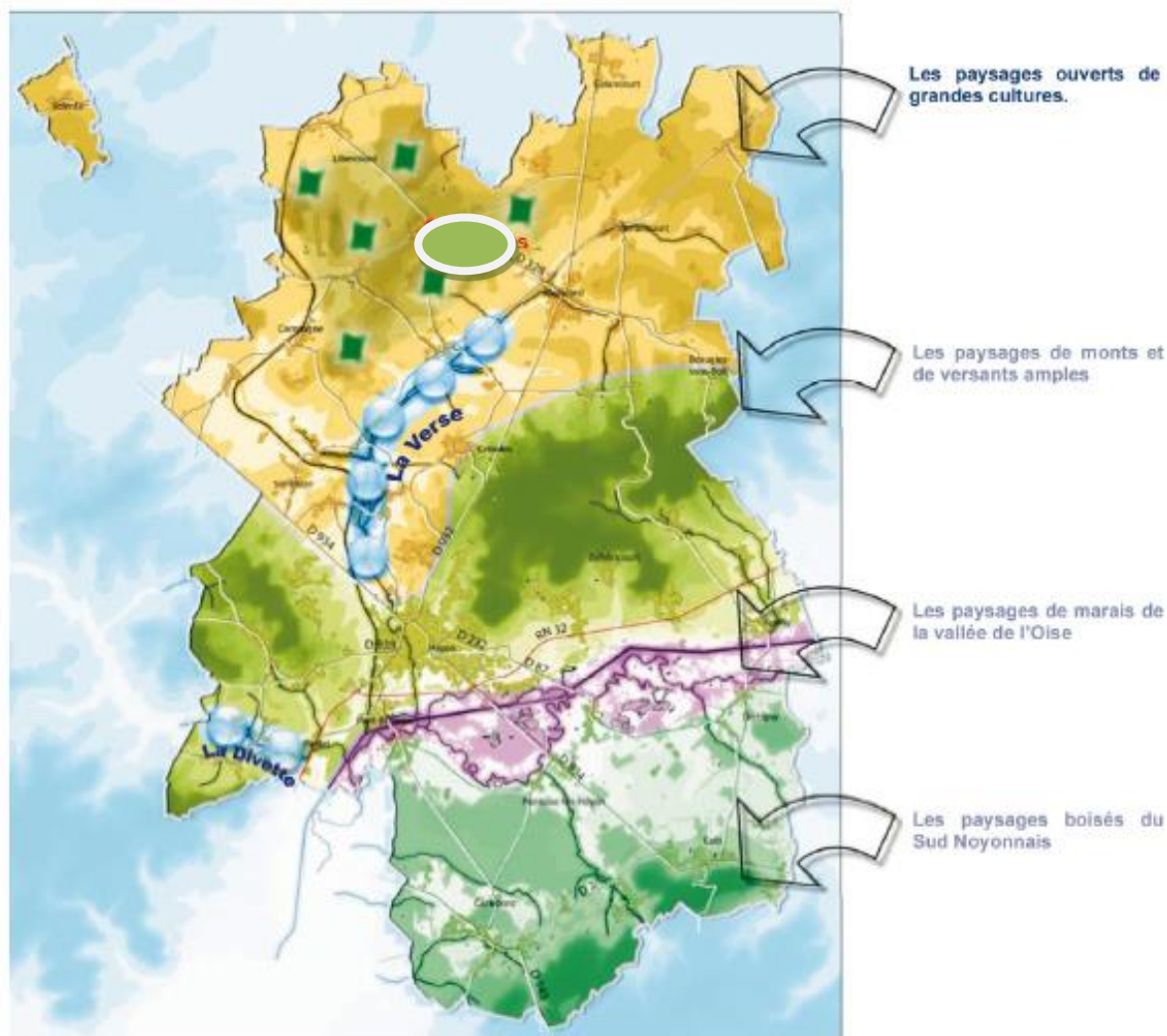


Figure 41 : Extrait du SCOT de la CCPN : les 4 types de paysages

L'occupation du sol révèle l'activité primordiale de la région basée sur l'agriculture. Elle se caractérise par de vastes étendues de terres agricoles aux couleurs variées allant du brun au vert selon la culture pratiquée et la saison : cultures de céréales, de betteraves et de pommes de terre. Les haies bocagères ont certes disparu au cœur de cette agriculture contemporaine dite intensive. Néanmoins, de nombreux bois et franges boisées marquent le territoire. Ils forment des barrières végétales permettant d'arrêter le regard dans ce paysage dégagé. Ce paysage agricole est ponctué par la présence de bourgs. Le maillage rural est assez dense dans cette région ; un village tous les trois kilomètres en moyenne.

L'urbanisation est caractérisée par des villages de petites et moyennes tailles. La population est assez réduite avec environ 300 habitants en moyenne avec notamment Muirancourt qui compte une population plus conséquente d'environ 548 habitants et Flavy-le-Meldeux avec une population réduite d'environ 213 habitants. L'urbanisation devient plus conséquente dans le périmètre proche du triangle formé par Roye (environ 6 268 habitants), Ham (environ 5 221 habitants) et de Noyon (environ 14 240 habitants).

PLU DE FLAVY LE MELDEUX RAPPORT DE PRESENTATION

La morphologie urbaine est concentrée et homogène. Les principales extensions sont implantées en périphérie des bourgs anciens.

L'existence de fermes au sein des villages vient animer le cadre de vie. La dynamique de l'activité agricole est encore soulignée par l'implantation de nombreuses exploitations agricoles isolées au milieu de terres cultivées.



Un territoire où l'activité agricole prédomine encore avec la présence nombreuses de fermes à structure carré isolées, sur ces plaines cultivées.

Figure 42 : les fermes du territoire

Un paysage de grande culture de plaine dans lequel s'insère le village de Flavy-le-Meldeux.

5.2. Flavy-le-Meldeux : un territoire rural

À l'échelle de la commune de Flavy-le-Meldeux, une grande sous-entité dominante s'en dégage :

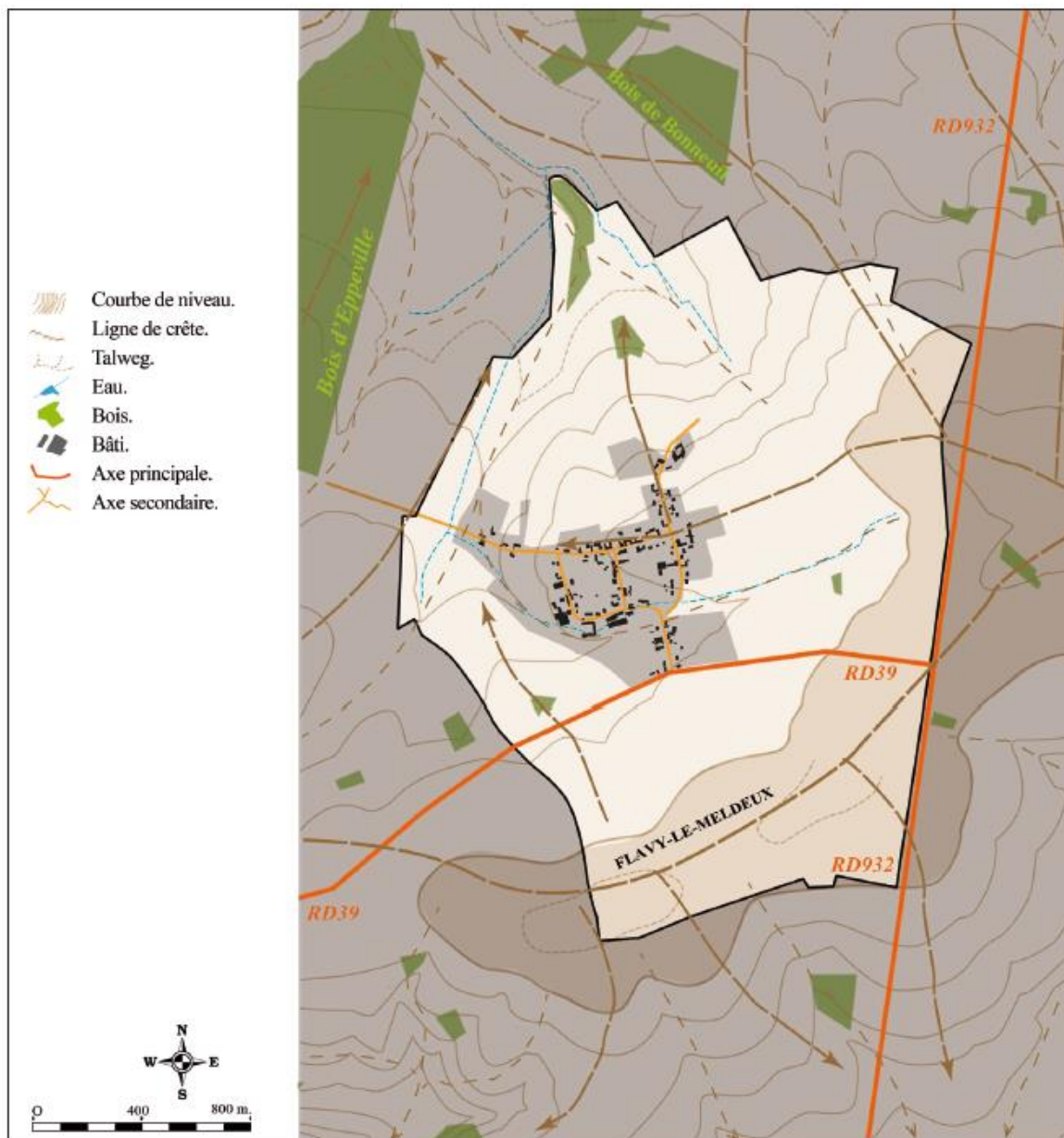


Figure 43 : Carte de synthèse paysagère

Le paysage de grandes cultures est traversé par deux routes départementales depuis laquelle l'automobiliste peut découvrir le vaste paysage ouvert des grandes cultures céréalières.

PLU DE FLAVY LE MELDEUX RAPPORT DE PRESENTATION

Les éléments composants le territoire de Flavy-le-Meldeux.

La carte ci-après réalisée à partir de la photographie aérienne montre l'environnement géographique dans lequel est inséré le village de Flavy-le-Meldeux :

- un paysage de grande culture découpé par les vallons humides du rû de l'Abbaye,
- des pâtures occupées ou non par des animaux domestiques (élevage vaches essentiellement) en limites urbaines et au cœur des îlots bâtis,
- rares sont les bois présents sur les parcelles cultivées.

Le paysage urbanisé.

L'espace bâti de Flavy-le-Meldeux se caractérise par une forme urbaine concentrée avec les exploitations agricoles en périphérie du village. La structure urbaine comprend une part importante d'espaces jardinés et agricoles perceptibles depuis l'extérieur.

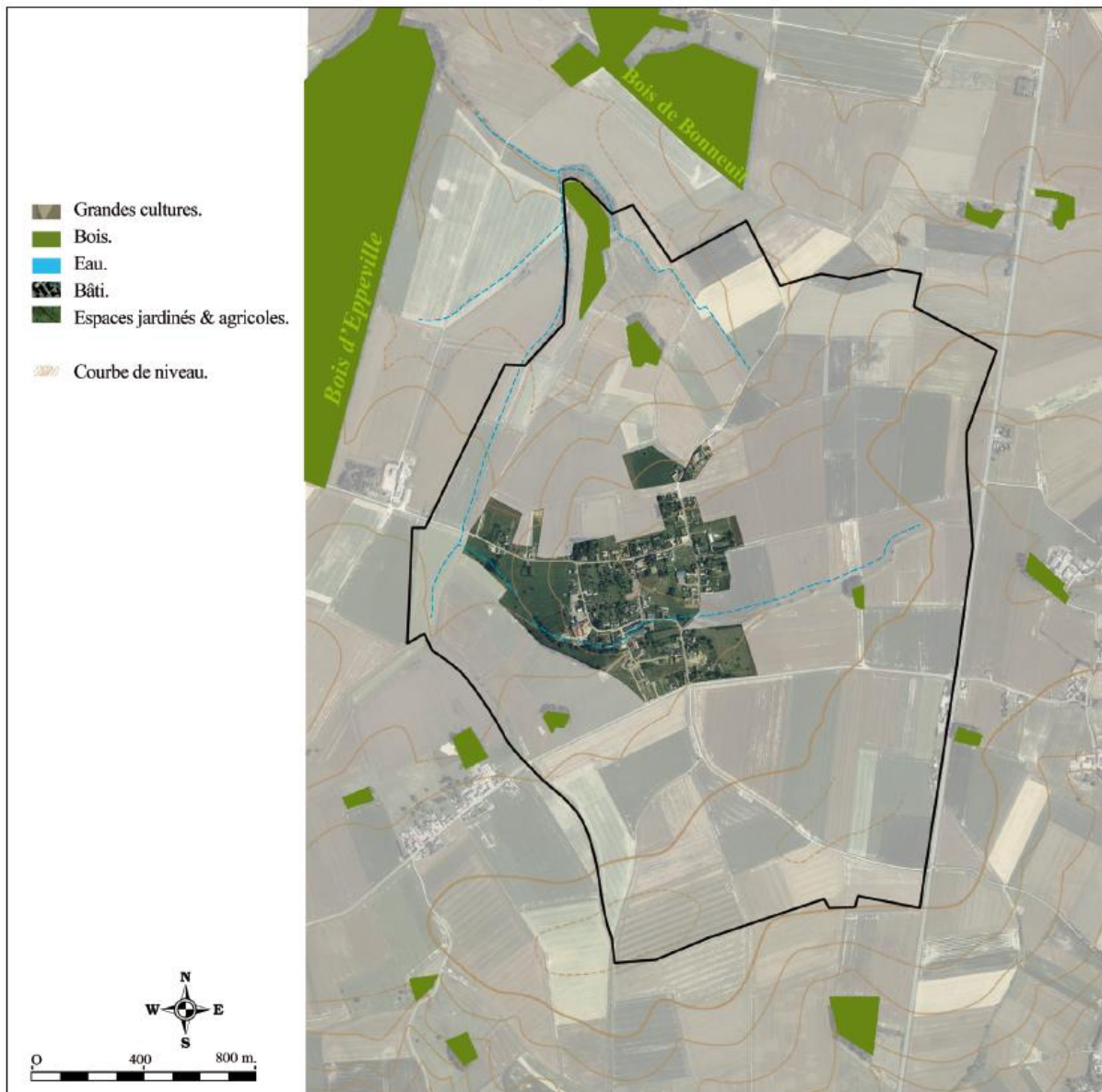


Figure 45 : vue aérienne de l'occupation du sol

PLU DE FLAVY LE MELDEUX RAPPORT DE PRESENTATION

La structure verte urbaine.

Combinées aux espaces jardinés, les parcelles agricoles sont principalement constituées d'herbages et de prairies plus ou moins ouverts sur le paysage. Elles sont parfois occupées par des animaux domestiques (vaches, volailles...). C'est cette structure fortement présente et préservée qui favorise une silhouette urbaine de qualité. Ces espaces agricoles présentent une ambiance complètement différente du paysage des grandes cultures.

Les terres agricoles.

Ce paysage agricole se définit par de vastes étendues cultivées à perte de vue depuis le plateau. A vocation uniquement agricole, les différentes cultures au cours de l'année (essentiellement les céréales et les betteraves à sucre) viennent créer au rythme des saisons une impression de mosaïque dans le paysage. La platitude générale du relief introduit une certaine uniformité dans le paysage : le plateau offre ainsi un paysage dégagé ouvert avec une forte présence du ciel. Des éoliennes au loin viennent rompre la ligne d'horizon.



Les boisements.

Le territoire communal de Flavy-le-Meldeux comporte des boisements rares et de petites superficies. A l'échelle du grand paysage, ces secteurs boisés seront à préserver comme patrimoine.

5.3. Perception visuelle & ambiance du grand paysage

Des espaces ouverts et fermés, des lignes, des limites, des points et des ruptures visuelles répertoriées sur une carte.

Des espaces ouverts et fermés.

Cultivé, le plateau correspond à un vaste paysage ouvert. Le végétal en limite urbaine assure avec les fronts boisés un jeu de séquences visuelles rythmant les lignes d'horizons et les différents plans de perception du territoire. Ces écrans opaques jouent un rôle structurant dans le paysage et procure pour le village un espace paisible et protégé. Si quelques arbres à port fastigié donnent un rythme vertical dans ce grand paysage, le pylône et le château d'eau à l'entrée du village constitue de véritable repère visuel et urbain dans la lecture générale du territoire.

PLU DE FLAVY LE MELDEUX RAPPORT DE PRESENTATION

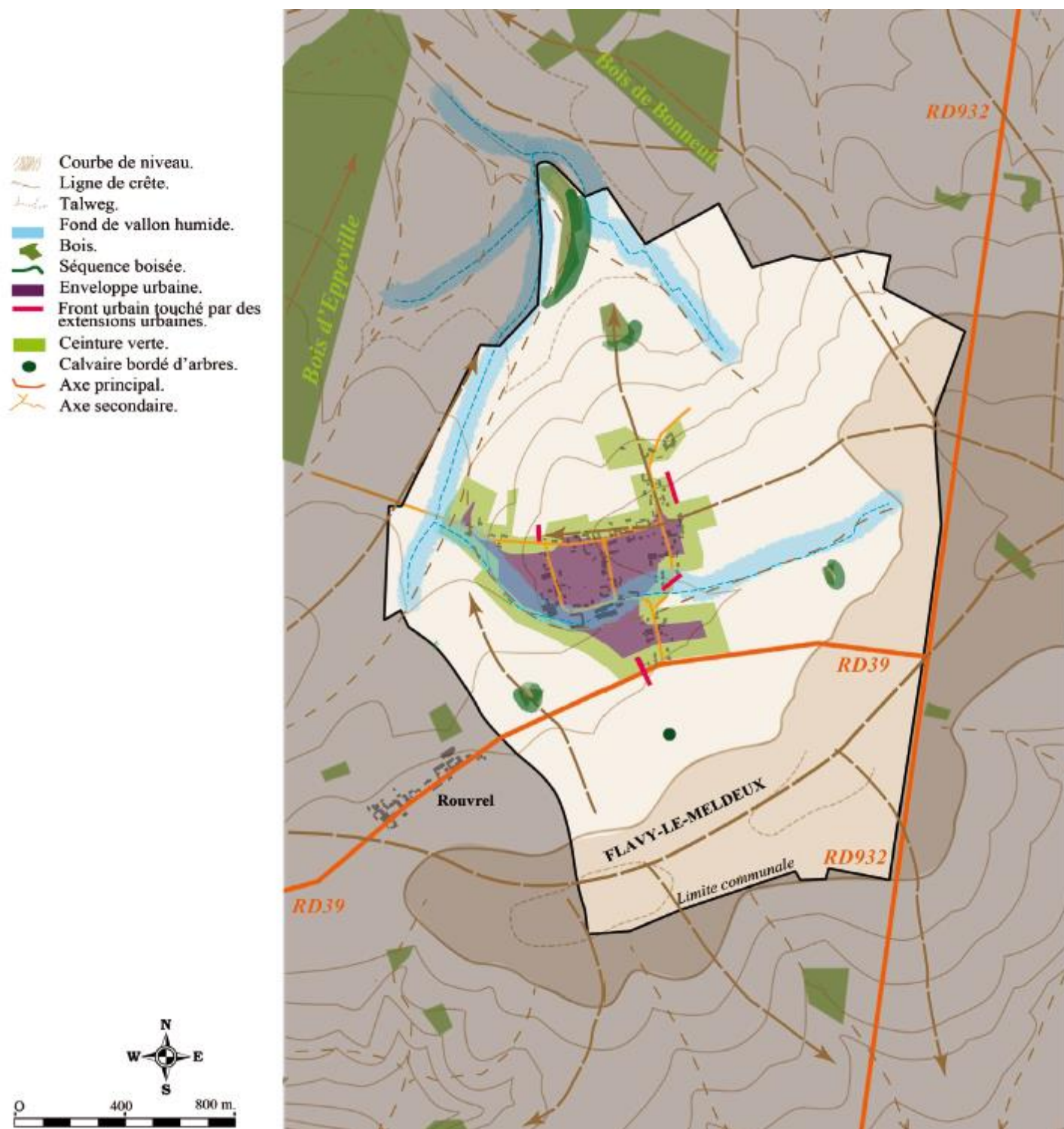


Figure 46 : carte de l'occupation du sol

PLU DE FLAVY LE MELDEUX RAPPORT DE PRESENTATION

Des axes verticaux sont représentés par la présence d'éoliennes dans le paysage lointain.



La présence d'éoliennes dans les communes voisines et perceptibles depuis la RD932 viennent rythmer avec les séquences boisées la ligne d'horizon et donner une touche contemporaine dans ce territoire rural.

Les structures vertes englobant le tissu urbain de Flavy-le-Meldeux depuis les limites périphériques proposent une lecture diversifiée. Elles assurent une transition agréable et efficace entre l'espace agricole des grandes cultures et l'espace bâti. Néanmoins, des constructions récentes se distinguent de cette enveloppe verte par l'emploi de matériaux modernes et de végétaux type haie de tuyas (taillées ou non) qui marquent fortement le paysage depuis le lointain. Dans les projets d'extension du monde rural, le traitement qualitatif des entrées et l'intégration des constructions neuves sont une des contraintes majeures de la préservation d'un patrimoine, d'une proposition valorisante pour les générations futures de notre urbanisation contemporaine.



Vue sur la sortie de la commune à l'intersection de la RD 932 et RD 39



Vue depuis la route au nord du village desservant la ferme du Bois Bonneuil. L'entrée du village est ici également de très bonne qualité renforcée par le déprt d'un chemin légèrement encaissé par rapport à la parcelle cultivée. Néanmoins, il conviendra de veiller à l'intégration de la construction récente qui à l'heure actuelle se dissimule bien dans le paysage car les façades ne sont pas encore enduites.

5.4. La dynamique du grand paysage

Les dynamiques paysagères permettent à l'aide de supports cartographiques (sources : cartes IGN Saint-Mandé), anciens notamment, de révéler les évolutions du paysage communal et d'en comprendre le fonctionnement.

La carte de Cassini montre l'insertion de la commune de Flavy-le-Meldeux sur le territoire. Il est ici à noter l'importance du massif forestier aujourd'hui réduit à la forêt domaniale de l'Hôpital et au Bois d'Eppeville pour ouvrir l'espace pour la culture. Le tracé actuel de la RD932 est en fait une ancienne voie qui existait déjà à ce siècle.

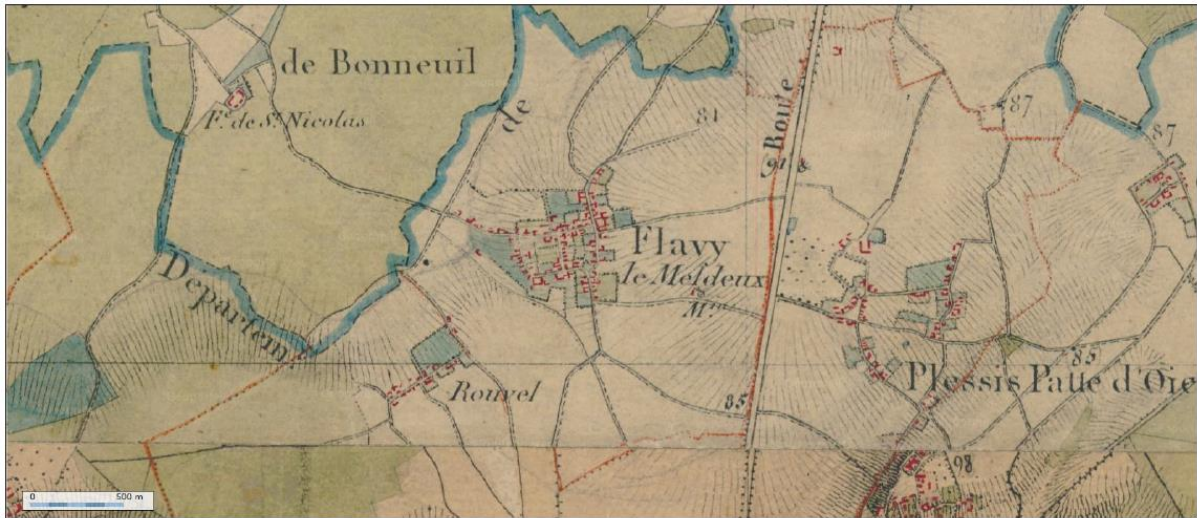


*Carte de Cassini : le grand paysage dans lequel
s'insérait la commune de Flavy-le-Meldeux au XVIIIe. s.*

Figure 47 : carte de Cassini

PLU DE FLAVY LE MELDEUX RAPPORT DE PRESENTATION

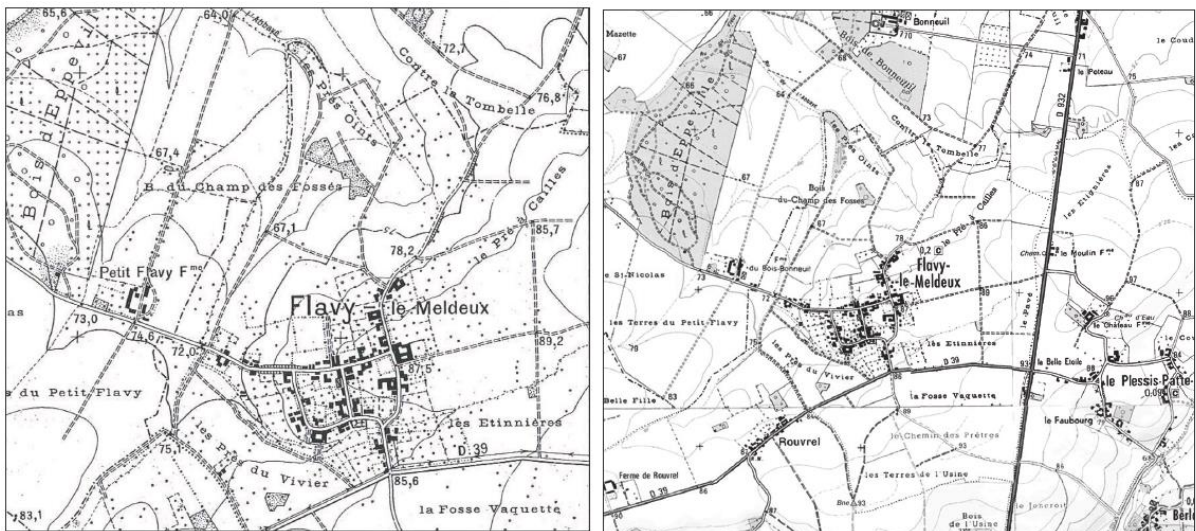
L'analyse de la carte d'Etat Major montre une très forte présence des espaces jardinés et de pâture enveloppant le village. Encore très présent aujourd'hui, ils tendent progressivement à disparaître au profit des nouvelles constructions.



Carte de l'Etat Major : la composition paysagère du village de Flavy-le-meldeux au XIXe. siècle, (source : Geoportail).

Figure 48 : carte du XIXème siècle

Enfin, la carte ci-dessous du début des années 50 montre une présence arborée (très certainement des vergers très présents autrefois dans la région) et de pâtures très importante («le Près du Vivier», «Le près à Cailles»...). La comparaison de ces deux cartes est également fortement intéressante car elles montrent le changement de nom de la ferme située à l'Ouest du village de Flavy-le-Meldeux : cela revient à conclure que les limites communales ont été très certainement modifiées par la suite.



Carte IGN : comparaison entre le paysage communal de Flavy-le-meldeux au début des années 50 et aujourd'hui : si la présence arborée a disparu au profit de la culture, les pâtures englobant le tissu urbain sont encore omniprésentes.

Figure 49 : carte IGN de 1950 et de nos jours

5.5. Le patrimoine du grand paysage

Il comprend un ensemble d'éléments diversifiés et traditionnels de la culture rurale et agricole. Ils soulignent l'identité de la région. Ils deviennent aujourd'hui fragiles par la pression urbaine et les activités humaines ; ils sont de ce fait de plus en plus rares dans le paysage d'aujourd'hui.

Un important patrimoine lié à l'espace agricole : pâtures, terres cultivées, ceinture verte englobant le bâti...



Vastes terres agricoles qui s'étendent à perte de vue.



Une activité agricole liée à l'élevage préservant la présence des pâtures bordées par des franges boisées et des haies renforçant l'ambiance rurale.

Les chemins ruraux en périphérie du village et sur le plateau agricole doivent être considérés comme un véritable patrimoine rural.



Chemin à l'Ouest du village orientée Nord-Sud. Le quadrillage des chemins entourant le village est dense.

Rares sont l'élément arboré présent sur la commune : les bois, les arbres isolés remarquables sont des éléments à protéger comme patrimoine.



Présence d'un arbre remarquable dans la structure urbaine et de petits bois ponctuant l'espace ouvert agricole.

Les calvaires, petit patrimoine vernaculaire à préserver...



Plusieurs calvaires sont encore préservés dans le village et sur le territoire communal.

5.6. Les atouts & les contraintes et les enjeux du grand paysage sur Flavy-le-Meldeux

L'élément fort de ce grand paysage est produit par la vaste plaine agricole dont les horizons sont ponctuellement fermés et rythmés par des séquences boisées, la présence de grandes fermes isolées, la cheminée du moulin sur la commune voisine du Plessis-Patte-d'Oie et enfin les éoliennes.

Un cadre rural fort en harmonie avec son environnement.

Le profil du village de Flavy-le-Meldeux, qui se dessine depuis le plateau ouvert des grandes cultures est encore parfaitement préservé grâce à la présence de la ceinture verte absorbant le bâti. La présence de l'eau a également influencé sur l'emplacement originel de ce village. Ce profil s'insère ainsi dans le paysage en étroite liaison avec le contexte topographique, hydraulique et végétal pour former une entité urbaine homogène en lien avec les hameaux de proximité. Une harmonie se crée ainsi à partir des éléments composants le territoire communal. Néanmoins, la silhouette du village commence à être troublée par des extensions urbaines dont l'impact depuis le lointain est plus ou moins fort : conception urbaine (habitat au revêtement souvent clair et haie de thuyas) et l'absence de transition entre espace bâti récent et agricole provoque un contraste marqué depuis le lointain (depuis la RD932 et la RD39 notamment)....

La préservation de cette harmonie entre les éléments composants le paysage doit devenir un enjeu dans l'objectif d'éviter un appauvrissement de ce paysage, voire une certaine banalisation des scènes paysagères en limite urbaine (comprenant les entrées au village) par des extensions urbaines classiques.

Des paysages agricoles diversifiés.

La diversification des structures paysagères agricoles apparaît par la présence de petites parcelles de cultures, de prairies et de l'élevage (vache). Cette composition est fortement valorisante pour la commune de Flavy-le-Meldeux : elle contribue à procurer à cette commune un cadre de vie de qualité et une identité certaine. Un contraste apparaît ces espaces semi-ouverts agricoles et les plateaux de grandes cultures. Les lisières des bois au milieu des grandes cultures, les bords des routes et des chemins sont fragilisés par la pression agricole... L'enjeu est ici de pouvoir respecter ces espaces intermédiaires essentiels pour un paysage agricole diversifié et de qualité.

Cependant, si cet agencement des éléments de paysage et leur nature caractérise une ruralité forte où l'activité agricole est encore bien omniprésente (élevages de bovins, vergers...), la pression foncière sur les espaces de transition entre le bâti et les cultures est bien réelle, relative à l'attraction des rurbains pour ce cadre rural. Ces phénomènes sociaux engendrant des modifications culturelles du lieu (acceptation des activités agricoles et de leurs contraintes) et le devenir incertain des exploitations agricoles entraînent bien des questions sur l'avenir du paysage agricole.

PLU DE FLAVY LE MELDEUX RAPPORT DE PRESENTATION

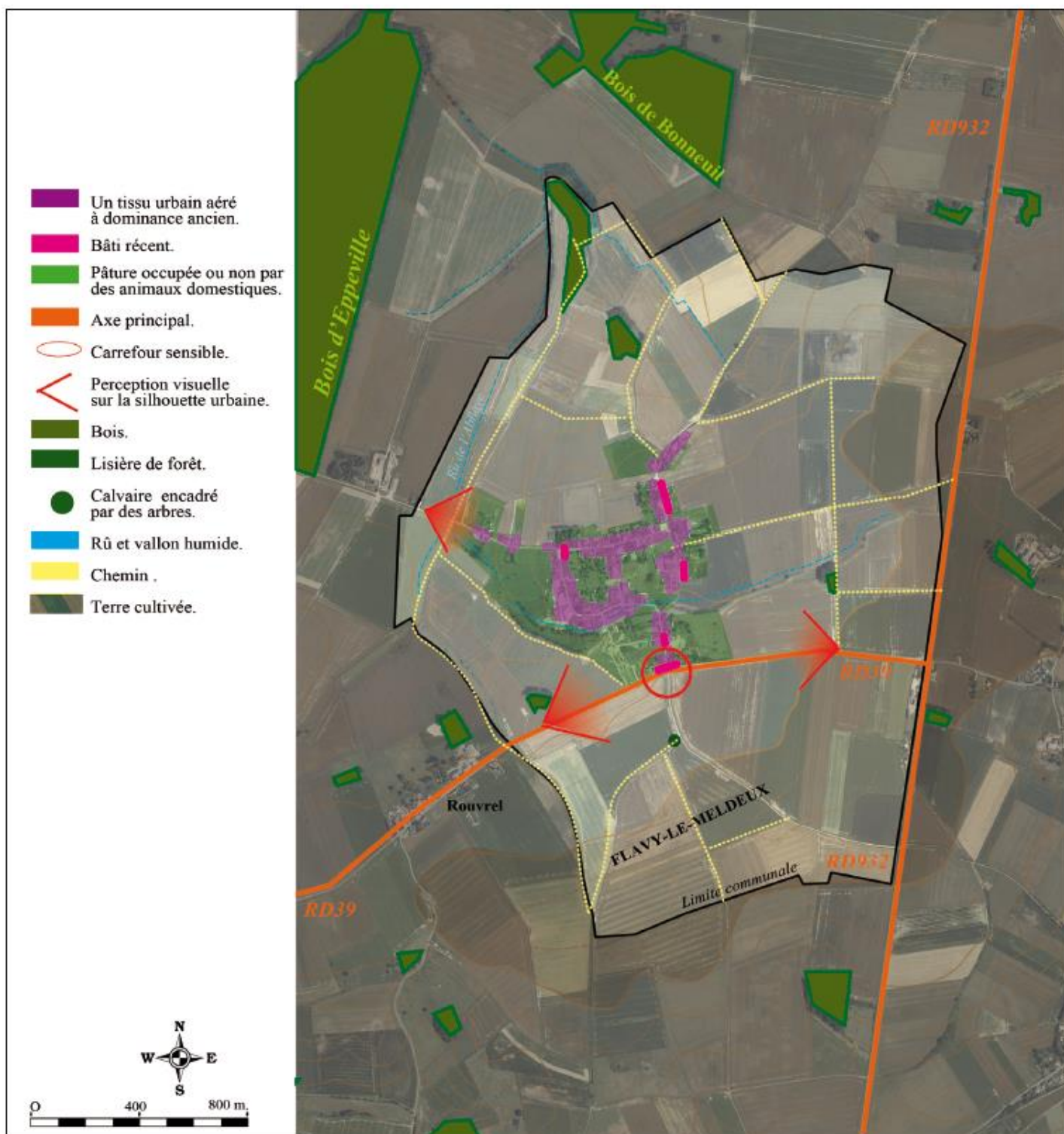


Figure 50 : vue aérienne et synthèse paysagère

5.7. Analyse du paysage urbain

«En dehors de Noyon qui possède une morphologie de ville constituée, le tissu urbain du territoire s'organise sous forme de bourgs, dont les principaux d'un point de vue démographique sont Guiscard et Carlepont, et de villages dont la taille peu importante est relativement semblables sur l'ensemble du territoire. Les multiples événements de l'histoire urbaine de ces espaces ont conduit à la création de zones bâties relativement ouvertes et spacieuses (le profil de rue est large et de faible hauteur) s'accompagnant d'une présence significative du végétal dans et autour d'elles (plantations d'alignement, mail de tilleuls, jardins privatifs ouvertes sur la rue ou en fond de parcelle, traces de couronnes herbagères autour du village, cœurs d'îlots utilisés par l'agriculture, présence d'exploitations agricoles dans les centres...) comme le montre les plans graphiques sur la morphologie urbaine de Flavy-le-Meldeux (cf. page suivante). Principalement développés de façon linéaire, les milieux urbains sont :

- structurés essentiellement sous forme de bourgs et de villages «rue» proches les uns des autres mais nettement séparés par des espaces agricoles et naturels,
- situés, le plus souvent, en retrait des grands axes routiers, ceci contribuant à doter ces espaces d'un cadre rural préservé et paisible,
- sous l'influence de développements récents d'une importance modérée à faible sans privilégier fortement un secteur spécifique du territoire (bien qu'à l'ouest et le sud-ouest du Noyonnais montrent des signes plus affirmés de développement)».

5.8. La structure urbaine

La forme urbaine de Falvy-le-Meldeux ; une structure orthogonale

L'urbanisation du village a suivi une structure orthogonale linéaire le long des rues avec une forte présence au cœur de ces îlots bâtis d'espaces jardinés et/ou agricoles. Les bandes construites étroites et linéaires favorisent les nombreuses échappées visuelles vers l'extérieur.

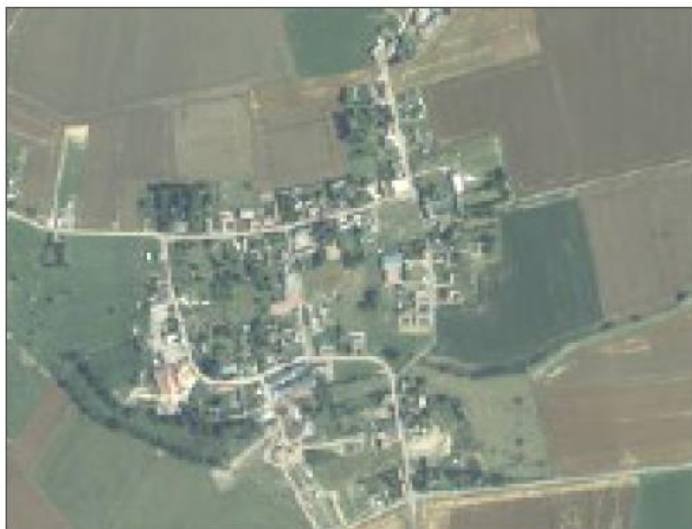
Cette morphologie urbaine présente l'avantage d'organiser un espace urbain très aéré dans son ensemble permettant la forte présence du végétal dans ce village.

Cette structure urbaine sous forme d'îlot (bâti côté rue) présente ainsi des qualités urbaines considérables pour Falvy-le-Meldeux. Ainsi, à partir de la lecture en plan (cf. photographie aérienne ci-dessous), des séquences paysagères s'alternent avec des séquences bâties séparées par des voies. Cette organisation urbaine donne une identité forte et spécifique à cette commune.

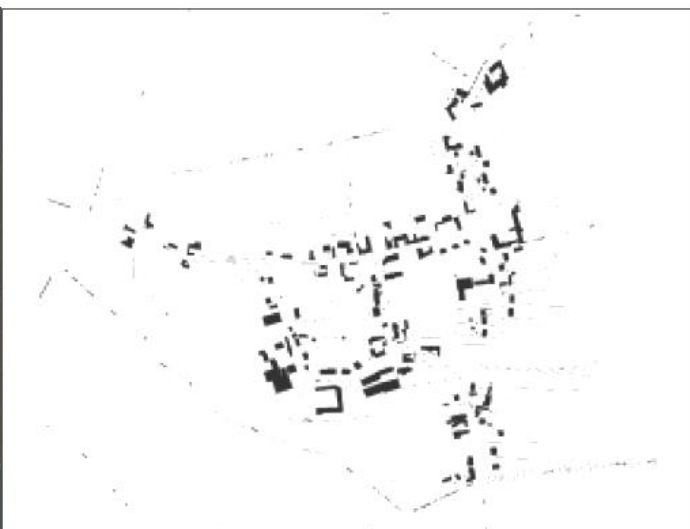
Les cartes dans la page suivante montrent la configuration du bâti par rapport à la topographie.

PLU DE FLAVY LE MELDEUX RAPPORT DE PRESENTATION

MORPHOLOGIE URBAINE DE FLAVY-LE-MELDEUX :



Carte montrant la structure urbaine orthogonal et le tissu urbain aéré par la forte présence du végétal et des pâtures, des cœurs d'îlots verts...



Plan cadastral mettant en avant l'organisation spatiale du bâti.

Echappée visuelle vers l'extérieur depuis l'intérieur du village (rue de l'Eglise).



La carte ci-dessus montre l'emplacement du village à l'extrémité d'un redent. Il est ici intéressant que la structure urbaine suit les lignes de force de ce paysage : ligne de crête au Nord du village et structure courbée dans la partie Sud-Ouest.

**PLU DE FLAVY LE MELDEUX
RAPPORT DE PRESENTATION**

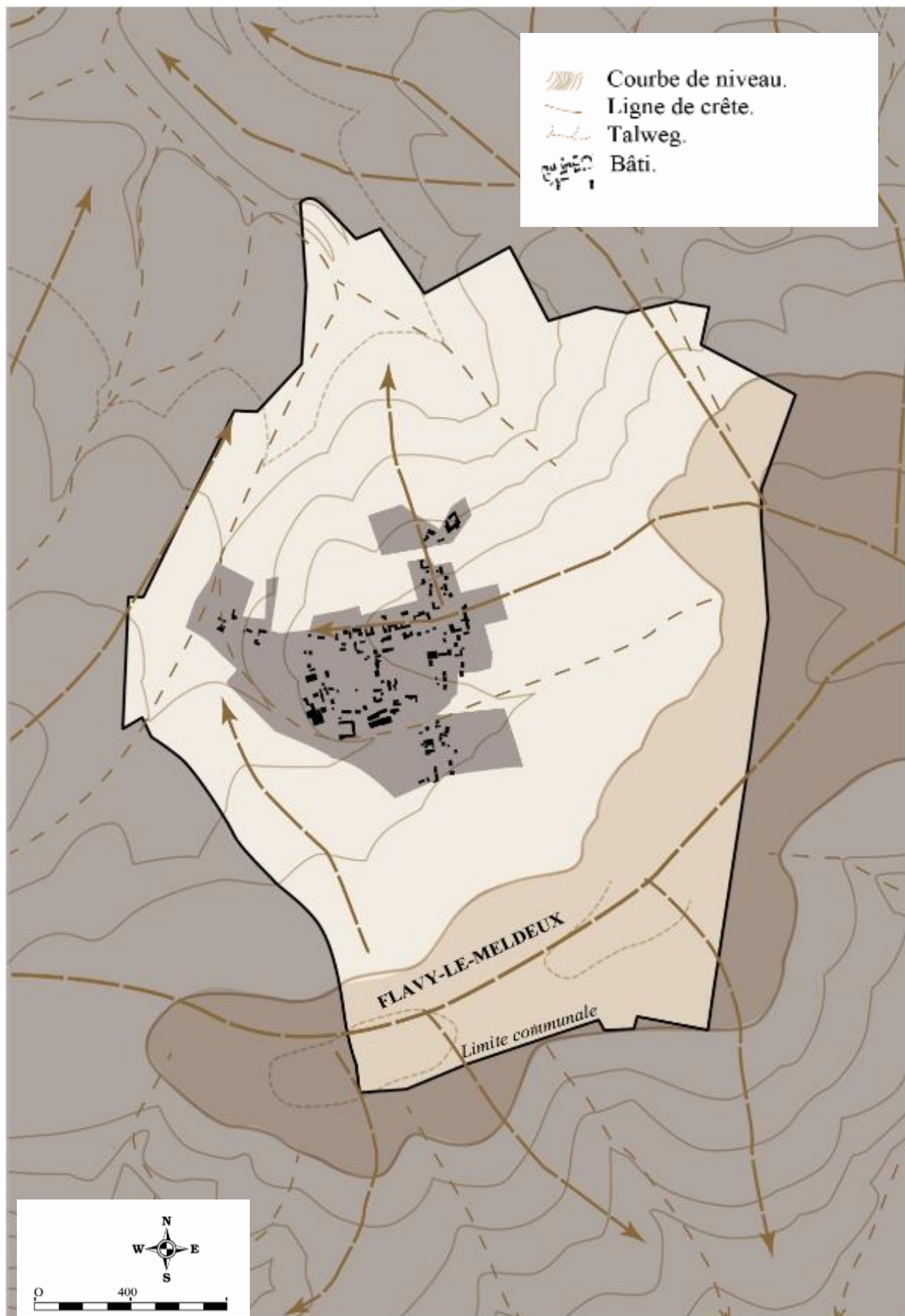


Figure 51 : Bâti et topographie

5.9. Analyse du tissu urbain

La carte en couleur dans la page suivante montre la dynamique du développement urbain de Flavy-le-Meldeux caractérisée par des petites extensions urbaines en périphérie du village et par du remplissage des dents creuses à l'intérieur du tissu urbain ancien. Mais dans sa globalité, le village n'a pas subi de grands bouleversements. Cette évolution urbaine relativement stable a permis de préserver sa structure urbaine qui lui est spécifique.

DYNAMIQUE URBAINE DE FLAVY-LE-MELDEUX :



Cadastré.



Photographie aérienne (provisoire).

HIER...



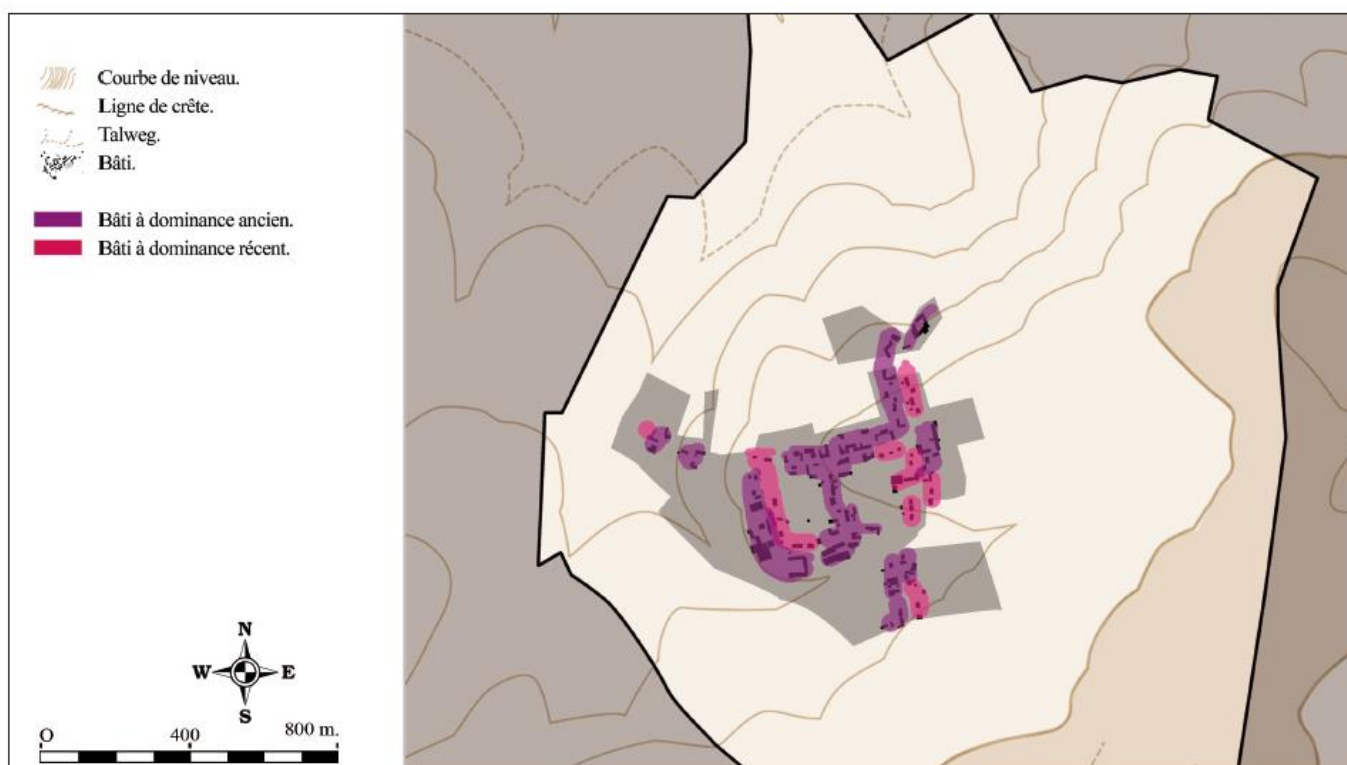
AUJOURD'HUI.



La confrontation entre les cartes postales anciennes mise en relation avec des photos d'aujourd'hui prises dans la même rue, est intéressante car cela met en évidence les transformations et l'évolution du bâti. Les cartes anciennes montrent également comment autrefois, les habitants s'appropriaient la rue au quotidien. Aujourd'hui, les aménagements de voirie se sont réalisés au profit de la voiture, oubliant cette notion de rue, d'espaces partagés et sécurisés entre plusieurs usagers.

PLU DE FLAVY LE MELDEUX RAPPORT DE PRESENTATION

Figure 52 : Le bâti ancien et son extension



Les matériaux traditionnels de constructions dans le tissu ancien.

La brique essentiellement mais aussi la pierre sont les matériaux traditionnels utilisés dans les constructions anciennes. La richesse du sous-sol du Pays Noyonnais justifie cette variété des matériaux utilisés. Ce paysage urbain ancien donne un caractère rural fort qui contraste avec les habitations modernes.

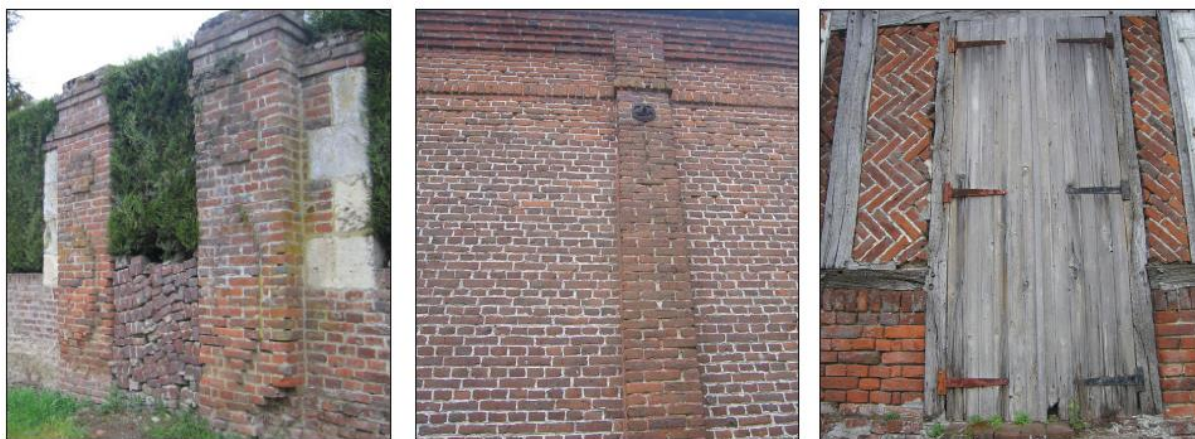


Figure 53 : Bâti ancien et matériaux

5.10. Analyse des fonctions et des pratiques

Fonctionnements et repères urbains ; la dynamique du village.

Comme toute entité urbaine, le village de Flavy-le-Meldeux constitue un lieu de vie, d'échange, de rencontre... Les équipements publics, administratifs, sportifs, les différentes manifestations et activités au sein de la commune contribuent à rendre dynamiques les actions, les déplacements des habitants...

L'analyse de cette dynamique du village a pour objectif de lister, d'analyser et de localiser les fonctions du bâti afin de souligner le rôle de chaque espace, le ou les pôles dynamiques, ainsi que les enjeux qui peuvent en découler. Aussi, la fonction « habitat » est prédominante pour le village de Flavy-le-Meldeux et plus particulièrement celle de l'habitat individuel. L'analyse du tissu urbain a permis de mettre en évidence trois pôles structurants dont deux présents dans la rue de l'école : le pôle administratif et religieux. Le troisième pôle, le pôle sportif est en périphérie nord du village.

Ces pôles engendrent quotidiennement des flux soit automobiles, soit piétons à l'intérieur même du village. Néanmoins, la proximité de ces pôles doit solliciter les habitants à privilégier la marche à pied plutôt que le véhicule : limiter les flux automobiles dans le village est favorable pour optimiser la sécurité des piétons. De plus, cette stratégie tend à rendre la rue aux piétons et non plus aux voitures. La notion de rue (partage équitable entre différents usagers avec priorité aux piétons) réapparaît au détriment de la route (voirie aménagée pour la voiture).

La structure urbaine de Flavy-le-Meldeux joue en faveur des exploitants agricoles : les bâtisses sont implantées en périphérie urbaine facilitant ainsi l'accès des agriculteurs aux pâtures et aux cultures (partie à développer : collecte d'information sur les dysfonctionnements...). Le réseau des chemins ruraux, la qualité paysagère issue des espaces jardinés et des pâtures, du paysage agricole engendrent un cadre de promenade de qualité pour les habitants. Enfin, Flavy-le-Meldeux grâce à la proximité de Guiscard, permet de bénéficier du pôle économique local structuré autour d'activités industrielles, de commerces et de services de cette petite ville de 1700 habitants.

5.11. Les enjeux du bâti nouveau

Un cadre rural préservé

Le village de Flavy-le-Meldeux sur le plateau agricole exprime pleinement l'image d'un cadre rural paisible et de qualité. Sa configuration permet de générer des ambiances conviviales de village avec des aspects urbains affirmés et de conserver toujours une grande proximité entre les espaces de vie urbains et le cadre paysager qui les entoure (terres agricoles, milieux naturels). En retrait des grands axes routiers, son centre urbain est peu perturbé par le trafic de véhicules.

La structure verte urbaine

L'importance des jardins et des pâtures dans l'enveloppe urbaine et plus particulièrement en limite permet encore aujourd'hui une continuité structurelle verte de qualité. Cependant, il convient de veiller, de renforcer, de conforter cette structure verte existante car elle est soumise à de fortes pressions urbaines.

La dynamique urbaine.

Le village a fait l'objet d'un développement urbain modéré, voire très faible localement. Le bâti à dominance ancien est ainsi à préserver ; il présente des intérêts architecturaux de qualité. Des constructions récentes sont venues remplir les «vides» sans altérer la structure originelle du village ancien. Un travail ponctuel en limite urbaine serait favorable afin d'atténuer depuis les routes départementales les impacts des nouvelles constructions.

5.12 Analyse du potentiel urbanisable

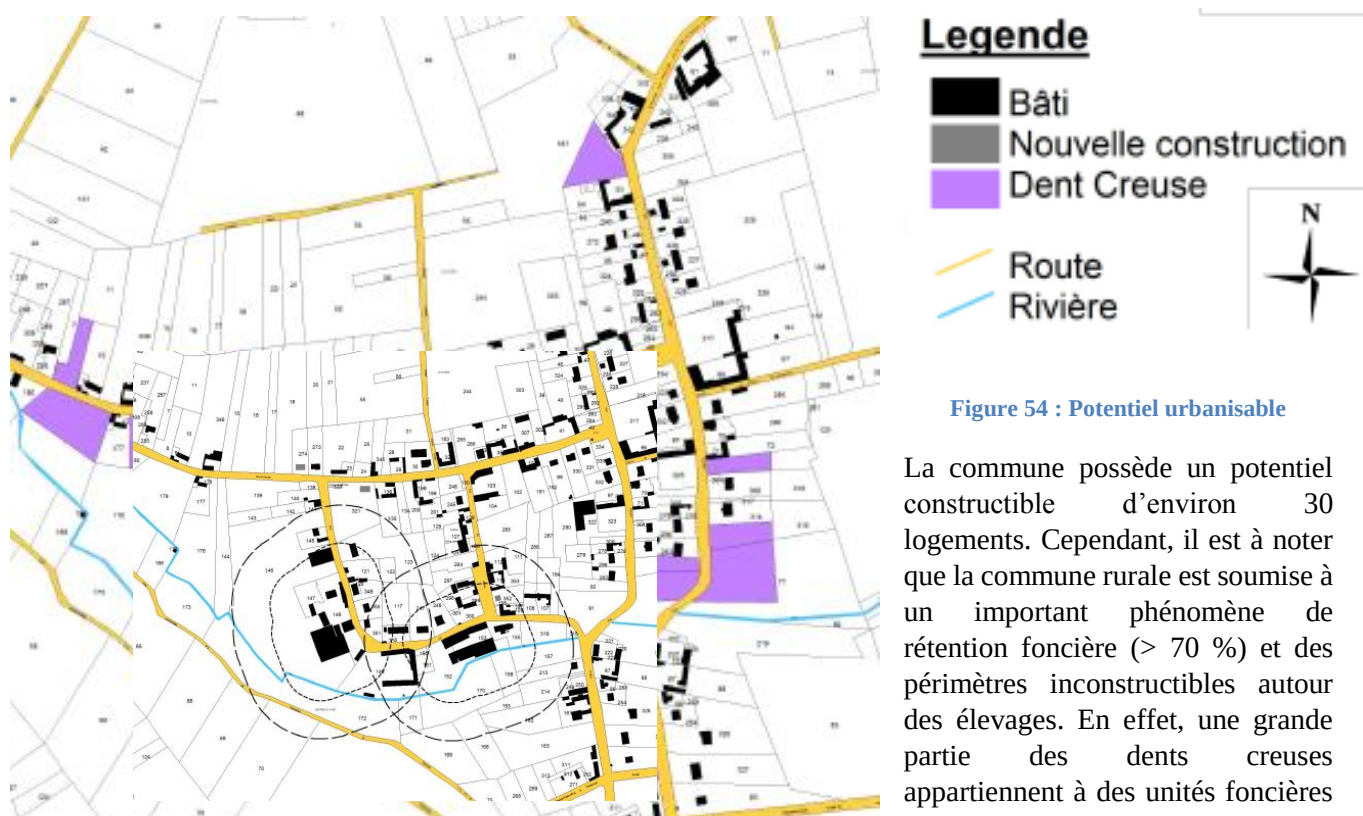


Figure 54 : Potentiel urbanisable

La commune possède un potentiel constructible d'environ 30 logements. Cependant, il est à noter que la commune rurale est soumise à un important phénomène de rétention foncière (> 70 %) et des périmètres inconstructibles autour des élevages. En effet, une grande partie des dents creuses appartiennent à des unités foncières déjà urbanisées et indissociables à

court ou moyen terme et surtout n'appartiennent qu'à 2 familles d'agriculteurs. De plus, il est à noter que le taux de demande de permis de construire est relativement fort sur la commune, ces dernières années. Ce potentiel constructible corrélé au contexte foncier de la commune est donc en accord avec les objectifs du SCOT de 12 à 15 logements à l'hectare, ainsi que ceux du PLH, à savoir la création d'un à deux logements par an. Enfin, il est essentiel de noter que le potentiel urbanisable au niveau du cœur de bourg correspond à des dents creuses soumises à des risques naturels de type retrait-gonflement des argiles. Ces parcelles seront donc constructibles uniquement à la condition de respecter les prescriptions techniques inscrites au règlement.

6.EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR LE PADD

6.1 CONTENU ET PORTEE JURIDIQUE DU PADD

L'article L. 123-1 du Code de l'urbanisme, stipule que le Plan Local d'Urbanisme « comporte un projet d'aménagement et de développement durable qui définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune ».

Répondant aux enjeux dégagés dans le diagnostic et dans l'état initial de l'environnement, s'appuyant sur les choix présentés et justifiés dans le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) est, à l'intérieur du dossier de PLU, la traduction formelle, directe et synthétique, en matière d'aménagement et d'urbanisme de la commune de FLAVY-LE-MELDEUX.

Ce projet global pour le village fixe de manière prospective les grands objectifs de développement durable et d'aménagement du territoire communal. En d'autres termes, le PADD est la clé de voûte du Plan Local d'Urbanisme.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable caractérise les secteurs à restructurer ou réhabiliter, identifie les espaces ayant une fonction de centralité existants, à créer ou à développer, prévoit les actions et opérations d'aménagement à mettre en œuvre, notamment en ce qui concerne le traitement des espaces et voies publics, les entrées de villes, les paysages, l'environnement, la lutte contre l'insalubrité, la sauvegarde de la diversité commerciale des quartiers et, le cas échéant, le renouvellement urbain.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable définit également, dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L. 110 et L. 121-1 du Code de l'urbanisme, les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune, notamment en vue de favoriser le renouvellement urbain et de préserver la qualité architecturale et l'environnement. Dans ce cadre, le PADD peut :

- Contribuer à un développement urbain harmonieux avec le paysage et l'environnement local.
- Dessiner un cadre de vie accueillant mettant en valeur la diversité de son patrimoine.
- Développer la vitalité du village en confortant et en dynamisant l'activité économique (dont les emplois liés au schéma directeur territorial d'aménagement numérique du Conseil Général de l'Oise).
- Inscrire le développement urbain sur le long terme en économisant les terres agricoles.
- Penser aux générations futures. Economiser et valoriser les ressources et le fonctionnement des écosystèmes existants.

PLU DE FLAVY LE MELDEUX RAPPORT DE PRESENTATION

La loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain a défini précisément les obligations des documents d'urbanisme dans ce domaine, regroupés dans l'article L. 121-1 du Code de l'urbanisme :

Permettre le développement des villes et des villages, tout en étant économe des espaces naturels, agricoles et forestiers ;

Permettre l'accueil de la population sans discrimination, notamment sociale, et l'accueil de toutes les activités ;

Prendre en compte l'environnement et la lutte contre les nuisances et les risques naturels et technologiques.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable expose les intentions de la municipalité pour les années à venir. Il permet ainsi de définir une politique d'ensemble, à laquelle se référeront toutes les initiatives particulières de la commune. C'est un document destiné à l'ensemble des citoyens. Il n'a pas à être technique ni complexe.

Le rôle premier de l'établissement de ce PLU est, pour la commune de FLAVY-LE-MELDEUX, d'assurer un contrôle de l'urbanisation future du territoire communal. Aujourd'hui victime d'une pression foncière avec l'extension de la zone d'influence de l'Ile-de-France jusqu'à Noyon, la commune a souhaité instaurer un règlement plus strict concernant l'implantation de nouveaux bâtiments sur le territoire afin de préserver le caractère rural et agricole du village et de ses abords.

De plus, consciente de la nécessité d'organiser son développement socio-économique, la commune de FLAVY-LE-MELDEUX désire s'inscrire dans un projet d'aménagement durable. S'appuyant sur la richesse agricole et patrimoniale de son territoire, la commune souhaite assurer les conditions d'un équilibre harmonieux et pérenne de l'utilisation de son espace.

Pour ce faire, différents axes sont proposés par ce PLU. Ils concernent l'ensemble des dynamiques urbaines.

6.2 GRANDES ORIENTATIONS DU PADD A L'ECHELLE DU PAYSAGE

PRESERVATION DES ESPACES NATURELS ET AGRICOLES

La commune de FLAVY-LE-MELDEUX présente un vaste territoire agricole, dont l'activité est au cœur du système économique du village. En effet, elle est génératrice de biens et de richesses faisant vivre une partie de la population.

Suite au remembrement et au développement des techniques agricoles, le paysage a été modifié. Aujourd'hui, nous pouvons observer un paysage dégagé tout autour du village. Ce paysage d'openfield s'étend sur un espace légèrement vallonné ; ce qui permet d'avoir une vue directe sur le village depuis les limites de la commune.

Du côté du bourg, au Sud-est du territoire communal, les haies et bosquets délimitant les parcelles viennent interrompre la monotonie du paysage. Le territoire communal accueille en périphérie aussi des boisements remarquables que sont le bois de l'Hôpital. Ces boisements abritent une biodiversité importante et méritent d'être préservés. Le classement de ces boisements en Espace Boisé Classé (EBC) assure leur préservation (Art. L 130-1 du Code de l'Urbanisme).

D'autre part, l'identité rurale du village se prolonge à l'intérieur du bourg au travers des typologies architecturales. FLAVY-LE-MELDEUX présente un tissu urbanisé hétéroclite. Les constructions en briques (corps de fermes et habitations anciennes) côtoient des constructions plus récentes dans les noyaux. Ces constructions modernes utilisent des matériaux ne s'apparentant pas à l'identité du village. Il en est de même pour les lotissements construits en périphérie du village. Afin de préserver son patrimoine, plusieurs orientations sont émises :

PRESERVER LE PATRIMOINE BATI DU CŒUR DU VILLAGE

Mettre les nouvelles constructions en adéquation avec l'architecture locale. Conserver une certaine logique dans la trame urbaine par une implantation du bâti qui reste en cohérence avec son contexte (orientation de la maison sur la parcelle, respect des proportions du volume construit par rapport à l'environnement local, conserver une certaine continuité dans le bâti au cœur du village,...).

Protéger le petit patrimoine local.

PRESERVER LES SENTES ET CHEMINS RURAUX

Ces prescriptions seront tout particulièrement à prendre en compte dans le cadre des entrées de village car bien que celles-ci soient souvent négligées, elles ont un rôle important puisqu'elles reflètent l'identité de la commune.

PLU DE FLAVY LE MELDEUX RAPPORT DE PRESENTATION

GESTION ET PRESERVATION DU FOND DE VALLEE

Les vallées de sont des éléments structurant de la commune de FLAVY-LE-MELDEUX qui accueillent une grande diversité floristique et faunistique. Il convient donc de préserver la ressource en eau du point de vue qualitatif et quantitatif, mais aussi de veiller à l'entretien des abords de ces rus.

SAUVEGARDE DE LA DIVERSITE FLORISTIQUE ET FAUNISTIQUE

Comme il a été souligné au sein du diagnostic écologique, le territoire communal de FLAVY-LE-MELDEUX accueille une diversité importante d'espèces floristiques et faunistiques dont certaines sont rares et parfois protégées. Cependant, aucun règlement d'urbanisme ne régit les conditions d'urbanisation dans l'optique de protéger cette diversité.

L'établissement du PLU est l'occasion de créer des documents réglementaires permettant d'assurer la sauvegarde de cette biodiversité avec par exemple le classement des boisements ou l'établissement d'un corridor écologique autour des rus.

6.3 GRANDES ORIENTATIONS DU PADD A L'ECHELLE DE LA PARTIE URBAINE DU VILLAGE

GESTION DE L'EXTENSION URBAINE

Afin de préserver les espaces tampons de la ceinture verte et les superficies agricoles existantes, tout en répondant à la pression foncière, le zonage sera défini à travers les objectifs fixés par le SCOT du Pays Noyonnais. Ainsi, la densité moyenne sera d'environ 15 logements à l'hectare, en cohérence avec le Document d'Orientations Générales (DOG).

Il est donc prévu d'urbaniser les dents creuses tout en assurant le maintien des percées visuelles et en respectant l'interdiction de construire dans les zones inondables. En effet, le potentiel constructible représenté par les dents creuses est assez important pour permettre une urbanisation cohérente et économe sur les dix prochaines années. Cependant, la majorité de ces parcelles étant soumises à des risques naturels de type inondation, effondrement ou retrait-gonflement des argiles, elles devront suivre certaines prescriptions techniques afin d'être urbanisables.

Les orientations relatives au grand paysage et au village de Flavy-le-Meldeux.

- GRAND PAYSAGE :**
-  Protection des rares boisements.
 -  Plan de gestion et de valorisation des cours d'eau.
 -  Maintien et valorisation des exploitations et des terres agricoles.
 -  Protéger les chemins sur l'ensemble du territoire communal comme patrimoine rural.
 -  Rendre facilement accessible les pôles de loisirs par la création de liaison douce transversale au Nord (depuis les quartiers Nord au terrain de sport), maintenir le stationnement des vélos existant.
 -  Créer une véritable ceinture verte et naturelle autour de l'enveloppe urbaine qui comprend la préservation des pâtures occupées par des animaux domestiques.
 -  Mise en valeur des entrées du village avec un travail sur les limites afin d'atténuer l'impact des constructions récentes.
- LE BOURG :**
-  Remplissage des dents creuses tout en respectant la structure et la morphologie urbaine.
 -  Densification des cœurs d'îlots possibles mais en préservant une trame verte forte qui devra comprendre des perspectives transversales inter-quartiers (dans l'idée de respecter l'identité structurelle du village).
 -  Maintenir la centralité actuelle (Mairie-Ecole, espace de jeux, Monuments aux Morts, parking de stationnement) et la renforcer pour obtenir une unité d'ensemble avec l'église...
 -  Projet d'extension du cimetière.
 -  Amélioration de la sécurité routière sur la RD39 avec une approche particulière pour l'entrée du village (rue de l'église).
 -  Prospective urbaine : secteur potentiellement constructible pour les 10 ans à venir.
 -  Créer un véritable tour de ville en lien avec les chemins ruraux intercommunaux.



PLU DE FLAVY LE MELDEUX
RAPPORT DE PRESENTATION

Figure 55 : Extrait du PADD

PLU DE FLAVY LE MELDEUX RAPPORT DE PRESENTATION

Il est prévu de créer une zone « A Urbaniser » de 1 ha (moins de 0,4 % de la surface agricole). En effet, cette zone au Nord du village, permettra ainsi de développer en continuité du bâti actuel, créant ainsi une trame urbaine liée et préservant la ceinture verte et les espaces agricoles entourant le village. Cependant, il est à noter que cette zone est soumise à certains risques naturels. Elle devra donc également faire l'objet de prescriptions techniques.

L'ensemble de ces orientations d'aménagement définies dans le PADD s'inscrivent dans une perspective de développement durable en :

- Assurant un développement urbain réduisant tout phénomène de dilution urbaine en favorisant la densification des centres urbains existants.
- Délimitant un périmètre constructible de sorte que l'espace naturel environnant (ceinture verte et pâtures) soit préservé.
- Règlementant de façon stricte les travaux et extensions urbaines afin qu'ils tiennent compte de leurs éventuels impacts sur le plan paysager et environnemental : préservation des cônes de vue sur le paysage; intégration des constructions dans le paysage par la plantation d'espèces végétales locales.
- Prenant en compte les risques naturels existant et en les gérant en amont.
- Implantant les futures zones d'urbanisation à proximité des réseaux existants et des dessertes.

MISE EN VALEUR ET RESPECT DE L'ARCHITECTURE LOCALE

Le village possède une forte identité rurale de par sa vocation agricole qui est matérialisée par les techniques de construction et les matériaux employés. De nombreuses constructions présentent un intérêt certain au niveau architectural et patrimonial. Pour une meilleure intégration dans l'espace bâti, il serait souhaitable que les nouvelles constructions utilisent des matériaux et des couleurs faisant référence aux constructions existantes (favoriser l'utilisation de la brique, même ornementale, au lieu du crépi commun aux pavillons modernes et dénué de toute identité).

Outre l'emploi de matériaux propres à l'identité de la commune, les nouvelles constructions peuvent mettre en œuvre des moyens techniques innovants favorisant les économies d'énergie et préservant l'environnement (éco matériaux, systèmes de production d'énergie...). Cette démarche s'inscrit dans une optique de développement durable.

MAINTIEN ET DEVELOPPEMENT DE L'ECONOMIE ET DES SERVICES COMMUNAUX

Le développement des commerces au sein de FLAVY-LE-MELDEUX n'est pas envisagé dans la mesure où de nombreux centres commerciaux sont disponibles à proximité au sein de Guiscard, à environ 5 km de FLAVY-LE-MELDEUX, mais aussi dans les grands centres urbains de Noyon et Ham situés à environ 15 km respectivement au Sud et au Nord de FLAVY-LE-MELDEUX.

Néanmoins, l'arrivée de nouveaux ménages permettra, entre autres aspects économiques, le maintien de l'école publique accueillant à ce jour deux classes de maternelles et incluse dans un RPI avec les communes de Fréniches, Frétoy-le-Chateau, Libermont, Muirancourt.

D'autre part, il est important de noter que FLAVY-LE-MELDEUX a su préserver la diversité de ses activités agricoles, qui sont au cœur du système économique de la commune. En effet, cette dernière est génératrice de biens et de richesses faisant vivre une partie de la population.

Les loisirs sont pris en compte avec les chemins de randonnées et l'inscription au PDIPR du circuit « 1900 » qui passe par la commune.

Le Conseil Général a voté le 21/05/12 à l'unanimité le raccordement de tous les foyers au Très Haut Débit (100 mbp/s) par fibre optique (Schéma directeur territorial d'aménagement numérique (SDTAN). Ce service peut permettre la création d'emplois à domicile.

Les transports sont également assurés par le service Oise mobilité du Conseil Général et la commune se situe sur la ligne 55 Ham-Noyon, ainsi que le transport scolaire et le transport à la demande (TAD)

GESTION DES RISQUES D'INONDATION

La préservation de la ressource en eau est primordiale. Les risques d'inondation sur la commune de FLAVY-LE-MELDEUX étant faible, l'urbanisation nouvelle devra malgré tout s'effectuer de manière à éviter les dégâts matériels et humains ultérieurs qui seraient dus à d'autres risques naturels (retrait-gonflement d'argiles).

Pour cela, le règlement des zones constructibles prendra en compte les conclusions des études sur les risques d'inondations lancées par le préfet, garantissant ainsi la sécurité des biens et des personnes nouvellement installées sur le territoire.

Il est également important de gérer les eaux de ruissellement le plus en amont possible et de limiter l'imperméabilisation des sols.

La gestion des eaux est également prévu dans le village avec la création d'une mare.

6.4 CHOIX EN MATIERE DE ZONES URBAINES

DELIMITATION DE LA ZONE Ur

Les zones urbaines, dites « zones U », regroupent les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

Les zones U présentant l'**indice « r »** (pour risques) sont des zones déjà urbanisées, présentant cependant un ou plusieurs risques naturels. Pour le cas particulier de FLAVY-LE-MELDEUX, le terme « risque » regroupe à la fois le **risque d'inondation, le risque d'effondrement et le risque de retrait-gonflement des argiles**. Ces zones sont donc considérées comme urbanisables, sous réserve d'appliquer certaines prescriptions techniques permettant de maîtriser ces risques naturels.

Dans la commune de FLAVY-LE-MELDEUX ont été classés en zones Ur la totalité du centre urbain en dehors des secteurs dont les réseaux sont insuffisants.

JUSTIFICATIONS DU REGLEMENT DE LA ZONE Ur

Compte tenu du caractère résidentiel de la zone, le règlement interdit notamment :

- Les constructions à usage industriel,
- Les entrepôts commerciaux,
- Les installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation,
- Les affouillements et exhaussements de sol sauf ceux nécessaires à la réalisation des opérations de constructions,
- Les parcs d'attractions et les aires de jeux et de sports qui constitueraient une gêne pour le voisinage,
- Les terrains de camping et de stationnements de caravanes,
- Les garages de caravanes à ciel ouvert,
- Les habitations légères de loisirs,
- Les dépôts de toute nature,
- Les décharges,
- Les carrières.

PLU DE FLAVY LE MELDEUX
RAPPORT DE PRESENTATION

De plus, compte tenu des risques naturels présents dans ce secteur, les prescriptions techniques suivantes devront être appliquées afin de rendre les parcelles aménageables :

- La mise en place d'un vide sanitaire, afin de gérer le risque de remontée de nappe,
- L'interdiction d'aménager des caves ou des sous-sols,
- La réalisation d'études géotechniques approfondies, de type G12 (étude d'avant projet), G2 (étude de projet) et G3 (étude d'exécution), au sens de la norme géotechnique NF P94-500. Ces dernières permettront de déterminer les aménagements spécifiques à mettre en place, afin de gérer les aléas dus au retrait-gonflement des argiles.
- La réalisation d'études géophysiques préalables approfondies, permettant de confirmer ou non la présence de cavités souterraines sur la parcelle.

En outre, dans toute la zone Ur, il conviendra de limiter l'imperméabilisation des sols.

Les terrains cultivés au sein des zones Ur sont préservés (jardins) en limitant la profondeur constructible par rapport à l'alignement des voies d'accès (30 m).

6.5 CHOIX EN MATIERE DE ZONES URBANISABLES

« Peuvent être classés en zone à urbaniser les secteurs à caractère naturel de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation » (Art. R. 123-6 du Code de l'Urbanisme).

La zone AU a pour vocation une urbanisation future à usage mixte d'habitations. Elle est non ou partiellement équipée et à vocation d'urbanisation future, à court et moyen terme (AUr) pour la commune de FLAVY-LE-MELDEUX.

La zone AUr présentant l'**indice « r »** (pour risques) sont des zones à urbaniser, présentant cependant un ou plusieurs risques naturels. Pour le cas particulier de FLAVY-LE-MELDEUX, le terme « risque » regroupe à la fois le **risque d'inondation par remontée de nappe, le risque d'effondrement et le risque de retrait-gonflement des argiles**. Ces zones sont donc considérées comme urbanisables, sous réserve d'appliquer certaines prescriptions techniques permettant de maîtriser ces risques naturels.

DELIMITATION DE LA ZONE 1AUr

La zone AUr est implantée en contiguïté de la zone Ur. Elle se situe dans le centre et en périphérie du village. L'insuffisance des réseaux explique ce classement.

JUSTIFICATIONS DU REGLEMENT DE LA ZONE 1AUr

Le règlement reprend les principes de celui de la zone Ur dans un principe de continuité urbaine autour du tissu dense. Il n'est pas fixé de COS en raison d'une possible rétention foncière des propriétaires agriculteurs. La zone 2 AUr pouvant être urbanisée avant la 1 AUr avec les mêmes objectifs de maîtrise du phasage de l'urbanisation.

6.6 CHOIX EN MATIERE DE ZONES AGRICOLES

« Peuvent être classés en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles » (Art. R. 123-7 du Code de l'Urbanisme).

La zone agricole A est une zone à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles ou de la richesse du sol ou du sous-sol. Ainsi, les terres agricoles ont été classées en zone A. Le classement d'une partie des zones agricoles de FLAVY-LE-MELDEUX en zone N a pour conséquence notamment d'y interdire la construction des hangars agricoles, mais permet le changement d'affectation des bâtiments (corps de ferme en habitations simples par exemple).

DELIMITATION DE LA ZONE A

La majeure partie du territoire communal est classée en zone agricole. En effet, FLAVY-LE-MELDEUX possède de nombreuses parcelles à usage agricole. Cette zone exclue le secteur urbanisé du centre bourg, ainsi que les zones naturelles « N ». Les corps de fermes restent en limite de zone A ou N



Figure 56 : Périmètre des installations classées agricoles 50 et 100 m

JUSTIFICATIONS DU REGLEMENT DE LA ZONE A

Le règlement permet l'ensemble des constructions et installations nécessaires à l'activité agricole et aux activités spécifiques de chaque secteur.

6.7 CHOIX EN MATIERE DE ZONES NATURELLES

Le classement en zone N exprime la volonté forte de préserver le milieu naturel entourant la partie urbanisée du village, notamment dans sa partie Nord. Cela permet de conserver des points de vue à partir du village vers le paysage en interdisant toute construction, et inversement depuis la route départementale.

DELIMITATION DE LA ZONE N

Les terrains agricoles classés en zone N sont implantés autour du cœur de village.

JUSTIFICATIONS DU REGLEMENT DES ZONES N

Le règlement est très restrictif afin de préserver le caractère naturel de la zone (l'activité agricole n'est pas perturbée et l'édification de serres est autorisée).

6.7 SUPERFICIE DES ZONES

Les différents secteurs du zonage sont répartis suivant les superficies suivantes :

Zones	Surface ha	Surface urbanisable ha	Potentiel constructible (logements)
Ur , <i>Urbanisée, soumise à des risques naturels</i>	16	1	15 (*)
1 AUr , <i>à urbaniser, soumise à des risques naturels</i>	1.5	1 (0,06 % des terres agricoles)	15
A , <i>Agricole</i>	231,7	/	/
N , <i>Naturelle</i>	70	0	0
Total	318,7	2	30 (*)

(*) Forte rétention foncière liée au foncier maîtrisé par les agriculteurs du village et aux périmètres des installations classées agricoles. Ce potentiel est en réalité de 15 logements sur dix ans maximum.

La commune possède un potentiel constructible d'environ 30 logements. Cependant, il est à noter que la commune rurale est soumise à un important phénomène de rétention foncière (> 70 %). En effet, une grande partie des dents creuses appartiennent à des unités foncières déjà urbanisées et indissociables à court ou moyen terme (terrain attenant à des zones agricoles). La zone 1 AUr (moins de 0,4 % du territoire agricole) est le seul potentiel réel constructible corrélé au contexte foncier de la commune et en accord avec les objectifs du SCOT de 12 à 15 logements à l'hectare, ainsi que ceux du PLH, à savoir la création d'un à deux logements par an.

Enfin, il est essentiel de noter que le potentiel urbanisable au niveau du cœur de bourg correspond à des dents creuses soumises à des risques naturels de type retrait-gonflement des argiles. Ces parcelles seront donc constructibles uniquement à la condition de respecter les prescriptions techniques inscrites au règlement. Cette capacité d'accueil qui semble importante sans extension réelle des zones constructibles reste très aléatoire compte tenu des surcoûts de constructions en terrain argileux, des réseaux à renforcer et de la rétention foncière déjà mentionnée.

7.EVALUATION DES INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

La croissance démographique de FLAVY-LE-MELDEUX impose à la commune une réflexion sur l'ouverture de terrains à l'urbanisation. La commune entend ainsi échelonner le développement communal, montrant sa volonté de maîtriser son développement afin qu'il soit en adéquation avec les capacités du village et qu'il respecte l'environnement naturel de la commune, réellement cher aux habitants.

7.1 CLASSEMENT DES ESPACES BOISÉS

En vertu de l'article L.130-1 du Code de l'urbanisme, il est possible de « classer comme espaces boisés, les bois, forêts, parcs à conserver, à protéger ou à créer, qu'ils relèvent ou non du régime forestier, enclos ou non, attenant ou non à des habitations. Ce classement peut s'appliquer également à des arbres isolés, des haies ou réseaux de haies, des plantations d'alignements. Le classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements ».

Les documents que le SCOT impose à la commune doivent prendre en considération : Le Schéma Régional de Gestion Sylvicole des Forêts Privées de Picardie et les Directives régionales d'aménagement des forêts domaniales. Le Schéma, approuvé par arrêté préfectoral du 4 juillet 2006 fixe des orientations générales sur les modalités de boisement et d'exploitation des forêts privées. Il sert notamment de référence au Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) pour agréer les Plans de gestion qui doivent être établis pour tout boisement de plus de 25 ha. Dans le Noyonnais qui appartient à la région sylvicole du Soissonnais, ce schéma met en évidence un fort potentiel et une grande diversité d'essences. Une meilleure gestion sylvicole, autant sur le plan écologique que productive (redynamisation de la filière bois) y est préconisée.

Le SCOT n'agit pas directement sur les pratiques sylvicoles mais en respectant l'intégrité des massifs boisés privés du territoire (au moins ceux supérieurs à 25 Ha) et en veillant à ce que les PLU ne compromettent pas l'exploitation forestière, le SCOT garantit la pérennité de la filière.

Les Directives régionales d'aménagement des forêts domaniales, approuvées par arrêté ministériel du 7 juin 2006 ont pour objet de définir des règles concernant les modalités de boisement et d'exploitation des forêts domaniales : Choix des essences, durée de rotations, coupes et sorties des bois. Elles ont aussi pour but de définir les diverses fonctions de la forêt domaniale : productives, environnementales et sociales. Dans le respect de ces directives, le PLU ne porte pas atteinte aux boisements domaniaux ni à leur gestion.

7.2 PRESERVATION DU CADRE DE VIE

Le classement en zone N du contour de la zone urbanisée est une mesure réglementaire qui vise à limiter l'utilisation abusive de l'espace communal tout en répondant au contexte actuel foncier et agricole qui gèle les extensions naturelles du village.

La zone N, par définition non constructible, permet de préserver des vues intéressantes depuis et vers le village. Elle protège également des espaces remarquables, comme la vallée de la Verse, afin de proposer des espaces de promenade et de loisirs de qualité.

Les entrées de village seront mises en valeur et la sécurité des abords du village sera privilégiée. Pour ce faire, le traitement des voies de circulation devra avoir pour objectif de donner envie de ralentir et de donner envie de découvrir le village. Enfin, l'objectif principal sera d'assurer la sécurité des piétons.

7.3 ADDUCTION D'EAU

La commune de FLAVY-LE-MELDEUX est alimentée en eau potable par le captage de Guiscard.

7.4 ASSAINISSEMENT

La commune est actuellement en assainissement individuel. Le schéma d'assainissement prévoit la réalisation d'un assainissement collectif à terme.

7.5 PRISE EN COMPTE DE L'AGRICULTURE

La superficie de la zone A représente environ 70 % du territoire communal sans compter l'espace agricole zoné en N soit 94 % de la commune, ce qui correspond au respect de l'engagement fort au niveau du PADD en matière de préservation de l'activité agricole tout en développant les autres activités économiques et le logement nécessaire aux nouveaux habitants amenés à travailler sur place ou à proximité (axe de l'aménagement durable du territoire souhaité par la municipalité).

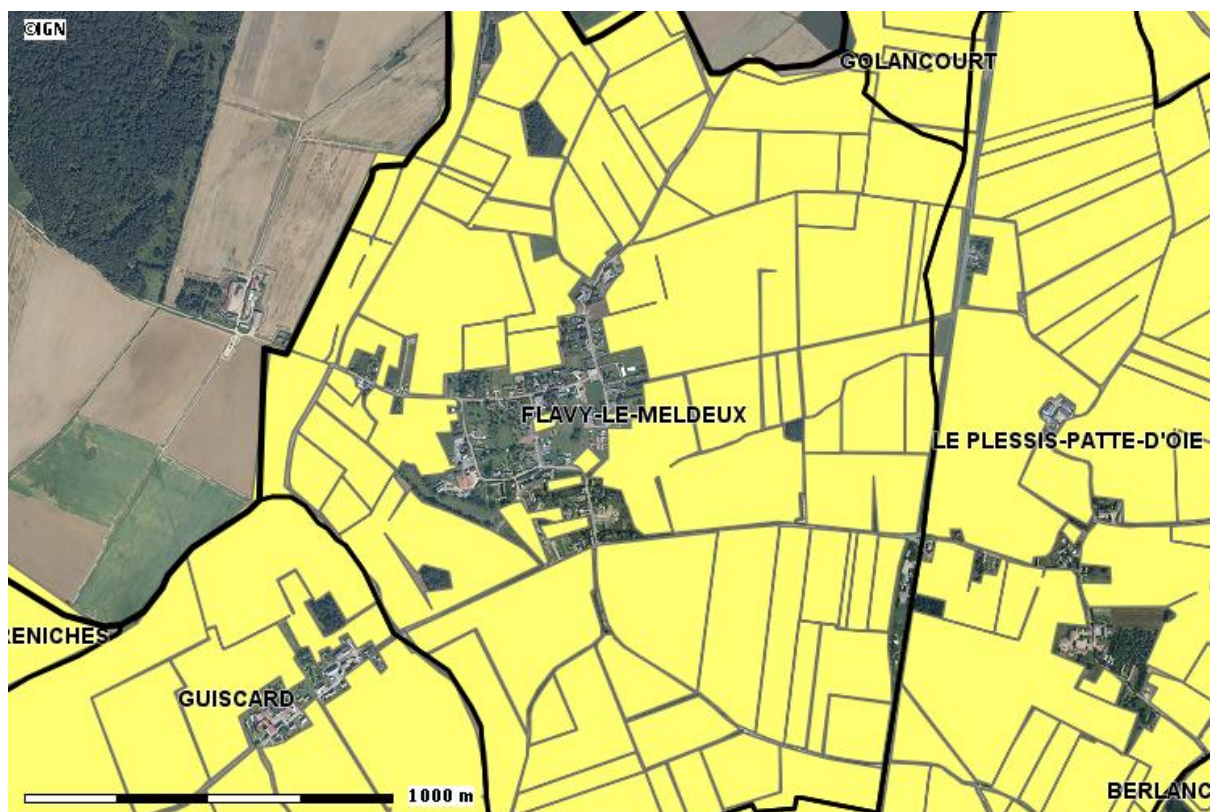


Figure 57 : Evolution des terres agricoles en 2012

La zone 1 AUr (moins de 0,4 % du territoire agricole) est le seul potentiel réel constructible corrélé au contexte foncier de la commune et en accord avec les objectifs du SCOT de 12 à 15 logements à l'hectare, ainsi que ceux du PLH, à savoir la création d'un à deux logements par an.

Une projection sur 30 ans permet de prévoir que cette consommation sera très réduite soit 1,2 % du territoire agricole

7.6 SDAGE ARTOIS PICARDIE

Les orientations sont regroupées au sein du SDAGE en 5 enjeux majeurs :

- La gestion qualitative des milieux aquatiques ;
- La gestion quantitative des milieux aquatiques ;
- La gestion et la protection des milieux aquatiques ;
- Le traitement des pollutions historiques ;
- L'innovation des politiques publiques pour gérer collectivement la ressource.

Le programme de mesures qui est associé identifie les actions clés indispensables à la réalisation des objectifs environnementaux (l'atteinte du bon état des masses d'eau, la non dégradation du bon état des masses d'eau, le respect des zones protégées et la lutte contre les toxiques). Ce programme n'a pas vocation à répertorier de façon exhaustive les actions dans le domaine de l'eau mais fixe les principales actions indispensables pour l'atteinte du bon état.

Au regard du territoire concerné ici (territoire essentiellement rural et agricole avec une nappe de la craie sensible aux pollutions de surface mais absence de zone humide remarquable et pas de secteur avec pollution historique notable à gérer), les principales actions à réaliser concernent l'amélioration des assainissements urbains, une meilleure gestion du pluvial et des ruissellements agricoles et une meilleure protection des captages d'eau potable.

Comme il a été vu au point précédent, le SCOT met en place, sur l'ensemble de son territoire, une politique permettant de répondre à ces diverses problématiques. Il paraît donc, dans ce cadre, parfaitement compatible avec le SDAGE Artois-Picardie.

7.7 GESTION DES DECHETS

Les documents que le SCOT doit prendre en considération : le Plan Départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés de l'Oise. Le plan a été approuvé par arrêté préfectoral le 19 octobre 1999, puis révisé. Ce plan distingue deux zones dans le département de l'Oise, le Pays Noyonnais se trouvant dans la zone Est. Dans cette zone, les orientations du Plan Départemental révisé, tel qu'il est connu aujourd'hui, sont de diminuer la production des déchets à la source ainsi que les volumes à incinérer et à stocker et d'augmenter la part du recyclage et de valorisation. La CCPN a la compétence de la collecte, le traitement des déchets ménagers et assimilés étant du ressort du Syndicat Mixte de la Vallée de l'Oise (SMVO), auquel la CCPN a adhéré. Dans le cadre des orientations du plan départemental, la CCPN a décidé de développer la collecte sélective, par la distribution, auprès de chaque foyer et institution, de bacs ou de sacs de tri. Par la croissance modérée qu'il propose, le SCOT ne remet pas en cause ce système de collecte. Son projet vise même à faciliter la collecte dans les nouvelles urbanisations, à encourager la réduction de la production de déchets à la source et à encourager le tri.

7.8 QUALITE DE L'AIR

Le document que le SCOT impose à la commune est le Plan Régional pour la Qualité de l'Air (PRQA) de Picardie. Ce Plan élaboré à l'échelon régional définit les orientations générales visant à maintenir ou améliorer l'état et la connaissance de la qualité de l'air, à réduire les émissions et en atténuer les effets à moyen terme. Le SCOT a pris en compte ces orientations en favorisant notamment le développement des transports alternatifs (limitation des polluants issus du trafic routier), la mise en place d'habitat de qualité présentant de meilleures garanties en matière de maîtrise d'énergie et la mise en œuvre des énergies renouvelables.

7.9 EMBLEMENTS RESERVES : DROIT DE PREEMPTION

Dans chacune des zones, il est possible de définir « des emplacements réservés aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général et aux espaces verts, en précisant leur destination et les collectivités, services et organismes publics bénéficiaires ». Un emplacement est réservé pour l'extension du cimetière. Il a également été prévu de laisser des emplacements réservés permettant l'accès à des zones d'urbanisation future. Les éléments précis (plans et références cadastrales) figurent dans l'annexe « emplacement réservé ». La Commune devra, lorsque les propriétaires les mettront en demeure, acquérir les terrains inscrits en emplacement réservé. Elle devra également, après avoir instauré un nouveau Droit de Préemption Urbain (DPU) lorsque la révision sera approuvée, se prononcer sur les DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner) dans les délais réglementaires. Au P.L.U de Flavy-le-Meldeux, 5 emplacements réservés ont été créés (voir extraits des plans au 1/2000° dans l'annexe ER) :

N° ER	N° parcelles	Localisation	Utilisation projetée	Surface approximative	Bénéficiaire
ER n°1	319	Sud du village	Extension du cimetière	1000 m²	Commune
ER n°2	31, 54 à 56	Est de la zone 2AUr	Elargissement de la voirie	500 m²	Commune
ER n°3	17	Ouest du Village	Accès zone d'extension urbaine future	500 m²	Commune
ER n°4	337	Est du Village	Accès zone d'extension urbaine future	1500 m²	Commune
ER n° 5	91	Est du Village	recréation d'une mare	500 m²	Commune

7.10 GESTION DES RISQUES NATURELS

La commune de FLAVY-LE-MELDEUX est soumise à différents risques naturels dont les principaux sont les inondations par débordement et par ruissellement, les remontées de nappe, le retrait gonflement des argiles et les mouvements de terrain liés à la présence de cavités souterraines.

Le PLU se doit de prendre en compte ces risques afin de permettre une politique de développement de la commune compatible avec ces contraintes naturelles et de limiter les risques pour la population.

INONDATIONS PAR DEBORDEMENT, RUISSELLEMENT ET COULEES DE BOUE

La lutte contre les inondations est une des priorités du PADD, qui prescrit de prendre des mesures pour limiter le ruissellement des eaux pluviales et donc les inondations.

Le PLU prend en compte ces risques à travers son zonage. Les zones urbanisables ont été délimitées en dehors des lits majeurs des cours d'eau et des lignes d'écoulement des eaux.

Cependant, même en dehors des zones à risques, la construction de nouvelles habitations contribue à l'imperméabilisation des surfaces et participe à l'augmentation des eaux de ruissellement. En outre, la gestion des risques d'inondation doit s'inscrire dans une politique globale de gestion des eaux pluviales le plus en amont possible. Ceci pourra être mis en œuvre à travers la mise en place de techniques alternatives (ouvrages de rétention, d'infiltration des eaux de ruissellement), de mesures agro-environnementales et d'aménagements hydrauliques (zone de remontée de nappe...).

REMONTEE DE NAPPE

Les phénomènes de remontées de nappe sont peu importants sur la commune de FLAVY-LE-MELDEUX et localisés principalement dans les fonds de vallée de la commune. Ils n'impliquent pas forcément une interdiction de construire mais demandent de prendre des précautions dans les constructions. Le règlement pourra, par exemple, préconiser des habitations sans sous-sol et équipées de dispositif anti-capillarité dans les zones concernées.

MOUVEMENTS DE TERRAIN

La commune de FLAVY-LE-MELDEUX est touchée par des effondrements liés à la présence de cavités souterraines au Nord du territoire, restes de l'exploitation du sous-sol. Le zonage a été réalisé en prenant en compte les vides souterrains recensés. En outre, les risques peuvent également être prévenus par une reconnaissance et une inspection des cavités (visite, sondages, géophysique...) et des actions de confortement (remplissage par du sable par exemple) et de gestion des eaux de surface.

RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES

FLAVY-LE-MELDEUX est soumis au risque de retrait-gonflement des argiles. Les zones concernées par cet aléa ne sont pas considérées comme inconstructibles. Néanmoins, elles nécessitent de prendre certaines précautions, telles que la réalisation d'études géotechniques permettant de caractériser la présence d'argile, son épaisseur et sa structure. Ces études permettent ensuite de cibler les mesures compensatoires à appliquer (fondations spéciales, drains étanches...).

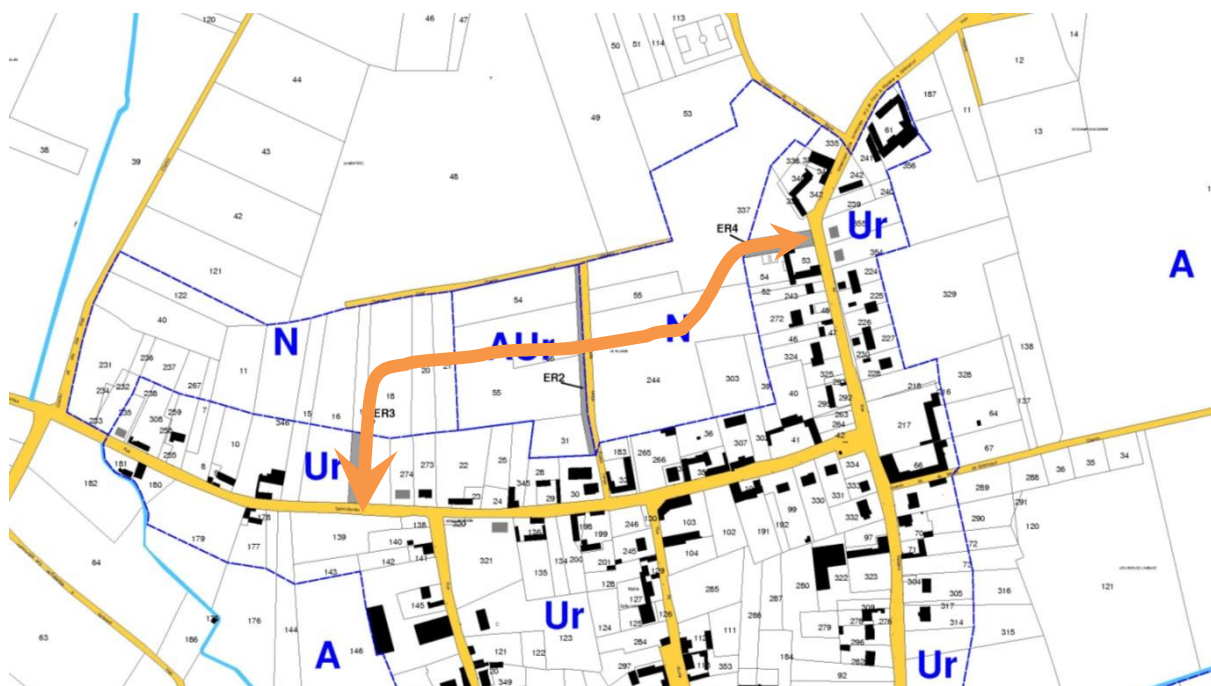
7.11 AFFOUILLEMENTS ET EXHAUSSEMENTS

Les affouillements et exhaussements, autorisés et rendus nécessaires par le relief, ne doivent pas nuire à l'aspect paysager des espaces libres.

7.12 PRISE EN COMPTE DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Inscrire le développement urbain sur le long terme, c'est penser aux générations futures. Le principe du développement durable consiste à faire en sorte que les décisions prises pour permettre de satisfaire les besoins de la génération actuelle ne compromettent pas la situation que trouveront les générations futures. Il implique en outre que les citoyens soient associés aux décisions qui les concernent comme par exemple « Économiser et valoriser les ressources naturelles » et « préserver le fonctionnement des écosystèmes existants »... Les panneaux solaires et l'utilisation du bois sont autorisés. **La création d'indicateurs simples de suivi de l'évolution du PLU** est prévue afin de suivre la mise en œuvre du projet communal :

- La consommation d'espace agricoles est bloqué à 0,04 % / an pour les trente prochaines années (soit 3 ha ou 1 % du territoire communal). La croissance de la population sera étroitement corrélée.
- La création d'emplois locaux liés au développement numérique et au schéma régional éolien.
- La gestion des eaux (recréation de mare) et le suivi de l'augmentation de la biodiversité liée aux milieux humides.
- Le suivi des activités agricoles (élevages, cultures fourragères...)



Orientation d'aménagement et de programmation sur la zone AUR et projection sur 30 ans

7.13 ÉQUIPEMENT SCOLAIRE

Aucun nouvel équipement n'est prévu compte tenu de la capacité d'accueil des classes existantes.

8.ANNEXE BIBLIOGRAPHIQUE

8.1 OUVRAGES UTILISES

- ❖ BISSARDON, M., et L. GUIBAL. *CORINE Biotopes - Types d'habitats français*.
- ❖ BOURNERIAS, M., G. ARNAL et C. BOCK. Guide des groupements végétaux de la région parisienne, Paris, Belin, 2001, 640 p.
- ❖ Conservatoire Botanique National de Bailleul antenne Picardie, Plantes protégées de Picardie, 2007, 100p.
- ❖ DIREN Picardie, données sur la commune de FLAVY-LE-MELDEUX et ses abords (ZNIEFF, ZICO, ...)
- ❖ DIREN Picardie, Modernisation de l'inventaire des ZNIEFF de Picardie : Méthodologie de l'inventaire (liste d'espèces déterminantes), déc 2001, 220p.
- ❖ DUBOIS, P.-J. Inventaire des oiseaux de France – Avifaune de la France métropolitaine, Paris, Nathan, 2001, 397 p.
- ❖ FITTER, R., A. FITTER et M. BLAMEY. Guide des Fleurs sauvages, Neuchâtel (Suisse) – Paris (France), Delachaux et Niestlé ; 1991, 256 p.
- ❖ FITTER, R., A. FITTER et A. FARRER. Guide des Graminées, Carex, Joncs, Fougères, Neuchâtel (Suisse) – Paris (France), Delachaux et Niestlé ; 1997, 352 p.
- ❖ Inventaire National du Patrimoine Naturel sur la commune de FLAVY-LE-MELDEUX <http://inpn.mnhn.fr>
- ❖ LAFRANCHIS, T. Les papillons de jour de France, Belgique et Luxembourg et leurs chenilles, Mèze (France), Collection Parthénope, éditions Biotope, 2000, 448 p.
- ❖ LAMBINO, J., L. DELVOSALLE et J. DUVIGNEAUD. Nouvelle Flore de la Belgique, du Grand-Duché de Luxembourg, du Nord de la France et des Régions voisines (Ptéridophytes et Spermatophytes) – Cinquième édition, Meise (Belgique), Jardin botanique national de Belgique, 2004, 1167 p.
- ❖ ROCAMORA, G., et D. YEATMAN-BERTHELOT. Oiseaux menacés et à surveiller en France. Listes rouges et recherche de priorités. Populations. Tendances. Menaces. Conservation, Paris, Société d'Etudes Ornithologiques de France / Ligue pour la Protection des Oiseaux, 1999, 560 p.
- ❖ ROTHMALER, W. Exkursionsflora von Deutschland 3, Berlin, Spektrum, 2000, 754 p.
- ❖ SCHWEGLER, A. Guide des fleurs sauvages, Fribourg (Suisse), Hatier, 1984, 397 p.

8.2 CARTES ET PHOTOGRAPHIES AERIENNES

- ❖ Association Multidisciplinaire des Biologistes de l'Environnement (AMBE); 1996. Inventaire cartographique hiérarchisé des zones naturelles de la région Picardie au 1/250000°
- ❖ Carte topographique I.G.N.de Ham 2509E et Chauny 2510E, 1/25000e
- ❖ Photographie aérienne zénithale / Orthophotoplan I.G.N sur la commune – Mission 2006
- ❖ Carte géologique au 1/50000e éditions du BRGM 1968
- ❖ Carte de la végétation Centre National de la Recherche Scientifique, 1/200000°
- ❖ Carte de la végétation d'Amiens n° 9, Centre National de la Recherche Scientifique, 1/200000°

9.LISTE DES FIGURES

Figure 1 : La commune au Nord du Pays Noyonnais	10
Figure 2 : Cartes postales anciennes	11
Figure 3 : La Communauté de communes du Pays Noyonnais en Picardie	12
Figure 4 : Evolution démographique du village.....	14
Figure 5 : Nombre d'habitants par logement.....	15
Figure 6 : Evolution du logement dans le village.....	17
Figure 7 : Typologie du logement dans le village	18
Figure 8 : Confort du logement dans le village.....	19
Figure 9 : Les habitants travaillent en dehors du village.....	20
Figure 10 : Etat des documents d'urbanisme dans la CCPN.....	23
Figure 11 : Inondation par débordement (BRGM)	26
Figure 12 : Risque de débordement dans le village	27
Figure 13 : Risque de remontée de nappe dans le village.....	29
Figure 14 : Risque de coulée de boues dans le village	30
Figure 15 : Risque de ruissellement dans le village.....	31
Figure 16 : Stratigraphie géologique du secteur	32
Figure 17 : Risque de retrait et gonflement des argiles dans le village.....	34
Figure 18 : situation géographique du village au 1/25000 (IGN)	35
Figure 19 : Trames géographiques du village au 1/25000 (IGN)	36
Figure 20 : Topographie du village au 1/25000 (IGN)	37
Figure 21 : Géologie du village au 1/25000 (BRGM)	38
Figure 22 : Géologie locale du village.....	39
Figure 23 : Coupe géologique du village	41
Figure 24 : ru des bas prés, en partie busé et ru de l'Abbaye.....	42
Figure 25 : Réseau hydrographique du village	43
Figure 26 : captages privés du village au 1/25000 (BRGM).....	45
Figure 27 : ZNIEFF de type 1 la plus proche « Forêt domaniale de l'hôpital ».....	49
Figure 28 : ZN 2000 la plus proche du village au 1/25000 (BRGM).....	50
Figure 29 : corridors biologiques n°60291	51
Figure 30 : corridors biologiques n°80284	52
Figure 31 : corridors biologiques potentiels (les rus à entretenir).....	53

PLU DE FLAVY LE MELDEUX
RAPPORT DE PRESENTATION

Figure 32 : les milieux naturels de la commune	54
Figure 33 : les milieux naturels prospectés de la commune	57
Figure 34 : les milieux naturels de la commune : la Chênaie charmaie	58
Figure 35 : les milieux naturels de la commune : la Chênaie charmaie	59
Figure 36 : les milieux naturels de la commune : la Chênaie charmaie	60
Figure 37 : les milieux naturels de la commune : la forêt linéaire ou haies arborée	61
Figure 38 : Extrait de l'Atlas des Paysages de l'Oise (DDT60)	63
Figure 39 : Extrait de l'Atlas des Paysages de l'Oise (DDT60)	64
Figure 40 : Extrait de l'Atlas des Paysages de l'Oise (DDT60)	65
Figure 41 : Extrait du SCOT de la CCPN : les 4 types de paysages	66
Figure 42 : les fermes du territoire.....	67
Figure 43 : Carte de synthèse paysagère.....	68
Figure 44 : coupe paysagère.....	69
Figure 45 : vue aérienne de l'occupation du sol	70
Figure 46 : carte de l'occupation du sol	72
Figure 47 : carte de Cassini.....	74
Figure 48 : carte du XIXème siècle	75
Figure 49 : carte IGN de 1950 et de nos jours.....	75
Figure 50 : vue aérienne et synthèse paysagère	78
Figure 51 : Bâti et topographie.....	81
Figure 52 : Le bâti ancien et son extension	83
Figure 53 : Bâti ancien et matériaux	83
Figure 54 : Potentiel urbanisable	85
Figure 55 : Extrait du PADD	91
Figure 56 : Périmètre des installations classées agricoles	97
Figure 57 : Evolution des terres agricoles en 2012	102